



Etre sociétaire
au Crédit Agricole
Des valeurs, des actes, une identité



Rapport Financier 2018



CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier





— Sommaire —



Rapport de Gestion 3



Comptes Individuels 43



Comptes Consolidés 71



Rapports des Commissaires aux Comptes 139





Rapport de Gestion



SOMMAIRE

1 - L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES	5
1.1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	5
1.2 - LES FAITS MARQUANTS	5
1.3 - L'EVOLUTION DE LA COLLECTE, DES CREDITS ET DES SERVICES	5
2 - L'ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	6
2.1 - LE BILAN INDIVIDUEL DE LA CAISSE REGIONALE	6
2.2 - LE COMPTE DE RESULTAT DE LA CAISSE REGIONALE	8
3 - L'ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	9
3.1 - LE BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CMDS	9
3.2 - LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ DU GROUPE CMDS	9
4 - L'ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES DE LA CAISSE REGIONALE	10
4.1 - SAINTONGE IMMOBILIER - LA CITE ENTREPRENEURIALE	10
4.2 - CMDS SQUARE HABITAT - LES AGENCE IMMOBILIERES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE	10
4.3 - FIEF NOUVEAU - AU COEUR DU POLE BAS CARBONE « ATLANTECH »	10
4.4 - CA CMDS EXPANSION - LE FOND DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	10
5 - LA GESTION DES RISQUES	10
5.1 - RISQUE DE CREDIT	10
5.2 - RISQUE DE MARCHE	17
5.3 - GESTION DU BILAN	19
5.4 - RISQUES OPERATIONNELS	22
5.5 - RISQUES DE NON-CONFORMITE	23
6 - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	23
6.1 - LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2018	23
6.2 - LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2018	23
6.3 - LE COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2018	23
6.4 - LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018	24
7 - LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	24
8 - LES INFORMATIONS PRUDENTIELLES	36
8.1 - CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE	36
8.2 - SUPERVISION	36
8.3 - RATIOS DE SOLVABILITE	36
8.4 - DEFINITION DES FONDS PROPRES	37
8.5 - AUTRES DISPOSITIONS	38
8.6 - LIENS EN CAPITAL ENTRE CREDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES REGIONALES	39
8.7 - COMPOSITION DES EMPLOIS PONDERES	39
9 - LES AUTRES INFORMATIONS	39
9.1 - STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CR	39
9.2 - APPLICATION DE LA LOI ECKERT	40
9.3 - CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE	40
10 - LES PERSPECTIVES POUR 2019	40
11 - LES CHIFFRES CLES	40
12 - LE PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2019 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018	41



1 - L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

1.1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2018 a été marquée par :

- ☛ Une croissance mondiale dynamique malgré les premiers signes de ralentissement affichés en fin d'année
- ☛ Des tensions politiques toujours présentes (guerre commerciale, BREXIT, Italie, ...). Une instabilité qui a occasionné de la volatilité sur les marchés tout au long de l'année.
- ☛ Des niveaux de taux toujours « historiquement bas ». Le taux 10 ans français au 31/12/2018 est de 0,69% soit le même niveau qu'au 31/12/2017.
- ☛ Des marchés financiers bien orientés jusqu'au dernier trimestre, mais avec un net recul des principaux indices boursiers à partir d'octobre avec un CAC40 qui affiche une baisse de 11% sur l'année.

Dans ce contexte, la caisse régionale réalise un nouveau record commercial en crédits avec plus de deux milliards d'euros distribués pour la deuxième année consécutive sur l'ensemble des deux départements.

Les dix milliards d'euros d'encours de crédits ont été dépassés au cours de l'été et la part de marché s'est améliorée d'un demi-point.

1.2 - LES FAITS MARQUANTS

Poursuite des investissements pour remplir son rôle d'entreprise distributive au service de nos clients

Le programme de déploiement du nouveau concept d'agences s'est poursuivi en 2018. A fin décembre, 71 agences sont livrées et 12 sont en travaux. A fin 2019, l'ensemble du parc aura été ou sera en cours de rénovation. Au total, un investissement de 74 M€ sur le territoire.

Le maintien d'une politique régulière d'allègement du coût des ressources des exercices futurs

Remboursement anticipé de 106 millions d'euros d'avances avec une soultre brute de -9,8 millions d'euros et de 123 millions d'euros de swap de macro couverture avec une soultre brute de -1,9 millions d'euros.

Renouvellement des opérations de Repo/Reverse repo

Les mises en pension d'obligations bancaires ont été renouvelées en 2018 pour 19 millions d'euros sur 1 an et prise en pension d'obligations CADES éligible LCR pour un même montant ; opération réalisée avec CACIB.

La mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été renouvelée en 2018 pour 164 millions d'euros sur 1 an, suivie de la prise en pension de 116 millions d'euros d'obligations BPI et 48 millions d'euros en SFIL ; opération réalisée avec Crédit Agricole SA.

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3 millions d'euros des titres subordonnés.

Démembrement de swaps inflation

Suite à la fixation du taux du livret A par le gouvernement jusqu'au 1^{er} février 2020, le décorrélant de l'inflation, 125 millions d'euros de swaps inflation ont été démembrés (sans soultre) en 125 millions d'euros de swaps à échéance 1^{er} février 2020 et 125 millions d'euros de swaps à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'à l'échéance initiale. Les conditions de taux restent inchangées sur l'ensemble des dérivés.

Première application de la norme IFRS 9

Sur les comptes consolidés, la norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraitre les états financiers de la période comparative 2017.

Les impacts liés à la première application de cette norme sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture et s'élèvent à 233 393 milliers d'euros. (Cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables" des comptes consolidés au 31/12/2018)

Sur les comptes individuels, un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues, a été appliqué au 1er janvier 2018.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture et s'élèvent à 647 milliers d'euros. (Cf. Note 2 « principes et méthodes comptables » des comptes individuels au 31/12/2018)

1.3 - L'EVOLUTION DE LA COLLECTE, DES CREDITS ET DES SERVICES

1.3.1 - La collecte

Dans un contexte de taux bas, et de méfiance vis-à-vis des perspectives à venir, les français ont préféré garder leur argent disponible plutôt que de l'investir.

Ainsi la collecte de la Caisse Régionale a progressé de 430 millions d'euros pour atteindre 15,9 Mds d'euros, en hausse de 2,7%. Les arbitrages sont assez comparables à 2017, les taux de marché bas confortant les dépôts à vue et les livrets.

La collecte Monétaire progresse +4,9% et l'épargne CAM affiche +5,5% d'évolution grâce principalement aux Livrets A et LDD (+7,6%). Les dépôts à vue atteignent cette année un niveau record de 3 Mds d'euros, en progression de 9,5%.

L'Assurance-vie, dont la fiscalité reste jugée encore attractive, a progressé de +1% et n'a pas compensé le recul de -10,9% des valeurs mobilières, prises dans la tourmente de fin d'année des marchés financiers.

1.3.2 - Les crédits

Avec +5,0% sur un an, la croissance des encours de crédits ne faiblit pas, notamment grâce à la hausse soutenue des financements aux ménages dans le contexte de taux bas que nous connaissons actuellement.



Les encours destinés à l'habitat progressent de +6,5% pour la Caisse Régionale après le financement de 1,1 milliard d'euros de nouveaux projets.

La part de marché « crédits habitats » de la Caisse régionale progresse de plus d'un demi-point sur l'année pour atteindre 36,5%. Les crédits à la consommation affichent également une hausse marquée de +7,3%.

Dans un contexte de croissance qui s'est affaiblie en fin d'année, les entreprises et les professionnels ont fait preuve d'une belle dynamique.

Les encours consentis à l'équipement ont progressé de +1,7% et ceux à la trésorerie de +8,7%.

Tous les marchés, hormis les collectivités locales, connaissent une hausse :

- ↳ Agriculture : +2,3%
- ↳ Professionnels : +4,7%
- ↳ Entreprises : +3,2%
- ↳ Collectivités : -2,0%

Les remboursements anticipés ont ralenti de 18% et se sont élevés à 410 M€ alors que dans le même temps, les réaménagements ont été divisés par 3 par rapport à 2017, et se chiffrent à 181 M€.

1.3.3 - Les services

1.3.3.1. Les comptes services

Avec l'objectif de fidéliser nos clients dès l'Entrée En Relation et d'être le principal banquier de la famille, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a poursuivi son développement de Comptes Services que le client construit en fonction de ses besoins.

Au niveau des particuliers, on dénombre 245 000 comptes services dont 115 000 Comptes à composer. Sur 2018, les ouvertures de nouveaux CAC ont été de 15 100.

Du coté des Pro-Agri, 1 475 nouveaux CAC ont été souscrits sur l'année 2018 portant le nombre de compte services en stock à 19 300.

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale a aussi développé l'offre nationale Eko avec la souscription de 660 contrats. Pour un coût de 2€ par mois, elle donne accès à un compte bancaire avec carte MasterCard et chéquier, ainsi qu'à l'essentiel des opérations du quotidien.

1.3.3.2. Les cartes bancaires

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un parc de près de 327 000 cartes permettant d'optimiser l'indépendance des clients.

Ce parc est également riche de 110 000 cartes sociétaires qui prouvent l'intégration de nos valeurs mutualistes au sein de la relation bancaire au quotidien.

1.3.3.3. Les assurances de biens

Protéger nos clients et leurs biens s'inscrit durablement dans les priorités de la Caisse Régionale pour incarner la banque préférée de notre territoire.

Ainsi, l'activité IARD progresse de +3,4 % pour atteindre 178 900 contrats, portée principalement par :

- ↳ l'assurance Automobile (82 500 contrats / +3,1 %),
- ↳ l'assurance habitation (94 000 contrats / +4,0%).

1.3.3.4. Les assurances de personnes

Dans le même temps, l'activité Prévoyance a connu une belle dynamique avec une hausse globale de +3,6 % et dénombre près de 186 500 contrats.

La complémentaires Santé (20 100 contrats) et la garantie Obsèques (20 300 contrats) ont connu un développement important avec des évolutions respectives de +7,3% et +8,3% sur 2018.

Le stock d'Assurances Décès s'accroît plus lentement et compte 68 200 contrats, en hausse de +1,5 % sur 1 an.

2 - L'ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

Après avoir souligné les points principaux de l'activité, nous détaillerons successivement :

- ↳ Le bilan,
- ↳ Le compte de résultat au travers des principaux Soldes Intermédiaires de Gestion.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

Tous les commentaires ci-après s'entendent hors titrisation.

2.1 - LE BILAN INDIVIDUEL DE LA CAISSE REGIONALE

Le bilan au 31 décembre 2018 présente un total de 12 626 millions d'euros, en augmentation de +3,89 % par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2017. L'analyse des principaux postes appelle les commentaires suivants.

2.1.1 - L'actif

Les opérations interbancaires et assimilées comprennent les caisses des agences, les avoirs à la Banque de France, les créances sur établissements de crédit et les OAT. Leurs soldes s'élèvent à 270 M€ contre 227 M€ fin 2017.

La rubrique caisse, banques centrales s'élève à 92 M€, en hausse de +15 M€ par rapport à 2017. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de nos dépôts à la Banque de France.

La rubrique « créances sur établissements de crédits à vue » est en augmentation de +16 M€ sous l'effet des opérations de trésorerie avec Crédit Agricole Consumer Finance.

La rubrique « créances sur établissements de crédits à terme » augmente de +13 M€ :

- ↳ Mise en place d'un prêt de 17 M€ dans le cadre de la troisième opération de titrisation en symétrie de l'emprunt de même montant au passif.
- ↳ L'opération 2018 de repo/reverse-repo de 19 M€, elle était de 22 M€ en 2017 (titres interbancaire donnés en pension contre des OAT)

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 533 M€ en baisse de 24 M€, soit -4% par rapport au précédent exercice. Elles sont représentatives des placements financiers effectués auprès de Crédit Agricole SA.

Les principales composantes sont :

- ↳ Les comptes ordinaires : 24 M€ (soit -6 M€)
- ↳ Les placements monétaires à terme auprès de CASA sont en baisse : 258 M€ de prêts en blanc (soit -19 M€)
- ↳ Les titres en pension livrée : 164 M€ (soit +3 M€), représentant la partie Cash de l'opération reverse repo sur les titres de la TTS (échange contre des titres BPI et OAT) dans le cadre de la gestion de la liquidité.
- ↳ Le dépôt de garantie sur le SWITCH assurances : 78 M€

Les opérations avec la clientèle sont constituées des créances clients nettes de dépréciations et des comptes ordinaires débiteurs. En évolution de +5,17%, elles s'élèvent à 9 784 M€, soit 77,5% du total bilan contre 76,5% l'an passé.

Les crédits d'équipement, s'élèvent à 3 107 M€, en augmentation de 2% par rapport à 2017.

Avec 5 584 M€, les crédits habitat (hors titrisation) s'accroissent de +347 M€ soit +6,63%.

Les autres crédits à la clientèle s'élèvent 854 M€ (soit +8,79%) et les crédits à la clientèle financière à 155 M€ (soit +15,97%).

Ces augmentations reflètent la forte dynamique commerciale observée sur l'année 2018.

Les créances douteuses (intérêts compris et hors DAV et débiteurs divers) s'élèvent à 200 M€ en baisse de -9,29% par rapport à 2017 (-20 M€) et sont dépréciées pour 136 M€, soit un taux de couverture 68%.

Les comptes ordinaires douteux s'élèvent à 11,6 M€, ils sont provisionnés pour 11 M€.

Le taux de couverture global sur la clientèle douteuse (créances et comptes ordinaires douteux) ressort à 69,5%.

Les opérations sur titres sont de 612 M€ en baisse de -41 M€ par rapport à 2017 sous les effets inverses suivants :

- ↳ Les obligations et autres titres à revenu fixe : 334 M€ avec une augmentation de 11 M€.
- ↳ Les actions et autres titres à revenus variables : 278 M€ baissent de -53 M€ dont -52 M€ sur Amundi Cash-flow.

Les valeurs immobilisées s'élèvent à 1 132 M€ en progression de +20 M€.

Événements à retenir :

- ↳ Immobilisations + 7,1 M€ (principalement impact du programme agences collaboratives)
- ↳ Avances aux filiales +10,4 M€
- ↳ Participations augmentations capital de Sociétés du groupe CA : + 0,7 M€
- ↳ Augmentation certificat d'associé dans le cadre du mécanisme de garantie des dépôts : +0,7 M€

Les comptes de régularisation et divers, à 295 M€, baissent de -5 M€ par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution est principalement liée à la volatilité des comptes d'encaissements (flux émis ou reçus et comptes de transfert d'épargne).

2.1.2 - Le passif

Les opérations interbancaires et assimilées comprennent les dettes à vue et à terme envers les établissements de crédit : 59 M€

Ce compartiment est en hausse de +15 M€ et s'explique principalement par :

- ↳ Mise en place d'un emprunt de 17 M€ dans le cadre de la troisième opération de titrisation en symétrie du prêt de même montant à l'actif.
- ↳ L'opération 2018 de repo/reverse-repo de 19 M€, elle était de 22 M€ en 2017 (titres interbancaire donnés en pension contre des OAT)

Les opérations internes au Crédit Agricole, à 6 416 M€, sont en augmentation de 144 M€ par rapport à l'an passé. Il s'agit essentiellement des avances de Crédit Agricole SA, composées d'une part des avances dites miroir et d'autre part, des avances globales.

Le compartiment comptes et avances évolue positivement de +128 M€, principalement pour les raisons suivantes :

- ↳ Les Emprunts en blanc baissent de -141 M€ liés à la bonne évolution du compartiment collecte
- ↳ Les avances miroir progressent de +45 M€ essentiellement sous l'impact de la collecte.
- ↳ Les avances globales à taux de marché augmentent de +227 M€, conséquence de l'activité crédit et de l'équilibre du compartiment épargne avances.

Les opérations avec la clientèle progressent de +183 M€ sur un an pour s'établir à 3 905 M€ en position instantanée.

Cette situation s'explique essentiellement par les effets contraires suivants :

- ↳ La baisse continue des DAT -81 M€ compte tenu des échéances et du contexte actuel des taux (encours 860 M€)
- ↳ L'évolution des comptes ordinaires de la clientèle: +266 M€. Ils s'élèvent à 2 998 M€ contre 2 731 M€ à fin 2017

Cette ressource représente 30,9% du poids de bilan (contre 22,47% l'année précédente).

L'évolution de ce compartiment résulte à la fois :

- ↳ De la faible attraction pour les produits d'épargne (taux bas)
- ↳ De la corrélation avec la forte activité crédits (« les crédits font les dépôts »)

Les dettes représentées par un titre à 18,7 M€ augmentent de 1,4 M€ portées par l'encours CDN à hauteur de 1 M€.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 273 M€, augmentant de +45 M€ par rapport à 2017, soit +19,88%. Cet agrégat comprend les prélèvements fiscaux, sociaux, les comptes fournisseurs, les comptes d'encaissement ainsi que les comptes de transfert, charges à payer, produits perçus d'avance et les écritures à dénouer.

Les principales variations concernent le transfert sur comptes d'épargne à régime spécial Crédit Agricole S.A (+27 M€) et l'intégration fiscale (+10 M€)

Les délais de règlements des fournisseurs

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi «LME», complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 du code du commerce, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de Charente Maritime Deux Sèvres publie des informations sur les délais de règlement des fournisseurs, hors opérations bancaires et opérations connexes (opérations jugées hors champ d'application par la caisse régionale).

Comme défini dans l'article D. 441-4 du code du commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2018 se décompose comme suit :

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	43					136
Montant total des factures concernées TTC	113 333,87	211 085,06	109 016,22	76 905,20	75 258,00	472 264,48
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,13%	0,25%	0,13%	0,09%	0,09%	0,56%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	25	25
Montant total des factures exclues TTC					25 373,58	25 373,58
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : selon facture - Délais légaux : 30 jours					

Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	23					32
Montant total des factures concernées TTC	364 187,70	12 142,04	9 722,47	0,00	19 508,91	405 561,12
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : selon facture - Délais légaux : 30 jours					

Les provisions et dettes subordonnées atteignent : 177,3 M€ contre 172,5 M€ en 2017.

- ☛ La variation s'explique principalement par :
 - Provision pour risques d'exécution des engagements : +7 M€
 - Provision liée aux créances saines ou dégradées : -3 M€
- ☛ Les comptes courants bloqués et les TNMT des CL s'établissent à 91,9 M€, soit une hausse de +2,2 M€, avec un transfert de compartiment entre CCB et TNMT pour 10 M€.
- ☛ Il n'y pas de dettes subordonnées à terme.

Fonds pour risques bancaires généraux, à 85 M€, n'évolue pas par rapport au 31 décembre 2017.

Les capitaux propres hors FRBG, en progression de 4,9% au 31 décembre 2018, s'élèvent à 1 691 M€. Cette évolution est le fruit de la mise en réserve de la part du résultat 2017 non distribué (74,9 M€), du report à nouveau changement de méthode comptable crééditeur constitué au 1^{er} janvier 2018 pour 0,65 M€, et de l'évolution du résultat 2018 par rapport à 2017 (+3,2 M€).

Le bénéfice de 84,7M€ est en hausse de +3,93% par rapport à l'exercice précédent.

2.2 – LE COMPTE DE RESULTAT DE LA CAISSE REGIONALE

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'établit à 318 M€ en 2018, soit +2,8% par rapport à 2017.

2.2.1 – La marge nette d'intérêts

Elle est constituée de la marge sur les prêts, de produits des placements monétaires et d'excédents de fonds propres, corrigée des incidences des opérations de couverture engagées pour couvrir les éléments à taux fixe (ou taux variable selon les échéances) du bilan de la Caisse Régionale.

La marge nette d'intérêts et produits assimilés s'élève à 149,3 M€, en hausse de +7,9% et représente 46,9% du PNB.

Les intérêts et produits assimilés diminuent de -8,3% par rapport à 2017, dans ce contexte de taux bas historique (le taux moyen Euribor 3 mois est resté en position négative, à -0,322% en moyenne sur l'année et le TEC 10 est ressorti en moyenne à 0,75% contre 0,80% en 2017).

Les produits des crédits reculent de -12,6 M€. Les intérêts et produits sont minorés suite à la baisse du taux moyen sur le stock de crédit.

Les intérêts et charges assimilées s'établissent à 104,6 M€ en 2018 contre 139,8 M€ en 2017.

Les charges d'avances s'élèvent à 6,2 M€ contre 8,8 M€ en 2017. De plus, on enregistre une soulté brute négative de 10 M€ contre 31,9 M€ en 2017, liée à des opérations de remboursements anticipés de 106 M€.

Dans un contexte de taux bas et un volume important d'échéances à des taux élevés, l'encours moyen de la collecte monétaire DAT/BDC/CDN a baissé de -95,9 M€. La charge liée à la rémunération baisse de -4,7 M€ par rapport à 2017. Le coût moyen de cette ressource affiche une baisse de -0,32 point et s'élève à 1,68%.

L'augmentation des charges sur avances miroir de +1,3 M€ est liée à l'évolution de l'encours moyen (+91 M€) et non à l'effet taux :

- ☛ taux du livret A, gelé jusqu'en février 2020.
- ☛ autres taux des livrets stables en 2018.

Le taux moyen des avances miroir s'est maintenu à 1,67% fin 2018 contre 1,68% fin 2017.

La provision d'épargne logement a été portée à 12,3 M€ par une dotation de 0,4 M€ sur 2018 contre une reprise de 5,4 M€ en 2017 soit une variation nette de -5,8 M€.

Les charges liées aux Emprunts en blanc LT ont baissé de -1,4 M€ compte tenu de la baisse des encours (encours moyens des emprunts en blanc LT de 894 M€ au lieu de 983 M€ sur 2017).

L'impact de la macrocouverture sur 2018 a été contenu à -0,8 M€ (dont -1,9 M€ d'IRA) contre -5,2 M€ en 2017. Cette amélioration est due à une plus grande contribution des swaps inflation auxquels s'ajoutent des tombées de swap à des taux importants.

2.2.2 – Les revenus des titres à revenu variable

Les revenus des titres à revenu variable s'élèvent à 34,9 M€ contre 32,2 M€ l'an passé. L'évolution est principalement due à la liquidation de FCPR sur l'année 2018.

2.2.3 – Les commissions nettes

Les commissions nettes se chiffrent à 128 M€ contre 130,7 M€ en 2017. Cette rubrique représente 40,2% du PNB contre 42,3% l'an dernier.

Principales variations de ce compartiment :

- ☛ La marge sur commissions de collecte progresse de 1,1 M€ portée par une diminution des charges liées aux produits d'épargne (notamment sur livret A et PEL).
 - ☛ Dans le cadre de la gestion de son compartiment Epargne Avances, la Caisse régionale a poursuivi sa politique neutre de constitution de strates. Ainsi, la commission de liquidité est en baisse de -2,0 M€.
 - ☛ Les commissions de dysfonctionnements évoluent à la baisse (-0,5 M€ par rapport à 2017).
- Les commissions d'assurance s'élèvent à 69,8 M€ et diminuent de -3,1 M€ principalement en conséquence d'une forte sinistralité.

2.2.4 – Les portefeuilles de négociation et de placement

La marge sur opérations du portefeuille de négociation s'élève à +0,8 M€ contre +1,1 M€ en 2017. Elles intègrent notamment les opérations de change et les opérations de swaps avec la clientèle.

Les revenus du portefeuille de placement s'élèvent à -0,8 M€ contre +2,7 M€ en 2017. Cette évolution s'explique par l'absence d'externalisation de plus-value sur 2018.

2.2.5 – Les autres produits/charges nets d'exploitation

Les produits d'exploitation nets de charges s'élèvent à +5,9 M€ contre +4,3 M€ en 2017. L'évolution provient essentiellement du produit sur les bons prescrits.

2.2.6 – Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 120,9 M€, en hausse de +5,9 M€ par rapport à 2017. La hausse des charges de fonctionnement générales (+4,3 M€) vient atténuer la progression du PNB (+8,7 M€).

Les principaux postes de charges de fonctionnement varient comme indiqué ci-après :

- ☛ Les charges de personnel s'établissent à 116,8 M€ en hausse de +0,35% par rapport à 2017, elles intègrent le versement d'une prime dite « Macron ».
- ☛ Les autres charges générales d'exploitation sont en hausse de 3,9M€ (+5,98% pour s'établir à 69,2 M€), cela concerne notamment les travaux concernant les agences collaboratives.

2.2.7 – Le coût du risque

Le coût du risque est en charge nette de 5,85 M€.



Cela s'explique essentiellement par le coût du risque passif, tiré par la création d'une nouvelle filière risque sur l'habitat (dotation + 6,4 M€).

2.2.8 - Les gains et pertes sur actifs immobilisés

Le résultat sur actifs immobilisés de +0,9 M€ est porté par une reprise sur la participation SACAM International.

2.2.9 - Le résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'élève à 116 M€ contre 126,5 M€ l'an passé.

Avec 31,3 M€, l'impôt sur les sociétés est en hausse de +9 M€ par rapport à 2017.

2.2.10 - Le résultat net

Le résultat net 2018 s'établit à 84,7 M€ en hausse de +3,2 M€ par rapport à l'an dernier.

2.2.11 - L'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration a décidé le 26 janvier 2018 de soumettre à l'Assemblée Générale les distributions suivantes du résultat :

Bénéfice net 2018	84 675 234,43
Report à nouveau créiteur	646 939,29
Total à affecter	85 322 173,72
Reserve spéciale mécénat	6 054,31
Intérêts aux parts sociales CR	1 119 577,04
Dividendes CCA	6 350 642,58
Réserve légale	58 384 424,84
Réserve statutaire	19 461 474,95

Résultats distribués (en milliers d'euros)	2018	2017	2016	2015
Intérêts aux parts sociales	1 120	480	480	428
Dividendes CCA	6 351	6 111	6 081	6 243
TOTAL	7 470	6 591	6 561	6 671

Année de rattachement	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	7,143	0,163
2016	6,958	0,183
2017	6,992	0,183
Prévu 2018	7,266	0,427

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice et conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se poursuivent donnent lieu à l'établissement d'un rapport spécial par les commissaires aux comptes et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

3 - L'ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

3.1 - LE BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CMDS

Les états financiers consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutual de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis selon les normes comptables IAS/IFRS. Ils incluent les comptes individuels de la Caisse régionale, ceux des 60 Caisses locales, et du fonds dédié FORCE CMDS.

Ce périmètre correspond aux dispositions de la réglementation bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 9 Instruments Financiers est d'application rétrospective et obligatoire, et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des

instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture, sans l'obligation de retraitier les états financiers de la période comparative 2017.

Les impacts liés à la première application de cette norme sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture et s'élèvent à 233,4 millions d'euros. (Cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables" des comptes consolidés au 31/12/2018)

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2018 s'élève à 12 804 millions d'euros, contre 12 419 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une progression de +3,10%, incluant l'impact de première application de la norme IFRS9 pour 233,4 millions d'euros. (Cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables" des comptes consolidés au 31/12/2018)

Les capitaux propres s'élèvent à 2 115 millions d'euros sur base consolidées.

3.2 - LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ DU GROUPE CMDS

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 313 millions d'euros, en baisse de -7,05%.

Il repose essentiellement sur l'évolution des retraitements liés aux divergences des normes comptables entre comptes individuels et comptes consolidés.

Les principales divergences entre les deux normes se composent essentiellement des étalements des charges de soutes en IFRS (non également dans les comptes individuels) ainsi que par l'intégration du fonds dédié et des Caisses locales, ainsi que par l'impact des variations de justes valeurs des OPCVM qui, depuis la mise en application de la norme IFRS9, passent par le résultat. Ces retraitements s'élèvent à 5,08 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 197,7 millions d'euros, en hausse de +1,65 %.

Il en résulte un résultat Brut d'Exploitation qui s'établit à 115,3 millions d'euros (-18,9 %).

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 80,4 millions d'euros enregistrant une baisse de -28,8 % par rapport à 2017, sous l'impulsion combinée de la baisse du PNB consolidé (-5,08 M€ par rapport à 2017) et de la variation du coût du risque (-16,2 M€ par rapport à 2017).

4 - L'ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES DE LA CAISSE REGIONALE

4.1 - SAINTONGE IMMOBILIER - LA CITE ENTREPRENEURIALE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en décembre 2017 une société unipersonnelle par actions simplifiées « Saintonge Immobilier » qui a investi dans la rénovation d'une grande partie de ses anciens locaux de Saintes pour les proposer à la location aux entreprises locales ou à celles désireuses de s'installer au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine. La société s'inscrit dans un ensemble immobilier dénommé « cité entrepreneuriale ».

La « cité entrepreneuriale » est un espace proposant plus de 4 500 m² de bureaux à louer, les bâtiments disposent de tous les équipements nécessaires pour accueillir des entreprises du secteur tertiaire dans les meilleures conditions (espace congrès, espaces séminaires ainsi qu'un espace de restauration).

Ce lieu favorise l'entrepreneuriat et permet la création et le développement d'entreprises en stimulant l'innovation dans un esprit d'incubateur.

4.2 – CMDS SQUARE HABITAT – LES AGENCE IMMOBILIERES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres possède une filiale « CMDS SQUARE HABITAT » (holding) qui détient à 100% quatre sociétés faisant partie du réseau national SQUARE HABITAT.

Les quatre sociétés qui emploient au total une centaine de collaborateurs répartis dans 23 agences sur les deux départements (18 agences en Charente-Maritime et 5 en Deux-Sèvres) proposent à leurs clients, des biens immobiliers à la vente, à la location (location simple ou saisonnière) et en gestion.

En juillet 2018 la holding a acquis 100% des parts d'une agence immobilière implantée sur le secteur Rochelais afin de développer son activité transaction, gestion et Syndic.

La holding possède également une filiale « LA ROCHELLE IMMOBILIER » qui détient des immeubles qu'elle loue (locaux professionnels) et une autre filiale « CMDS CONSEIL IMMOBILIER » qui proposent aux clients de la caisse régionale des biens neufs en défiscalisation ou en principal, l'activité de cette dernière connaissant une très forte progression sur les deux dernières années.

4.3 – FIEF NOUVEAU – AU CŒUR DU POLE BAS CARBONE « ATLANTECH »

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en mai 2016 une société unipersonnelle par actions simplifiée « Fief Nouveau » qui a investi dans la construction d'un immeuble à Lagord pour le proposer à la location aux entreprises locales ou à celles désireuses de s'installer au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'immeuble est situé au cœur du pôle Atlantech de Lagord (quartier urbain bas carbone) face au siège de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

L'immeuble Fief Nouveau propose plus de 4 000 m² de bureaux à la location. Il a été livré en septembre 2018 et plusieurs sociétés de services s'y sont déjà installées (sociétés de conseil, agence bancaire...).

La société Fief Nouveau a également investi en octobre 2018 dans l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation situé au cœur de La Rochelle composé de 39 logements dont 30 logements sociaux.

Les logements sociaux sont des « PLS : prêts locatifs sociaux », soumis à conditions de ressources et les loyers sont plafonnés (fixés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Ils ont été acquis avec une TVA réduite et sont exonérés de taxe foncière sur une période limitée.

4.4 – CA CMDS EXPANSION – LE FOND DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en 2015 une société unipersonnelle par actions simplifiée « CA CMDS EXPANSION ».

CA CMDS EXPANSION est un fonds régional de capital investissement qui accompagne les entreprises de Charente-Maritime Deux-Sèvres pour le développement de leurs activités sur le territoire. Cinq millions d'euros ont été consacrés à ce jour pour la prise de participations (actions et/ou obligations).

En juin 2018, le fonds régional a également pris 87% des parts dans la création d'un fonds de développement local pour soutenir et accompagner des entreprises de la Saintonge Romane à la recherche de fonds propres pour se développer ou innover.

Ce fonds a été doté de 575 000€ de capital (500 000€ apportés par CA CMDS EXPANSION), 8 autres sociétés (locales ou saintongeaises) sédentaires par la démarche participent également à la gouvernance.

5 – LA GESTION DES RISQUES

5.1 – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

5.1.1 – Objectifs et politique

Organes définissant et approuvant les stratégies risques : La politique Crédit repose sur la politique de financement et la politique risques.

Le Conseil d'Administration est tenu régulièrement informé de l'évolution de la politique Crédit et notamment du risque crédit. Il approuve une fois par an les limites et règles de partage des risques crédits.

Le Comité de Direction définit la politique de développement sur les marchés et prend les décisions d'organisation utiles à la maîtrise des risques.

Le Comité de Pilotage Risque propose les évolutions de la politique crédit (politique de financement et politique risque). Ce Comité se réunit tous les mois, sous la présidence du Directeur du Management des Risques et de l'Informatique. Il réunit les compétences crédits, recouvrement, commerciales et risques.

La stratégie risque : La Caisse Régionale développe son activité de crédit à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone d'intervention en intégrant les principes directeurs développés ci-dessous.

5.1.1.1 – Extraterritorialité

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres s'en tient au strict respect des règles du groupe concernant la territorialité.

- ↳ Elle a pleine compétence dans le ressort des départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres (et des cantons limitrophes).
- ↳ Elle n'a pas de point de vente en dehors de sa circonscription territoriale.
- ↳ Elle n'effectue pas de prospection en dehors de sa circonscription territoriale.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres peut avoir des relations bancaires avec toute personne qui n'est pas « localisée » dans sa circonscription territoriale ou dans les cantons limitrophes notamment dans les cas suivants :

- ↳ Existence d'un lien bancaire antérieur avec un client (ex : droit de suite lié à un déménagement), ou d'un lien familial (1^{er} ou 2nd degré) avec des clients CMDS.
- ↳ Le client possède une résidence dans sa circonscription territoriale (résidence secondaire).
- ↳ Le prospect qui souhaite acquérir une résidence sur le territoire Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.
- ↳ Filiales hors circonscription d'une entreprise dont le Siège Social est domicilié sur la circonscription.
- ↳ Participation à un crédit structuré CA-CIB, ou à la participation à un pool intra-CAM.

5.1.1.2 – Limites et Partage du risque

Dans le cadre des limites réglementaires, le Conseil d'Administration approuve les limites au financement par marché ainsi que des règles de partage conformément à l'article 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ces limites et règles de partage sont revues chaque année. La politique de limite 2018 a été validée par le Conseil d'Administration le 26 janvier 2018.

La politique de limite 2018:

Les limites individuelles :

Des limites individuelles sont fixées par groupe de risque pour les principaux marchés : particuliers, associations, agriculture, professionnels, entreprises, coopératives, promotion immobilière, et SEM/HLM sauf pour le marché des collectivités publiques pour lequel l'approche est individualisée.

Ces limites dépendent de la cotation BALE II de la contrepartie.

Pour toute demande de financement en dépassement de ces limites, un « avis risque indépendant » est demandé auprès de la filière risques.

Les limites globales :

La Caisse Régionale a fixé des limites globales pour les filières suivantes :

- ↳ Promotion Immobilière professionnelle et occasionnelle,
- ↳ Collectivités Publiques,
- ↳ Crédits syndiqués et crédits en pools avec d'autres CR,
- ↳ Céréales,
- ↳ Lait,
- ↳ Cognac (Négoce et viticulture),
- ↳ Bovins viandes,
- ↳ Culture et élevage (nouvelle limite 2018)
- ↳ GMS,
- ↳ Prêts structurés (hors taux fixes) aux collectivités publiques,
- ↳ Les dettes senior financements LBO et FSA entreprise
- ↳ Méthanisation.

Les dépassements de limites font l'objet d'un suivi mensuel transmis à la Direction Générale. Une restitution est prévue au conseil 2 fois par an.

La politique de partage de risques :

Des règles de partage du risque ont été fixées. Au-delà d'un encours, et selon la cotation Bâle II de la contrepartie, tout nouveau financement doit faire l'objet d'un partage de risque.

5.1.1.3 – Diversification des risques et mode de suivi

La Caisse Régionale suit trimestriellement le développement de ses encours sains, sensibles et défaut par marché et par filière.

Elle peut s'assurer ainsi de l'évolution des encours de chacune de ses filières et de leur qualité, et prendre, si nécessaire, les mesures utiles.

5.1.1.4 – Délégation

Principes généraux : Le Conseil a accordé une délégation au Directeur Général avec faculté de subdéléguer tous pouvoirs. Par ailleurs le Conseil a donné tous pouvoirs au Comité des Engagements (CDE), composé d'administrateurs de la Caisse Régionale, pour décider en son nom sur les dossiers de financements qui lui sont présentés et notamment ceux pour lesquels les Directions n'ont pas délégation.

La Direction a fixé des délégations crédit par métiers dans les réseaux et dans les Directions de financement.

L'exercice de la délégation étant toujours ascendant, en cas d'absence du ou des titulaires d'une délégation, le remplacement est effectué par le niveau de délégation supérieur. Si une délégation nécessite deux avis, le second est toujours donné par un niveau de délégation supérieur.

Selon l'importance du financement et du risque associé, le dossier peut ainsi être décidé par :

- ↳ Le réseau commercial,
- ↳ La Direction de Financement,
- ↳ Le Comité des Crédits (CDC),
- ↳ La Direction Générale,
- ↳ Le Comité des Engagements (CDE).

Pour des raisons d'efficacité et afin d'être en mesure de délivrer une réponse aux demandes de crédits formulées par les clients dans des délais raisonnables, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-

Sèvres a défini des règles de délégations qui permettent au réseau commercial de prendre des décisions sur la majorité des dossiers.

Pour les crédits, la délégation de chaque métier résulte :

- ↳ de la catégorie du client pour les prêts à l'habitat et à la consommation, déterminé en fonction du score.
- ↳ de la note Bâle II pour les prêts aux agriculteurs, aux professionnels et aux entreprises.

Depuis 2014, les délégations du réseau ont été élargies et une démarche de simplification du processus d'octroi est engagée pour l'ensemble des marchés.

5.1.1.5 – Respect et suivi de la stratégie risque

La filière Risques a pour mission notamment de réduire l'exposition de la Caisse Régionale au risque crédit.

Le suivi et le contrôle de la stratégie risque crédit sont centralisés au sein de cette filière.

Celle-ci :

- ↳ Etablit des tableaux de bord,
- ↳ Définit des critères et sélectionne des contreparties à examiner en revue de portefeuille en agence ou au siège pour l'ensemble des marchés,
- ↳ Anime des comités dédiés au traitement du risque crédit (Comité des Affaires Sensibles et Comité de Pilotage Risque),
- ↳ Participe au Comité Animation Risques dans chaque secteur,
- ↳ Anime des réunions téléphoniques régulières sur les risques,
- ↳ Contrôle le respect de la stratégie risque.

Par ailleurs des contrôles sont réalisés sur l'ensemble du processus d'octroi du crédit :

- ↳ Les Directeurs d'agence du réseau de proximité réalisent un contrôle trimestriel, par sondage, des dossiers de crédits accordés par type de financement et par agent ;
- ↳ Les Directions de financement effectuent des contrôles trimestriels sur la qualité des dossiers pris en délégation agence ainsi que sur les dossiers décidés par les instructeurs des services de financement ;
- ↳ La filière Risques contrôle également un certain nombre de dossiers de crédit ;
- ↳ Enfin, le service « contrôle périodique » effectue des contrôles sur pièce des dossiers octroyés, suivant un plan validé par la direction générale chaque année.

Une synthèse de ces contrôles est présentée trimestriellement au Comité de Contrôle Interne ainsi qu'éventuellement les plans d'actions mis en œuvre.

5.1.2 – Gestion du risque de crédit

5.1.2.1 – Principes généraux de prise de risque

Avant l'entrée en fonction, chaque conseiller de clientèle est formé aux règles de financement du marché sur lequel il doit intervenir afin d'acquérir la connaissance nécessaire et suffisante à ses fonctions.

Le conseiller étudie les demandes de financement en fonction :

- ↳ de l'endettement du demandeur, analyse financière personne physique et/ou morale,
- ↳ de son patrimoine,
- ↳ de sa notation interne,
- ↳ d'un scoring automatique lorsque ce dernier existe.

Le conseiller dispose de délégations en fonction du marché, du type de clientèle, du financement, des encours globaux, des garanties, de score ou de cotation.

Les dossiers hors délégation sont commentés et adressés au niveau hiérarchique supérieur.

Ce processus de délégations pyramidales assure une étude spécialisée ciblée sur les dossiers les plus sensibles.



Un système de « workflow » permet de conserver la traçabilité des avis et accords donnés sur un dossier et des niveaux de délégation nécessaires à sa validation.

5.1.2.2 – Méthodologies et systèmes de mesure des risques

5.1.2.2.1 – Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

>Description du dispositif de notation :

La Caisse régionale utilise les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de la méthodologie de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Application de la note Bâle 2 dans le système de décision :

Selon le marché, la Caisse Régionale applique soit un système de score (qui prend en compte la note Bâle II) ou l'utilisation directe de la note Bâle II. Le score ou la note Bâle II, le montant du projet, l'encours après projet, la garantie, déterminent les règles de délégation et la grille tarifaire en matière de taux à appliquer.

5.1.2.2.2 – Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Par ailleurs la Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés crédits pour compte propre.

5.1.2.3 – Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance, trimestriel, est décliné de manière à suivre la stratégie risque mise en place :

- ↳ suivi des encours sains, sensibles et défaut
- ↳ suivi des limites individuelles et globales
- ↳ suivi des dépassements d'autorisation
- ↳ suivi des schémas délégataires du marché Grandes Entreprises concernant les dossiers relevant des décisions CDE
- ↳ suivi des risques filières

5.1.2.3.1 – Processus de surveillance des concentrations par contrepartie du groupe de contreparties liées

Le processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées est trimestriel.

Le suivi des risques de crédit est assuré par contrepartie et Groupe de contrepartie. Sont réputées liées :

- ↳ Des personnes liées par des liens de capitaux ou soumises à une direction de fait commune, permettant l'exercice d'un contrôle exclusif ou conjoint ;
- ↳ Les collectivités territoriales ou les établissements publics présentant des liens de dépendance financière ;
- ↳ Les personnes liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

L'octroi d'un financement à une contrepartie appartenant à un Groupe de risque s'effectue après étude de l'impact sur le Groupe.

Les engagements pris en compte dans la mesure du risque de contrepartie sont :

- ↳ les engagements au bilan
- ↳ les engagements hors bilan (prise en compte de limites accordées et non utilisées)

En tant que banque régionale de plein exercice, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres effectue trimestriellement une déclaration des « grands risques et risques bruts » sur la base des encours consolidés par Groupe de risque, minorés des garanties éligibles et pondérés selon la classification des contreparties.

Au 31/12/2018 les bénéficiaires éligibles aux grands risques au sens du règlement 93-05 sont :

- ↳ CA CAISSES REGIONALES
- ↳ CREDIT AGRICOLE SA
- ↳ ETAT FRANCAIS
- ↳ ENTREPRISE 1

En outre la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres présente annuellement en Conseil d'Administration ses encours consolidés les plus importants (encours Bilan + Hors Bilan supérieur ou égal à 1 % des fonds propres).

Ci-dessous la liste des 10 plus importants bénéficiaires éligibles aux grands risques : (au 31/12/2018)

Bénéficiaire	Exposition originale en euros (P2)	Exposition nette pondérée en euros (P2)
CA CAISSES REGIONALES	1 196 029 499,60	68 499 604,17
CREDIT AGRICOLE SA	726 930 781,48	642 055,00
ETAT FRANCAIS	199 806 333,08	0,00
ENTREPRISE 1	82 136 235,71	21 356 418,71
COLLECTIVITE LOCALE 1	74 358 883,00	14 795 776,60
COLLECTIVITE LOCALE 2	65 027 264,00	12 391 694,20
ENTREPRISE 2	58 192 424,00	37 755 400,00
COLLECTIVITE PUBLIQUE	55 960 696,00	0,00
GROUPE BANCAIRE	53 514 409,26	53 514 409,26
COLLECTIVITE LOCALE 3	46 185 309,00	15 825 471,40

En matière de grands risques, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la couverture par FONCARIS des engagements consolidés groupe (au sens Bâle 2) d'au moins 30 M€ avec un maximum de 10% des fonds propres prudentiels de la CR

5.1.2.3.2 – Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont réalisées en quadrimestre dans les agences du réseau de proximité, du réseau entreprises, agence PIM, Banque Privée.

Ces revues, ciblées sur les contreparties sensibles des différents marchés (dégradation de notes, filières ou thèmes à risques) ont pour objectif :

- ↳ de prévenir le risque en amont afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ou d'accompagnements nécessaires.
- ↳ de sensibiliser les acteurs au risque crédit.

Des revues sont également réalisées au service recouvrement amiab et contentieux (trimestriel).

5.1.2.3.2 – Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont réalisées trimestriellement dans les agences du réseau de proximité, du réseau entreprises, agence PIM, Banque Privée.

Ces revues, ciblées sur les contreparties sensibles des différents marchés (dégradation de notes, filières ou thèmes à risques) ont pour objectif :

- ↳ de prévenir le risque en amont afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ou d'accompagnements nécessaires.
- ↳ de sensibiliser les acteurs au risque crédit.

Des revues sont également réalisées au service recouvrement amiab et contentieux (trimestriel).

5.1.2.3.3 – Processus de suivi des contreparties défaillantes

➤ Réseau de proximité :

La politique de gestion du risque repose sur le changement d'interlocuteur.

Trois acteurs sont susceptibles d'intervenir :

- Le réseau commercial pour la phase de recouvrement commercial dont la durée est fonction de la note Bâle 2 et du montant :

Segment notation	Situation en Anomalie	EAD	Entrées RA
Particuliers	Retard sur prêts restructurés	Quel que soit le montant	35 jours
	Retard sur prêts « classiques »	< 100 000€ Grade A à I	60 jours
Professionnels		≥ 100 000€	45 jours
	Retard sur prêts « classiques »	< 20 000€ Grade J à V	45 jours
Agriculture Association		≥ 20 000€	35 jours
	Anomalie DAV < 500€	Quel que soit le montant et le grade de risque	180 jours
	Anomalie DAV ≥ 500€		45 jours

➤ Le recouvrement amiable :

- Banque de détail : Au-delà des délais fixés ci-dessus, le dossier est transmis automatiquement au recouvrement amiable dont l'objectif est de conseiller et trouver une solution au mieux des intérêts communs du client et de la banque. L'efficacité du recouvrement est directement proportionnelle à la rapidité de réaction. Il est centralisé. Un dossier peut néanmoins être transmis, à l'initiative du réseau, au recouvrement amiable sans délai. Le retour en gestion agence se fait après recouvrement total.
- Banque des entreprises : Le dossier d'entreprise en risque n'est traité directement au siège par la Direction en charge de ce marché avec le concours du service juridique dès qu'il fait l'objet :
 - d'une procédure amiable de type mandat ad hoc, conciliation ou dans certains cas de médiation,
 - d'une négociation de réaménagement ou de consolidation MT, un gel d'échéances ou une demande exceptionnelle de crédits d'exploitation

➤ Le recouvrement contentieux :

A défaut d'un accord amiable (trouvé dans les délais requis qui sont fonction des critères d'encours et de garantie) ou si non-respect du plan de recouvrement amiable, le dossier est transféré au contentieux. Les dossiers présentant rapidement des signes importants de difficultés peuvent être transmis directement au recouvrement contentieux.

Pour les entreprises, le dossier est transféré au contentieux dès qu'une procédure collective est engagée.

A chaque changement d'interlocuteur, le client est informé et des modes opératoires adaptés sont mis en œuvre.

➤ Les outils à la disposition du réseau :

Les agences ont à leur disposition pour traiter les comptes débiteurs et les échéances en retard les outils suivants :

- Le Traitement Quotidien : traitement quotidien des opérations rejetables
- Le Suivi périodique : suivi périodique des comptes débiteurs et des comptes créditeurs avec échéances en retard dans NICE.

5.1.2.3.4 – Processus de suivi des risques sur base consolidée

Deux comités internes ont été mis en place pour permettre d'avoir une vision transversale du risque crédit et prendre les mesures utiles d'ajustement de la politique de distribution : le Comité des Affaires Sensibles et le Comité de Pilotage Risques.

Le Comité des Affaires Sensibles (CAS)

Le CAS est un comité mensuel, animé par l'unité Pilotage des Risques Crédit, piloté par le Directeur du Management des risques et Informatique, et composé de représentants de :

- Des services de financement,
- Du recouvrement,
- Du pilotage du risque crédit

Ce comité a pour objectif d'étudier les dossiers de contrepartie en situation de risque né et latent, ou dont les encours sont importants, et de définir les orientations à envisager, ainsi que d'examiner les entrées et sorties de défaut à dire d'expert.

149 groupes de risques ont fait l'objet d'un examen en 2018 par le CAS (au moins une fois) pour un EAD de 90,63 M€. Les décisions suivantes ont été prises :

Contreparties 2018 en CAS	Total	Entrée CDL	Maintien CDL	Sortie CDL
Nombre	149	8	19	9
EAD en M€	90,63	8,12	17,13	2,09

Ces revues permettent de détecter des risques, de prendre les mesures adaptées pour le dossier concerné, voire d'identifier les risques justifiant d'une évolution de la politique crédit.

Le Comité Pilotage Risque (CPR)

Le Comité Pilotage Risque est un comité mensuel, animé par l'Unité Pilotage des Risques, et présidé par le Directeur du Management des risques et Informatique. Participant à ce comité :

- Les services de financement
- La filière risques
- La Direction commerciale

Le Comité de Pilotage Risque a pour objectif de :

- Proposer des évolutions, sur la politique de financement de la CR sur tous les marchés : règles scoring, délégations, exclusions, dispositif maîtrise des risques
- Mesurer le risque en matière de crédit
- Mesurer les risques nés et latents de la CR
- Examiner l'évolution des Défaut, pré-Défaut, provisions à l'actif et au passif et l'évolution des notes B2 (sensible et défaut) par marché
- Faire le point sur des filières, types de financements risqués et prendre les mesures d'encadrement risque nécessaires
- Valider trimestriellement le niveau des compléments de provisions IFRS9 appliqués sur les filières (« Forward Looking Local »)
- Valider les procédures, contrôles et usages dans le cadre de Bâle II
- Approfondir certains thèmes de risque
- Proposer la REC Risque

5.1.2.3.5 – Impacts de stress scenarii

La Caisse régionale applique des stress scénarii qui lui permettent de mesurer l'impact d'une dégradation des notes Bâle II, d'un ou plusieurs grades. Trois types de stress sont mis en œuvre :

- le stress macroéconomique,
- le stress sectoriel,
- le stress individuel

Le **stress macro-économique** consiste à appliquer un scénario économique «violent mais plausible», comprimé sur une période courte et permettant d'identifier des vulnérabilités car il touche l'ensemble des portefeuilles de la Caisse régionale. Cet exercice permet donc d'avoir une estimation de l'impact d'un ralentissement économique sur le portefeuille de la Caisse régionale.

Appliqué sur les données au 31/06/2018, le stress macro-économique se traduit par :

- une augmentation de l'EL (perte attendue à 1 an) de la CR de de 9,8% sur 1 an et de 23% sur 2 ans
- une augmentation du RWA (valeur des risques pondérés) de 6,1% sur 1 an et de 8,3% sur 2 ans.

Le **stress de concentration sectorielle** consiste à appliquer des scénarii de stress sur des filières données du portefeuille, afin de



mesurer plus finement la réaction de ces secteurs face à une telle situation de crise.

La Caisse Régionale a pris en compte la problématique de concentration sectorielle et a de fait identifié des filières à risques.

La politique de limites globales contribue à la maîtrise du risque sur ces secteurs.

Le stress de concentration individuelle consiste à appliquer une dégradation de la notation Bâle 2 aux contreparties estimées comme étant les plus sensibles du portefeuille.

La Caisse Régionale présente également un degré de concentration individuelle relativement faible. La politique de limites individuelles mise en œuvre depuis plusieurs années contribue à cette situation.

5.1.2.4 – Mécanismes de réduction du risque de crédit

5.1.2.4.1 – Garanties reçues et sûretés

La politique de garantie répond aux principes généraux suivants :

- ↳ la garantie ne justifie jamais le crédit. La viabilité économique d'un projet s'analyse hors la notion de garantie
- ↳ les garanties sont fonction de la qualité du risque appréciée par l'instructeur de par la connaissance de son client, de l'objet, du montant et de la durée du crédit.
- ↳ La garantie est nécessaire par rapport aux aléas pouvant intervenir dans la vie de l'emprunteur. L'intégration du facteur temps dans le choix de la garantie est une mesure de prudence
- ↳ La garantie est aussi un outil de suivi, qui permet d'être informé sur le devenir des biens donnés en garantie (vente par exemple) et sur le remboursement du prêt ou sur l'évolution de l'entreprise (nantissement du fonds, de parts...par exemple)
- ↳ La prise de garantie doit être pertinente et répondre aux conclusions soulevées par l'analyse du dossier. Ainsi, par exemple, la prise d'un nantissement de fonds de commerce, garantie peu efficace en cas de recouvrement contentieux, doit être accompagnée d'une garantie complémentaire.
- ↳ La prise en compte des engagements de caution nécessite la justification d'une solvabilité suffisante passant par l'établissement d'un inventaire précis et documenté de la situation patrimoniale de la caution.
- ↳ Les engagements de caution solidaire émanant de tiers ou des dirigeants doivent être proportionnés à leur situation patrimoniale ou à celle de leurs revenus.

A ce titre, pour le marché de proximité, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a défini 3 niveaux de garanties :

- ↳ niveau 1 : bien garanti
- ↳ niveau 2 : moyennement garanti
- ↳ niveau 3 : mal garanti

Le niveau de garantie participe au niveau de délégation. Celle-ci ne peut s'appliquer que si la politique des garanties est respectée.

Répartition des encours avec garantie au 31/12/2018 (*)

31/12/2018 (1)	1 - Suretés réelles	2 - Suretés personnelles	3 - Contres garanties Org. Spécialisé	4 - Daily	5 - Autres	6 - Sans garantie
01 PARTICULIERS	61,99%	9,96%	40,04%			19,73%
02 AGRICULTEURS	53,85%	62,97%	0,29%			25,30%
03 PROFESSIONNELS	89,08%	98,74%	5,76%	0,11%	1,80%	17,00%
05 ASSOCIATIONS	35,74%	26,34%	2,30%			49,45%
04 ENTREPRISES	45,04%	40,43%	17,36%	3,13%		30,47%
06 COLLECTIVITES PUB	1,71%	0,06%				98,49%
07 PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	100,01%	169,33%	0,41%		2,21%	9,66%
13 COMPAGNIES						100,00%
D'ASSURANCES, FONDS ET ACTIVITES LIEES						
16 SAH - MATIERES PREMIERES	55,87%	66,79%	8,73%		90,57%	9,43
Total général	58,00%	29,56%	26,00%	0,35%	1,84%	26,54%

(*) $\sum EAD$ prêt même segment et même type de garantie / $\sum EAD$ prêt du segment

En 2018 :

- la part des suretés réelles reste prépondérante et augmente de +0,9 pt à 58% (vs 57,1% fin 2017).

- la part des suretés personnelles (cautions) arrive en seconde position à 29,56% (vs 31,1% fin 2017) soit une baisse de -1,53 pt.
- la part des cautions d'organisme (en majorité CAMCA) augmente de +0,92 pt à 26% (vs 25,1% fin 2017)
- la part des prêts sans garantie baisse de -0,81 pt à 26,54% (vs 27,35% fin 2017)

5.1.2.4.2 – Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'utilise ni contrats de compensation, ni dérivés de crédit.

5.1.2.4.3 – Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'est pas concernée par les CDS et CDO.

5.1.3 – Exposition

5.1.3.1 – Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ne reçoit pas d'instruments financiers en garantie et n'utilise pas de dérivés de crédit.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Exposition maximale au 31/12/2018 (données IFRS)

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		31/12/2018	Hypothèques	Nantissements
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	60 401	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 878			
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	49 523			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Actifs dérivés de couverture	5 895	0	0	0
Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la JV par résultat)	66 296	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	117 957	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0
Titres de dettes	117 957	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	10 298 450	3 082 885	342 481	3 045 251
dont : actifs dépréciés en date de clôture	65 227	24 833	3 617	21 716
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 233	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	10 030 807	3 082 885	342 481	3 045 251
dont : actifs dépréciés en date de clôture	65 227	24 833	3 617	21 716
Titres de dettes	224 410	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0
Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation	10 416 407	3 082 885	342 481	3 045 251



<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	65 227	24 833	3 617	21 716
Engagements de garantie (hors opérations internes au CA)	221 477	0	0	6 405
<i>dont : engagements dépréciés en date de clôture</i>	0	0	0	0
Engagements de financement (hors opérations internes au CA)	1 193 384	64 148	32 322	137 955
<i>dont : engagements dépréciés en date de clôture</i>	6 046	37	197	558
Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation	1 414 861	64 148	32 322	144 360
<i>dont : engagements dépréciés en date de clôture</i>	6 046	37	197	558
Exposition maximale au risque de crédit	11 897 564	3 147 033	374 803	3 189 611
<i>dont : éléments dépréciés en date de clôture</i>	71 273	24 870	3 814	22 274

Exposition maximale au 31/12/2017 (données IFRS)

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 778
Instrument dérivé de couverture	20 742
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	323 295
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au CA)	31 180
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	9 584 989
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	218 396
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	10 183 380
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 242 373
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	211 591
Provisions - Engagements par signature	-4 634
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 449 330
Exposition maximale au risque de crédit	11 632 710

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	110
Prêts et créances sur la clientèle	5 074 967
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	243 689
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

Au 31 décembre 2018, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 11,9 milliards d'euros (11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017), en augmentation de 2,28 % par rapport à l'année 2017.

Les prêts et créances sur la clientèle s'accroissent de 4,65% et représentent 96,3% des actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation (soit 95,7% l'exposition globale des engagements de bilan vs 94,1% au 31 décembre 2017).

Les instruments dérivés de couverture diminuent de -71,6%.

5.1.3.2 – Concentration

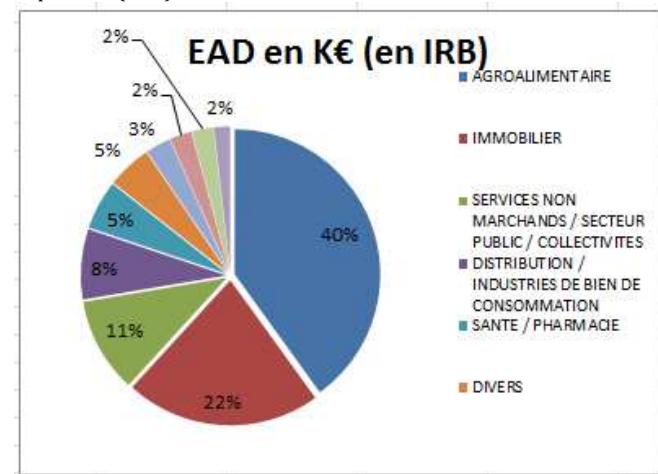
5.1.3.2.1 – Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale œuvre uniquement en France et plus spécifiquement sur 2 départements.

5.1.3.2.2 – Diversification du portefeuille par filière d'activité économique :

Peu d'évolution entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 :

Exposition (EAD) en milliers d'euros



5.1.3.2.3 – Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Encours bruts (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	% variation
Administration générale	680 333	696 278	-2,29%
Banque Centrale	0	0	-
Etablissements de crédit	128 396	98 149	30,82%
Grandes entreprises	1 648 845	1 575 456	4,66%
Clientèle de détail	8 040 247	7 616 607	5,56%
Total	10 497 821	9 986 490	5,12%

Les encours bruts progressent de +5,12 % par rapport à 2017.

5.1.3.3 – Qualité des encours

5.1.3.3.1 – Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Crédits :

Prêts et Crédits, bilan et hors bilan (en M€, en capital)	2018	Taux sur encours	2017	Taux sur encours
NI en souffrance, ni dépréciés	11 070	96,35%	10 601	95,87%
En souffrance, non dépréciés	195	1,70%	210	1,90%
Dépréciés	224	1,95%	247	2,23%
TOTAL	11 489		11 0581	

Actif financier en souffrance : un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Sur la période on constate :

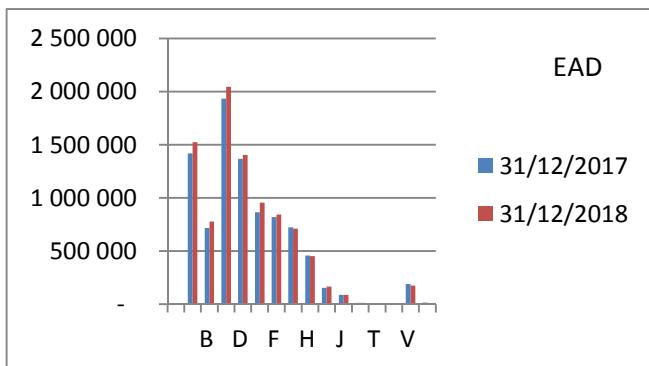
- ↳ une nette baisse des encours dépréciés (-0,33pt)
- ↳ une hausse des encours sains, ni en souffrance, ni dépréciés (+0,48pt)
- ↳ une baisse des encours en souffrance, non dépréciés (-0,20pt)

5.1.3.3.2 – Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne couvre l'ensemble du portefeuille :

- ↳ Retail (marchés des particuliers et associations, l'agriculture et les professionnels) par un système de notation automatique.
- ↳ Corporate (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques) par un système de notation à dire d'expert.

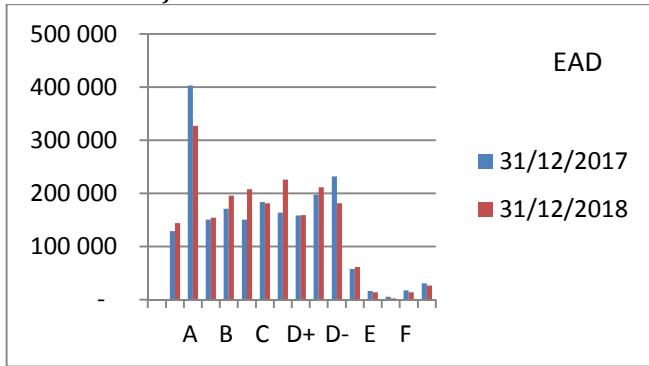
Evolution des notes Bâle II sur le RETAIL entre le 31 12 2017 et le 31 12 2018 (hors non notés) en milliers d'euros :



Evolution sur 1 an :

Augmentation des encours sains
Augmentation des encours sensibles
Diminution des encours défaut

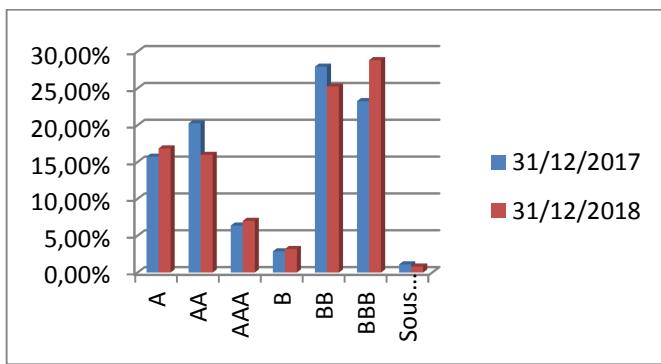
Evolution des notes Bâle II sur le CORPORATE (dont collectivités publiques) entre le 31 12 2017 et le 31 12 2018, hors non notés (en milliers d'euros) :



Nette baisse des encours sensibles (notes E+, E, E-) et des encours défaut (F et Z)

Evolution des notes Standard & Poors

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail et hors non notés.



5.1.3.3.3 – Dépréciation et couverture du risque

5.1.3.3.3.1 – Politique de dépréciation et couverture des risques

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres applique deux types de dépréciation :

- ↳ l'une individuelle, lors d'un déclassement en encours douteux litigieux : créances en défaut classée en « bucket 3 » (B3).
- ↳ l'autre sur base collective pour des encours qui ne sont pas déclassés en douteux litigieux (dès l'octroi). Depuis le 1^{er} janvier

2018 les dépréciations sur base collective se font selon la norme comptable IFRS9 qui distingue :

- les créances saines classées en « bucket 1 » (B1),
- les créances dégradées en « bucket 2 » (B2).

Dépréciation sur base individuelle : les Créances Douteuses et Litigieuses (créances en défaut ou « bucket 3 »)

Cette dépréciation est réalisée au fil de l'eau, dès lors que la Caisse Régionale dispose d'éléments lui permettant d'identifier un risque de non recouvrement des créances octroyées (retards de paiement, modification de la situation financière de l'emprunteur,...). La contagion aux contrats du partenaire concerné se réalise selon des règles définies par le groupe Crédit Agricole :

- ↳ Marchés Agriculture/Professionnel/Entreprise : contagion à tous les engagements des partenaires liés (groupe de risque)
- ↳ Marché Particuliers : pas de contagion entre les contrats de crédit

L'objectif est d'enregistrer en comptabilité le risque porté sur la contrepartie ou groupe de contrepartie dès son apparition, et de fait de pouvoir le déprécier, après étude de la valeur des garanties éventuelles.

L'encours des provisions individuelles représentent au 31/12/2018 : 147,54 M€ (« bucket 3 »). Le taux de couverture est de 69,37%.

Dépréciation sur base collective : la provision pour dépréciation collective (norme IFRS9 depuis le 1/1/2018)

Le provisionnement est basé sur le calcul de l'ECL (perte de crédit attendue) à l'horizon d'un an, ou à maturité. La nouvelle norme distingue les créances saines (B1) provisionnées de l'ECL à un an, des créances dégradées (B2) provisionnées de l'ECL à maturité. Le classement en sain ou dégradé s'effectue sur la base d'un seuil relatif de dégradation de la probabilité de défaut du contrat entre son octroi et la date d'arrêté, et/ou d'un seuil absolu de dégradation. La norme IFRS 9 prévoit la prise en compte de données macro-économiques prospectives lors de l'estimation de la perte attendue (Forward looking). Il est déterminé à deux niveaux : d'une part au niveau national (groupe Crédit Agricole) par la prise en compte des prévisions économiques, et d'autre part au niveau local par la prise en compte de facteurs qualitatifs (filières risquées). Le calcul des ECLs, le classement en sain ou dégradé, la prise en compte du Forward Looking Central (FLC) et local (FLL) sont effectués par un outil mutualisé du Groupe Crédit Agricole.

Le FLL s'applique à certaines filières présentant un risque potentiel plus marqué (compléments de provisions). En cohérence avec le modèle IFRS9, l'objectif de maîtrise de nos risques et de maintien d'un niveau de couverture approprié de nos risques, au 31/12/2018, les filières suivantes ont fait l'objet de compléments de provisions pour un montant total de 19,68 M€ :

- Bovins viandes
- Bovins lait
- Culture et élevage
- Cognac (viticulture et négoce)
- Café Hôtel Restaurant
- Bâtiment
- Entreprises grandes contreparties
- NPE (Non Performing Exposure) non défaut
- Crédits restructurés pour risque avec 0 jour de retard

Fin 2018, une nouvelle filière a été créée :

- Habitat avec apport faible ≤ 5% (cinq dernières générations). Cette filière a été créée suite à une étude CASA complétée d'une étude interne à la Caisse Régionale faisant ressortir sur le territoire de la CR une dégradation significative du risque sur ces contreparties.

Au 31/12/2018 les provisions IFRS9 s'élèvent à 58,3M€ (19,3M€ sur créances saines B1, 39M€ sur créances dégradées B2). Entre le 1^{er} janvier 2018, date de la mise en place de la nouvelle norme et le 31/12/2018 ce montant de provision a augmenté de 3,9M€ (+7,2M€ sur la banque de détail et -3,3M€ sur les entreprises). Le taux de couverture des créances saines est de 0,21% et de 7,52% pour les créances dégradées.

5.1.3.3.3.2 – Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux et des dépréciations par agent économique :

Encours au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	680 333	0	0	680 333
Banque Centrale	0	0	0	0
Établissements de crédit	128 396	0	0	128 396
Grandes entreprises	1 495 244	86 889	66 712	1 648 845
Clientèle de détail	7 449 176	445 062	146 009	8 040 247
Encours bruts	9 753 149	531 951	212 721	10 497 821
Dépréciations	-16 816	-35 545	-147 494	-199 855
Total	9 736 333	496 406	65 227	10 297 966

Encours au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Encours bruts	dont Encours dépréciés	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Administrations générales	589 235			
Banques centrales				
Établissements de crédit	31 132			
Grandes entreprises	1 535 970	75 576	56 091	74%
Clientèle de détail	7 617 080	158 423	104 609	66%
Total	9 773 417	233 999	160 700	69%

L'encours des créances douteuses et litigieuses (hors créances rattachées) est de 213 M€ contre 234 M€, en baisse par rapport à 2017. Les créances douteuses et litigieuses, rapportées à l'ensemble des crédits, s'élèvent à 2,0% en 2018 contre 2,4% en 2017.

Le taux de couverture par des provisions d'actif est de 69 %, stable par rapport à l'année précédente.

5.1.3.4 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-3 329
Bucket 1 : Pertes évaluée au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	2 071
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-3
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 028
Engagements par signature	46
Bucket 2 : Pertes évaluée au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-5 400
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 872
Engagements par signature	-528
Dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	-3 537
Bucket 3 : Actifs dépréciés	-3 537
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-2 871
Engagements par signature	-666
Autres actifs	-28
Risques et charges	27
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-6 867
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	0
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-406
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	369
comptabilisés en capitaux propres recyclables	369
Décotes sur crédits restructurés	-406
Pertes sur engagements par signature	0
Autres pertes	-103
Autres produits	0
Coût du risque	-7 413

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-70 512	-57 454
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	-65 999	-53 828
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-32	-114
Engagements par signature	-472	-1 139
Risques et charges	-4 009	-2 373
Reprises de provisions et de dépréciations	78 444	41 744
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	70 329	37 133
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	84	7
Engagements par signature	755	2 348
Risques et charges	7 276	2 256
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	7 932	-15 710
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-299	-351
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 320	4 289
Décotes sur crédits restructurés	-83	-134
Pertes sur engagements par signature	-3	0
Autres pertes	-42	-48
Coût du risque	8 825	-11 954

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale s'élève à -7,4 M€ au 31/12/2018 contre +8,9 M€ l'an passé.

5.2 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché : représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

5.2.1 - Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

5.2.2 – Gestion du risque

5.2.2.1 – Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole SA. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires : Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

À niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

5.2.2.2 – Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe :
Le Comité des Risques Groupe (CRG),
Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
Le Comité Normes et Méthodologies.

Organe de suivi des risques de la Caisse Régionale :
Le Comité Financier et Budgétaire composé de la Direction Générale, de la Direction Financière et de la Direction des Risques, examine trimestriellement la politique financière de la Caisse Régionale, propose les limites qui seront validées par le Conseil d'administration et en assure le suivi.

5.2.3 – Méthodologie de mesure & d'encadrement

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur des scénarii stress calculés par le groupe central avec la définition d'alertes et limites. A ces stress s'ajoute la mesure d'un scénario catastrophe propre à la CMDS encadré par une limite.

5.2.3.1 - Les stress scénarii

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires. Des alertes et limites sont définies dans chaque Caisse Régionale.

Les scénarios adverses et groupes consistent à simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :

- Le stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Le stress Adverse 1 an : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, aux intérêts et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bps vs 180 bps).

Le scénario catastrophe propre à la Caisse régionale est calculé à partir des hypothèses suivantes : hausse des taux de 2%, chute des marchés boursiers de -35%, chute des matières premières hors agricoles de -35%, du monétaire dynamique de -2,5% et des autres classes de -5% à -10%, en fonction de leur volatilité.

Les résultats des stress et du scénario catastrophe sont présentés au Conseil d'Administration 2 fois par an.

5.2.3.2 - Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'est pas concerné par ce type d'opération.

5.2.3.3 - L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés crédits dans sa gestion.

5.2.4 - Exposition : activités de marché

Résultat des stress groupe et Adverse (Risk indicators) au 31/12/2018 : Respect des alertes et limites sur l'ensemble du portefeuille JVR et CAM

Comptabilisation des titres	Encadrement du STRESS (hors intragroupe)	Limites		Alerte		Au 31/12/2018	
		% / RN	M€	% / RN	M€	% / RN	M€
Portefeuille JVR	ALERTE SUR STRESS ADVERSE 1 an			70%	56 M€	39%	31,11M€
Portefeuille JVR	LIMITE SUR STRESS GROUPE	50%	40 M€	45%	36 M€	27%	21,27M€
Portefeuille CAM	ALERTE SUR STRESS GROUPE			45%	36 M€	13%	10,73M€

Validation de la limite au Conseil d'Administration du 13 Décembre 2018.

Résultat pour le scénario catastrophe sur le portefeuille JVR au 31/12/2018 : Respect de la limite fixée à 35% du résultat net

	31/12/2018	Limite 35% du RN
Impact Scénario Catastrophe	-12,76M€	-28,5M€

Comparaison Allocation entre le 31/12/2018 et le 31/12/2017 sans décomposition du fonds dédié

Au niveau du portefeuille, les évolutions majeures ont été liées à la moindre utilisation des fonds monétaires (-55M€) et à la souscription de fonds action (7,5M€).

	31/12/2017	31/12/2018
Monétaire	70,0	15,0
Obligataire	469,5	473,7
Action	3,9	11,4
FCPR/FPCI	5,1	3,3
Divers*	3,6	3,6
TOTAL	552,0	506,9

*Divers : Sam D, montant provisionné à 100%

	31/12/2017	31/12/2018
Monétaire	13%	3%
Obligataire	85%	93%
Action	1%	2%
FCPR/FPCI	1%	1%
Divers*	1%	1%

Une allocation principalement obligataire pour répondre à la contrainte du ratio LCR

Les plus-values latentes comptables d'un montant de +6,6 M€ sont en baisse par rapport au 31/12/2017 suite aux distributions sur les FCPR et liées à la sous performance des fonds sur l'ensemble des classes d'actifs.

5.2.5 - Risque action

5.2.5.1 - Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a aucune action gérée en trading et arbitrage.

5.2.5.2 - Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Au 31/12/2018, le risque action est de 14,7 M€ :

- Fonds Action éligible LCR : 3,5M€
- Fonds Action : 5,9M€
- BMTN Structuré Action : 2M€
- FCPR/FPCI : 3,3M€

5.2.5.3 - Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'ayant pas émis de CCI, n'est pas concernée.

5.3 - GESTION DU BILAN

5.3.1 - Risques financiers structurels

Le Conseil d'Administration valide l'ensemble des limites sur les différents compartiments :

👉 Fonds propres : limites sur risque de marché et sur le risque de contreparties

👉 Intermédiation :

- Risque de taux : limites pour encadrer le GAP synthétique de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- Liquidité : limites pour encadrer la gestion et le risque de liquidité de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

D'autre part, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres déclare à CASA l'ensemble de ces données à travers les différents questionnaires trimestriels qui font l'objet de reportings.

5.3.2 - Risque de taux d'intérêt global

5.3.2.1 - Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book) ».

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres calcule l'ensemble des GAP mensuellement pour mesurer l'impact des variations sur son PNB. L'objectif est de maîtriser les impacts des variations de taux.

5.3.2.2 – Méthodologie

Méthode et Approche utilisée pour mesurer le risque de taux d'intérêt global :

- la méthode : gap de taux,
- l'approche : statique,

Description de la méthode :

- La Caisse Régionale utilise l'outil national « CRISTAUX 2 » pour le calcul de ses gaps de taux,
- Le périmètre de la mesure porte sur le bilan y compris les fonds propres et leurs emplois,
- Les sources des données de calculs sont les fichiers CAPIC, STRADA, CARISTO, ...
- La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise les modèles d'écoulement nationaux sauf pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a développé des conventions locales pour coller au plus près à la réalité sur ces deux points très importants. La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a intégré depuis 2010 l'impact de la production engagée. Ces points sont revus annuellement et présentés au comité des risques et au conseil d'Administration.
- Les indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global sont : gap de taux fixe, gap de taux inflation, gap synthétique, VAN, ...

Utilisation des limites :

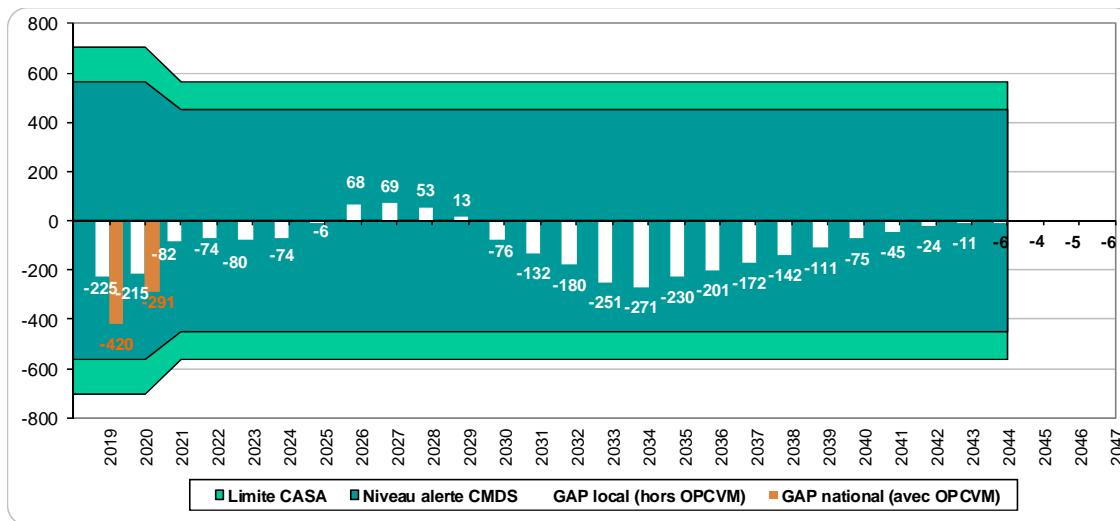
La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres retient les recommandations de CASA en terme d'encadrement du risque de taux et définit des limites internes qui déclenchent un système d'alerte. Les limites et leur utilisation sont présentées trimestriellement au comité de gestion Actif/passif et semestriellement au Conseil d'Administration.

Des chocs de taux de + ou -2,00% sur les GAP synthétiques sont calculés et mesurés par rapport aux fonds propres, au RBE et au PNB. Ces chocs au 31/12/2018 respectaient les recommandations CASA :

- La valeur actuelle nette des impacts de ce choc sur l'ensemble des GAP synthétique doit être inférieure à 10% des fonds propres avec une alerte interne à 8%.

5.3.2.4 – Exposition

5.3.2.4.1 GAP synthétique au 31/12/2018 et positionnement par rapport aux limites



Encadrement du gap synthétique : « Limite de concentration des GAP »

en millions d'euros	A1 glissante	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gap Synthétique en EUR (libellé en EUR)		-225	-215	-82	-74	-80	-74	-6	68	53
Limite Gap synthétique en EUR (libellé en EUR)	570	570	456	456	456	456	456	456	456	456
Dépassement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Encadrement du gap synthétique : « Limite VAN » « Limite Concentration »

RISQUE DE TAUX	31/12/2018	Alerte CR	Limite CR	Limites CASA	Analyse Commentaire
Exposition sur les années 1 et 2 (risque de taux)	-225 M€ en 2019	570		713	
Exposition sur les années 3 à 10 (risque de taux)	-82 M€ en 2021	456		570	
Exposition sur les années 1 et 2 (risque inflation)	160 M€ en 2020	342	428		
Exposition sur les années 3 à 10 (risque inflation)	209 M€ en 2024	228	285		
Impact PNB sur l'ensemble des maturités (VAN)	5.2% des fonds propres	8% des fonds propres	10% des fonds propres	10% des fonds propres	
Couverture inflation	30,45%	35%		Préconisation 50%	E-mail transmis au Middle Office et Contrôle Permanent le 22/01/2019
Délais de remontée des fichiers à CASA	21/01/2019			21/01/2019	
TEST OUTLIER	-196M€ au 30/09/2018			221	

L'impact d'une variation des taux de 2% sur les GAP doit être inférieur à 5% du PNB annuel sur les années 1 à 2 et 4% sur les années 3 à 10.

Sur la base du PNB d'activité budgéte de 285,1 M€ : l'alerte en GAP maximum est de 570 M€ sur année 1 et 2 et 456 M€ sur année 3 à 10. La limite en GAP maximum est de 713M€ sur année 1 et 2 et de 570M€ sur année 3 à 10.

5.3.2.4.2 Stress ICAAP et OUTLIER au 30/09/2018

L'impact des Stress ICAAP au 30/09/2018 ressort à 137 M€ soit un dépassement de 58 M€, ce qui implique un besoin de capital interne à hauteur de 58 M€ dans le cadre du Pilier 2.

L'impact des Stress OUTLIER au 30/09/2018 ressort à 196 M€ soit en dessous de la limite de 221M€.

5.3.3 - Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce risque.

5.3.4 - Risques de liquidité et de financement

La définition du risque de liquidité est fixé par le règlement CRBF 97-02 modifié par l'arrêté du 5 Mai 2009 « On entend par risque de liquidité le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ».

5.3.4.1 – Objectifs et politique

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- ↳ Le règlement CRBF n°88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée ;
- ↳ l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000 ;
- ↳ l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

5.3.4.2 – Gestion du risque

- ↳ Crédit Agricole SA et les Caisses Régionales ont signé le 20 janvier 2011 une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité. Cette convention fixe :

- Les règles de refinancement court terme des Caisses Régionales : volume maximal de refinancement court terme, durée minimale du refinancement court terme, le système d'encadrement,
- Les règles de refinancement à moyen terme des Caisses Régionales : encadrement et limite de concentration des échéances, encadrement du risque de prix de la liquidité, typologie des instruments autorisés,
- Les règles afférentes aux placements et aux remboursements de refinancement à moyen long terme des Caisses Régionales,

- Les règles d'organisation et de gouvernance,
- Les dispositions spécifiques notamment en cas de déclenchement du plan d'urgence.

↳ La gestion du risque de liquidité est abordée chaque trimestre au Comité Financier et Budgétaire de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres afin d'intégrer cette problématique dans les orientations commerciales de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres. La gestion et le suivi de l'encadrement est intégré dans le tableau des opérations de trésorerie mensuel transmis à la Direction Générale, et fait l'objet d'une présentation semestrielle aux membres du Conseil d'Administration.

5.3.4.3 - Méthodologie

Le système vise à organiser le refinancement du groupe CA en mettant sa structure (volume, composantes, maturités) en congruence avec les seuils de tolérance aux risques de liquidité que le Groupe se fixe.

Ces seuils de tolérance s'expriment pour le risque de liquidité par la durée de résistance du Groupe à différents stress.

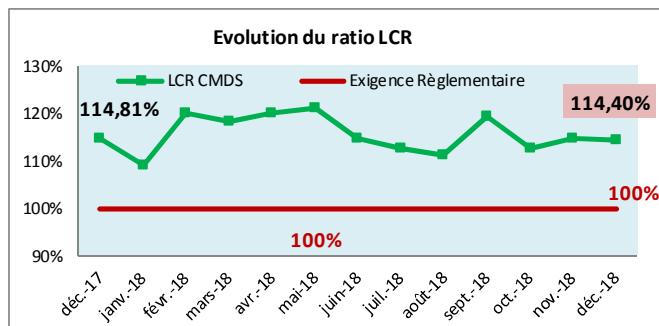
Les 3 stress utilisés sont :

- ↳ le stress Systémique avec une période de résistance de 1 an,
- ↳ le stress Idiosyncratique avec une période de résistance de 3 mois,
- ↳ le stress Global avec une période de résistance de 1 mois.

5.3.4.4 – Exposition

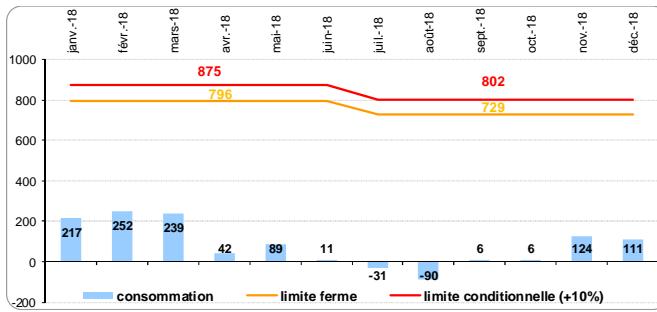
5.3.4.4.1 : Exposition de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres

Depuis le 01/01/2018 la réglementation impose aux établissements de crédits d'avoir un ratio de liquidité (LCR) supérieur à 100%



La limite Court Terme ou Potentiel de refinancement à court terme :

Le potentiel est défini chaque semestre par CASA en fonction des réserves mobilisables ou disponibles et des besoins de liquidité. La limite permet de voir la capacité de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres à faire face à ses engagements tout en assurant son activité commerciale.



Au 31/12/2018, l'utilisation de la Limite Court Terme ressort à 15% soit 111 M€ pour une limite ferme à 729 M€

Limits sur les scénarios Stress :

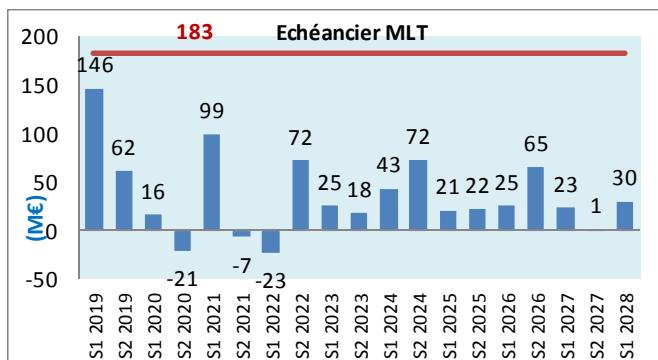
Crise Systémique : Maintenir durant 1 an une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise systémique du type 2007-2009 en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2018 avec une trésorerie excédentaire de 963 M€ au bout des 12 mois.

Crise Idiosyncratique : Maintenir durant 3 mois une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise portant sur le nom Crédit Agricole en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2018 avec une trésorerie excédentaire de 210 M€ au bout de 3 mois.

Crise Globale : Maintenir durant 1 mois une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise globale en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2018 avec une trésorerie positive de 296 M€ au bout de 30 jours.

Limits sur les concentrations des échéances du refinancement long et moyen terme :

Crédit Agricole S.A. fixe une limite semestrielle égale à 1,80% des encours de crédits soit 183 M€. En fonction du niveau de concentration au niveau global, cette limite peut être réduite à l'initiative de CASA. Au 31/12/2018, respect de la limite.



5.3.4.4.2 : Emission

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a un programme d'émissions de CDN et BMTN interbancaires :

- NEU CP : 900 M€. Au 31/12/2018, il n'y a pas d'émissions interbancaires
- NEU MTN notés : 350 M€. Au 31/12/2018, un encours de 5.1M€
- NEU MTN subordonnés non notés: 120 M€ souscrits par les Caisses Locales. Encours de 72.3 M€ au 31/12/2018.

5.3.5 - Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les 3 approches ci-dessous.

5.3.5.1 - Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La Caisse Régionale souscrit des swaps de macro couverture taux fixe et des swaps receveur d'inflation livret pour couvrir ses GAP calculés à partir de Cristaux 2.

Les opérations de crédits syndiqués à taux structurés font si nécessaire l'objet d'opérations de swap pour couvrir le risque de structuration.

5.3.5.2 - Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

5.3.5.3 - Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

5.4 – RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

5.4.1 - Objectifs et politique

Description des composantes du dispositif de gestion du risque opérationnel.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

5.4.2 – Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif. Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

Le tableau de bord Risques Opérationnels de la Caisse est élaboré à partir de la collecte des incidents mise en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II.

Il restitue :

- ↳ Le niveau d'atteinte des seuils d'appétence aux risques opérationnels basé sur le ratio coût du risque opérationnel pur net détecté sur le trimestre / PNB total du trimestre avec alerte du Conseil d'Administration à partir de 1,5%
- ↳ les principaux processus et risques détectés sur l'année
- ↳ les principales conséquences financières collectées au cours du trimestre

Le tableau de bord fait l'objet d'une présentation dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Le Comité peut le cas échéant demander des investigations complémentaires par rapport à certaines évolutions.

Les principaux travaux réalisés en 2018 concernent :

- ↳ La révision de la cartographie des risques opérationnels de la Caisse régionale
- ↳ L'analyse de scénarios majeurs nécessaire pour le calcul des exigences de fonds propres

5.4.3 - Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode groupe de mesure avancée (AMA) de calcul d'exigence de fonds propres pour les risques opérationnels.

Le modèle interne du Crédit Agricole est de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est une modélisation de la distribution des pertes selon une dimension fréquence et sévérité.

5.4.4 - Exposition

Le coût du risque opérationnel pur brut détecté en 2018 s'élève à 652 milliers d'euros et enregistre une baisse de 69% par rapport à 2017.

Le seuil d'appétence aux risques opérationnels basé sur le ratio coût du risque opérationnel pur net détecté sur le trimestre / PNB total du trimestre avec alerte du Conseil d'Administration à partir de 1,5% a été respecté tout au cours de l'année, le ratio le plus élevé se situant à 0,10% sur le 2ème trimestre.

Le coût du risque opérationnel net porte essentiellement sur les processus :

- Gestion du recouvrement contentieux (302 K€)
- Gestion des effets (189 K€)
- Gestion des prises de garantie (142 K€)

- Gestion des cartes et des porteurs (122 K€)

5.4.5 - Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

5.5 - RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le Responsable du Contrôle de la Conformité s'assure que l'ensemble des lois et règlements propres à l'activité bancaire et financière, est respecté. Son action est particulièrement orientée sur les axes suivants :

- ↳ Le respect de la réglementation applicable à l'acte commercial (protection de la clientèle, réglementation MIF...)
- ↳ La conformité des opérations, des nouveaux produits, des nouvelles activités
- ↳ Les conflits d'intérêts
- ↳ Le respect des règles de déontologie
- ↳ Le respect des dispositions législatives et réglementaires (RGPD, dysfonctionnements...)
- ↳ La connaissance client (à l'entrée en relation et actualisation au cours de la relation)
- ↳ La Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
- ↳ La prévention de la fraude (interne et externe)
- ↳ L'année 2018, a particulièrement été marquée par :
- ↳ La mise en œuvre des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données
- ↳ La poursuite du déploiement d'un plan de mise en Conformité des dossiers clients.
- ↳ En matière de risque de fraude par le déploiement d'actions de prévention et d'information destinées à la clientèle et aux collaborateurs du réseau commercial portant notamment sur la cybercriminalité.
- ↳ La mise en œuvre des exigences réglementaires MIF2

6 – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

6.1 – LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2018

Président | Louis TERCINIER

Vice-Présidents | Valérie ARRIGNON, Patrick SAUVAGET

Secrétaires | Jean-Marie BEGEY, Martine GRASSET

Membres du Bureau | Didier ROBIN, Marie-Hélène FONTENEAU, Christian LUSSEAU

Administrateurs | Nicolas DUBOIS, Fabrice BARATON, Kéran HELIE, Joël BAUDOUIN, Frédéric ROSE, Isabelle GUICHARD, Michelle SICAUD-LAMBERT, Frédéric JANSSENS, Martine VIDAL, Jean-François POIRIER



6.2 – LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2018

Directeur Général | Jean Guillaume MENES

Directeur Général Adjoint | François-Xavier HEULLE

Directeur Marketing, Bancaire et Assurances | Jean-Vincent BOULAI

Directeur Développement de l'Immobilier et Ressources Humaines | Fabrice BOUFFET

Directeur des Entreprises et Secrétaire Général | Stéphane CLERISSE

Directeur du Management des Risques et Informatique | Louis DU HAMEL

Directeur Finance et Logistique | Jean-Paul DUHAMEL

Directeur du Développement des Crédits | Thierry LIARD

Directeur Commercial | Lionel ROUSSILLE

6.3 – LE COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2018

Titulaires :

Ernst & Young Audit | Claire ROCHAS | 1 place des saisons | 92400 COURBEVOIE – Paris la Défense 1

Cabinet ADY | Maud GUERIN | 63 rue de la Coudraie | 79000 NIORT

Suppléants :

KPMG Audit FS | Immeuble Le Palatin | 3 cours du triangle | 92939 Paris La Défense

PriceWaterhouseCoopers Audit | 63 rue de Villiers | 92208 NEUILLY SUR SEINE

6.4 – LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018

Louis TERCINIER, président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Dans les structures du Groupe Crédit Agricole :

Président : Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel de Saintes

Administrateur : Crédit Agricole SA, Crédit Agricole Home Loan SFH, Association Handicap et Emploi Crédit Agricole (HECA)

Dans d'autres structures :

Président : SICA Atlantique, COFISA, Fonds de dotation CMDS - Mécénat

Vice-président : Océalia

Membre du comité Exécutif : John Deere Financial SAS

Administrateur : Unicognac S.A., Société Développement Atlantique (Sodevat), SOCHEPAR, Saintonge Développement

Co-gérant : GFA des Forges, AGRI Informations 79

Jean Guillaume MENES, directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Dans les structures du Groupe Crédit Agricole :

Président : Nexecur

Administrateur : LCL, ACTICAM, UNEXO

Membre du conseil de surveillance : CA Titres, Crédit Agricole Technologies & Services

Dans d'autres structures :

Membre du comité Exécutif : Saintonge Immobilier, Fief Nouveau

7 – LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

L'année 2018 présente la première Déclaration de Performance Extra Financière pour la Caisse régionale.

La CMDS est en train de construire son nouveau projet d'Entreprise qui sera finalisé à l'été 2019 puis présenté aux 1 700 Salariés et 800 Administrateurs en Octobre 2019. Ce projet va définir les axes stratégiques de l'entreprise pour les 4 prochaines années (jusqu'en 2023) et présentera les orientations thématiques sur lesquelles la CMDS veut s'asseoir pour pérenniser son modèle et renforcer ses positions sur le territoire. La politique RSE des années futures sera un sujet de débat des travaux préparatoires et donc insérée dans nos orientations des années à venir. Aussi, pour ne pas anticiper sur ces travaux à venir et modifier un modèle qui pourrait l'être, nous avons décidé, pour ce premier exercice, de nous caler sur la démarche proposée par Crédit Agricole SA et la FNCA.



A compter de fin 2019, tous les ans, notre politique RSE et le suivi des orientations du projet d'Entreprise seront présentés en Conseil d'Administration.

Cette démarche a été présentée et validée au niveau des instances suivantes :

- Bureau du conseil d'administration du 7 Septembre, Comité de Direction du 1er Octobre,
- Comité d'Entreprise du 20 Septembre, Conseil d'Administration du 26 Octobre.

Notre démarche s'inscrit donc dans la droite ligne des travaux de Crédit Agricole SA et de la FNCA. Elle consiste à :

- Etablir le modèle d'Affaires,
- Déterminer les enjeux RSE prioritaires retenus pour la CMDS. Ceux-ci regroupent les risques et les opportunités pour la CMDS et se déterminent selon les 3 axes de la démarche nationale (Référentiel FReD, Politique RSE et consultation des parties prenantes) auxquels a été ajouté un axe interne (IRC Agence et stratégique),
- Décrire les objectifs recherchés pour traiter ces enjeux puis les principales politiques/actions mises en œuvre pour les atteindre,
- Sélectionner les indicateurs qui permettent de suivre ces objectifs et politiques/actions.

De manière schématique, la méthode issue des travaux de Crédit Agricole SA et de la FNCA est illustrée ci-dessous :

Construire une démarche RSE comme véritable projet d'entreprise



En premier point, la CMDS présente son modèle d'affaires comme suit :

CRCAM CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

NOTRE MODELE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS, NOS VALEURS	NOTRE CREATION DE VALEUR	NOS RESULTATS			
NOS MISSIONS, NOS VALEURS <p>La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est une banque coopérative de plein exercice du Groupe Crédit Agricole. Elle accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire.</p>	NOTRE CREATION DE VALEUR <p>555 000 clients (25 000 nouveaux) dont 209 000 sociétaires</p> <p>PARTENAIRE DES PROJETS DE NOS CLIENTS (répartitions encours de prêts)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 55% aux Particuliers (Habitat et consommation) • 14% à l'agriculture • 15% aux entreprises • 10% aux artisans, commerçants et prof. Libérales • 6% aux collectivités publiques <p>NOTRE MODELE RELATIONS CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL Une banque de proximité multicanale qui permet à ses clients de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux.</p> <p>NOS DOMAINES D'ACTIVITES CLES, NOS PRODUITS ET SERVICES</p> <p>BANQUE Financement de projets Service de banque au quotidien Conseil à l'épargne</p> <p>ASSURANCES Protection de biens (habitation, automobile/2 roues, loisirs et vie quotidienne) Protections des Personnes (complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, garantie obsèques)</p> <p>IMMOBILIER (filiale Square Habitat) Transaction dans le neuf et l'ancien Gestion locative Syndic de copropriété</p> <p>NOTRE PROXIMITE AU TERRITOIRE Mécénat, Appui aux acteurs économiques et sociaux, Passerelle, Fonds de développement</p>	<p>Sons modèles coopératifs s'appuie sur un principe de vote démocratique :</p> <p>1 personne = 1 voix Ses actions vis-à-vis de ses clients, de la société et de l'environnement sont gérées au quotidien par ses valeurs de proximité et de responsabilité et de solidarité.</p> <p>Une gouvernance démocratique basée sur le sociétariat</p> <p>CAPITAL HUMAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • 88 embauches en CDI • 41 apprenants recrutés • 92% des salariés se déclarent fiers de travailler au Crédit Agricole CMDS (IER) • 38 heures de formation dans l'année par salariés • 600 actions soutenues pour dynamiser notre tissu économique local <p>INFRASTRUCTURES</p> <p>Un site à La Jarde certifié Haute Qualité Environnemental (HQE) et Bâtiment à Energie POSITIVE (BEPOS) 70 agences entièrement rénovées 4 500 m² de bureaux à la cité entrepreneuriale de Saintes</p> <p>ANCRAGE DIGITAL</p> <p>70 000 utilisateurs réguliers de l'appli Ma Banque</p> <p>CAPITAL FINANCIER</p> <p>Produit Net Bancaire : 318 M€ Encours Total des crédits : 10 169 M€ Impôts et taxes : 91,3 M€ Résultat Net : 84,7 M€ Soutien au territoire (Fonds de dotation) : 990 K€ de dons distribués depuis 4 ans pour le territoire</p> <p>SYNÉGIES GROUPE CA</p> <p>365 000 contrats d'assurances de biens et de personnes en portefeuille (28 000 sinistres pour plus de 59 M€ d'indemnisation : plus de 94% de clients satisfaits) 235 encours de collecte AMUNDI (à fin sept. 2018)</p> <p>EMPREINTE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE</p> <p>L'activité de la CMDS a permis de soutenir 5 108 emplois (51% en local) et a permis de générer 490 M€ de création de richesse sur le territoire français (67% en local)</p> <p>NOS FINANCIERS</p> <p>2 logements sur 5 4 agriculteurs sur 5 1 professionnel sur 3</p> <p>2 entreprises sur 5 3 collectivités locales sur 5</p> <p><small>Chiffres au 31/12/2017</small></p>			
NOS FORCES					
<p>NOS FORCES</p> <p>Un siège implanté sur La Rochelle et 124 agences en proximité : toutes les décisions sont prises au plus près des clients, sur notre territoire</p>	<p>Une expertise très large : nous vous accompagnons dans tous vos projets grâce à notre savoir faire dans la banque, l'assurance et l'immobilier.</p>	<p>Une autonomie et une indépendance financière : Banque régionale, nous nous appuyons sur l'expertise et la puissance d'un Groupe international.</p>	<p>Un fonds dédié aux entreprises du territoire : doté de 5 millions d'euros, ce fonds est destiné à soutenir le développement des entreprises locales.</p>	<p>Un centre de contacts multimédia au cœur du territoire : à Saintes, nos 60 télé conseillers vous répondent du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 16h.</p>	<p>Un centre d'expertise international : notre unité dédiée traite toutes vos demandes relatives à des opérations en devises étrangères ou à portée internationale.</p>

Par la suite, la CMDS décline ses enjeux prioritaires, les objectifs recherchés, les principales politiques/actions mises en œuvre et les indicateurs qui permettent de suivre les avancées sur chaque enjeu.

Comme indiqué ci-dessus, pour l'exercice 2018, nous avons appliqué la méthode présentée par Crédit Agricole SA et la FNCA pour déterminer 9 enjeux prioritaires au sein de la CMDS.

Cette méthode repose sur 3 axes : le référentiel FReD, la politique RSE et la consultation des parties prenantes.

Le référentiel FReD est destiné au pilotage de la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise du groupe Crédit Agricole SA et répertorie pour chaque grand sujet RSE, 19 engagements du Groupe Crédit Agricole SA :

- pour la partie Economique : FIDES, le respect du client pour sensibiliser et former à la conformité avec les engagements suivants :
 - o Protéger les intérêts des clients,
 - o Développer les offres et procédures qui intègrent les éléments sociaux et sociétaux,
 - o Rendre nos produits et services accessibles au plus grand nombre,
 - o Etre éthique dans les affaires et dans les opérations,
 - o Construire un dialogue avec les parties prenantes,
 - o Etablir des relations avec les fournisseurs et sous-traitants,
- pour la partie sociale : RESPECT, le respect du salarié avec une charte signée en 2009, avec les engagements suivants :
 - o Agir en cohérence avec les valeurs et cultures du Groupe,
 - o Encourager et favoriser le développement et l'employabilité des collaborateurs,
 - o Garantir l'équité et promouvoir la diversité,
 - o Favoriser la qualité de vie au travail,
 - o Promouvoir la participation des collaborateurs et le dialogue social,
 - o Promouvoir le développement économique, social et culturel du territoire d'implantation,
 - o Promouvoir nos engagements sociaux à l'égard de nos fournisseurs et autres parties prenantes
- pour la partie environnementale : DEMETER, le respect de la planète, axe de travail mis en place en 2009, avec les engagements suivants :
 - o Formaliser des politiques et des procédures qui intègrent des facteurs environnementaux dans les activités
 - o Développer une offre verte
 - o Favoriser l'innovation verte dans notre production industrielle
 - o Maîtriser notre empreinte environnementale directe et préserver la nature
 - o Prendre en compte les facteurs environnementaux dans les processus d'achat
 - o Construire un dialogue avec les parties prenantes

La politique RSE du Groupe Crédit Agricole met en avant, à partir des 7 grands domaines de la RSE du dispositif réglementaire de l'article 225 de la loi Grenelle 2, les thématiques inhérentes à notre activité :

- Domaine Gouvernance
- Domaine Environnement
- Domaine Questions relatives au consommateur
- Domaine loyauté des pratiques
- Domaine Communautés et développement local
- Domaine droits de l'homme
- Domaine relations et conditions de travail



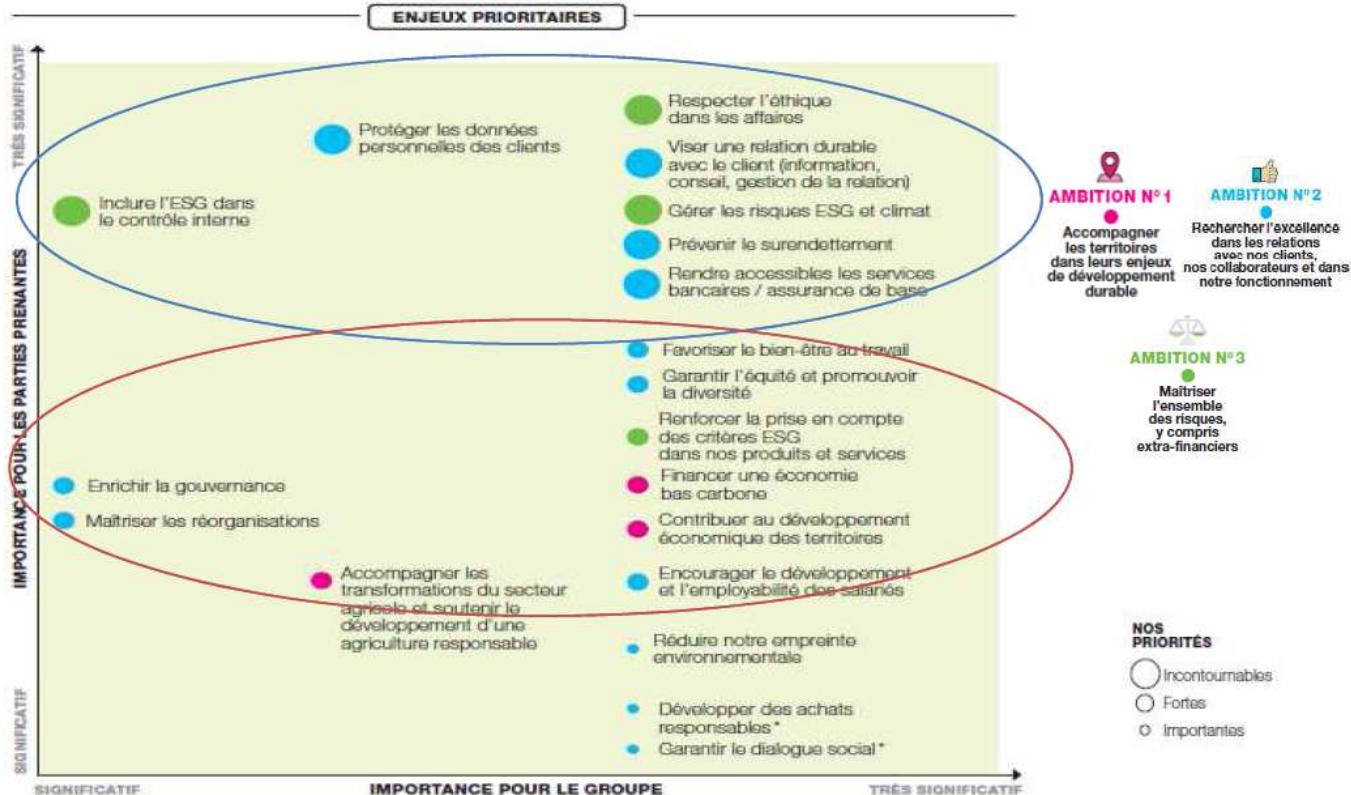
La consultation des parties prenantes est un dispositif qui a été mis en place en 2014 et renouveler en 2017 et qui permet au grand public et à l'intérieur du Groupe Crédit Agricole d'exprimer leurs attentes prioritaires vis-à-vis du Crédit Agricole. A ce titre, les populations interrogées sont :

- en interne : 2017 Collaborateurs de 10 entités du Groupe ont exprimé leurs grandes attentes :
 - o le bien-être au travail,
 - o la protection des données personnelles des clients,
 - o le respect de l'éthique, la déontologie, l'équilibre vie privée – vie professionnelle,
 - o l'égalité professionnelle Hommes-Femmes.
- en externe : 1 262 Français de 18 ans et + dont 582 clients du Groupe, 20 Partenaires d'affaires (8 fournisseurs, 12 Clients Entreprises) ont exprimé leurs attentes :



- la protection des données personnelles des clients,
 - la clarté des offres et des tarifs,
 - la qualité d'écoute et transparence du conseil,
 - le respect de l'éthique, la déontologie,
 - la mise en place de dispositifs de contrôle et d'encadrement des risques.

Ces trois axes ont permis au niveau du groupe de construire la matrice de matérialité qui approche l'analyse des risques selon deux axes traduisant l'importance des enjeux choisis (soit pour les parties prenantes, soit pour le Groupe). La matrice est représentée de la façon suivante :



En complément des 3 axes développés par le Groupe Crédit Agricole, la CMDS a ajouté un quatrième axe qui permet d'intégrer les deux types d'enquêtes annuelles organisées depuis 2014 auprès des clients : l'Indice de Recommandation Clients (IRC) Stratégique (organisée par le Groupe) et l'IRC Agence (organisée par la CMDS). Sur l'IRC Stratégique, la CMDS a la meilleure progression depuis 5 ans (sur les 39 Caisses régionales, la CMDS est passée de la 22ème à la 5ème place). Sur L'IRC Agence, la note globale s'améliore tous les ans. Cependant, bien sûr nous avons encore des axes d'amélioration et voilà ce que nous demandent nos clients :

- Une meilleure prise en charge des réclamations clients,
 - Davantage de lisibilité sur nos tarifs,
 - De reconnaître mieux encore la fidélité des clients,
 - La simplification dans les opérations et nos process,
 - La facilité d'accès aux informations (Digitalisation, le relevé de compte électronique),
 - La diminution des états papier.

Ces 4 axes ont permis de mettre en avant 9 enjeux prioritaires pour la CMDS. Ces enjeux ont été priorisés par l'équipe de Direction et les administrateurs de la CMDS sur proposition des contributeurs et acteurs interne de la RSE :

- 1/ Respecter l'éthique dans les affaires
 - 2/ Etre loyal et utile à nos clients
 - 3/ Favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs
 - 4/ Contribuer au développement économique du territoire
 - 5/ Favoriser l'inclusion financière
 - 6/ Etre utile au développement social du territoire
 - 7/ Réduire notre empreinte environnementale
 - 8/ Accompagner la transition écologique
 - 9/ Enrichir et assurer une bonne Gouvernance

Comme convenu, pour chaque enjeu est décrit les objectifs essentiels pour expliquer l'enjeu identifié, les politiques/actions mises en œuvre en 2018 pour atteindre ces objectifs et donc répondre à la prise en charge de l'enjeu, les indicateurs permettant de suivre la progression dans le domaine décrit.

La suite du document décrit les 9 enjeux selon ce principe.



1/ Respecter l'éthique dans les affaires (1er enjeu)

Un des objectifs de cet enjeu est de promouvoir une culture déontologique et éthique au niveau de la gouvernance, des collaborateurs et administrateurs. Afin de prévenir la fraude et la corruption, de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la CMDS a mis en place les organisations prévues par l'arrêté du 3/11/2014, relatif aux contrôles internes des Etablissements de Crédits, un corps procédural, un dispositif de contrôles permanents et périodiques, ainsi qu'un dispositif de formation pluri annuel.

Ces dispositifs mis en place, visent à protéger la CMDS et ses collaborateurs, non seulement des risques de sanctions judiciaires, administratives et/ou disciplinaires, mais aussi des risques de réputation. Nos actions prennent différentes formes :

- une charte de déontologie annexée au règlement intérieur, comme unique référentiel de nos pratiques au quotidien,
- des engagements relationnels à l'égard de nos clients (transparence des tarifs, reconnaissance de la fidélité, objectivité du conseil, ...),
- un dispositif de lutte anti-corruption en cours de déploiement, conformément à la loi SAPIN 2, avec pour référent le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, et dont la supervision est assurée par le Conseil d'Administration. En 2019, un code de conduite anti-corruption sera intégré à notre règlement intérieur.

Indicateur :

Part de collaborateurs formés aux formations réglementaires (*)

Année	lutte anti-terrorisme et blanchiment des capitaux	prévention de la fraude	conformité	sanctions internationales
2018	99,9%	99,3%	99,1%	99,4%

(*) Les formations sont dispensées pour chaque collaborateur :

- *Annuellement concernant les sanctions internationales,*
- *Tous les 2 ans concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,*
- *Tous les 3 ans concernant la fraude et la protection de la clientèle.*

Le second objectif visant à respecter l'éthique dans les affaires est d'affirmer notre gouvernance de modèle de banque coopérative et mutualiste. Par ce modèle, les sociétaires sont à la base de notre organisation coopérative et mutualiste, détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses locales et désignent chaque année leurs représentants (les administrateurs des Caisses locales) sur le principe une personne = une voix (le droit de vote n'est pas proportionnel au capital détenu). Ainsi, les actions suivantes sont engagées :

Formation des administrateurs Caisse régionale

En équivalence à ce qui est proposé annuellement à tous nos salariés, un plan de formation pour les administrateurs de la Caisse régionale a été défini, suite aux orientations du Comité des nominations de Décembre 2017 et en lien aussi avec les échanges avec l'IFCAM, dans le cadre du conseil d'Administration du 30 Mars 2018. Trois niveaux de socle sont définis pour accompagner et tracer le parcours de l'administrateur CR, ainsi que les participations en commissions et comités.

Refonte de la Charte administrateurs Caisse régionale

Dans la continuité des chartes Administrateurs de Caisses locales et Présidents de Caisses locales écrites en 2016, la refonte de la charte Administrateur Caisse régionale a été effectuée et remise en conseil d'administration de Janvier 2018. Ainsi, chaque élu (administrateur Caisse locale, Président Caisse locale et donc maintenant Administrateur Caisse régionale) dispose d'une charte dédiée et actualisée sur laquelle il s'engage pour exercer son mandat.

Indicateur :

100% des administrateurs Caisse régionale ont signé la charte administrateur Caisse régionale

Développement du sociétariat

Les sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative de la CMDS. Ils détiennent, sous forme de parts sociales, le capital des Caisses locales et désignent chaque année leurs représentants. C'est ce modèle coopératif et mutualiste qui nous confère notre force.

Les représentants des sociétaires (les administrateurs) participent directement aux orientations prises par la Caisse Régionale. L'organisation spécifique conjuguant mutualisme et bancaire permet d'associer le regard du professionnel de la banque, et celui de l'élu qui porte les attentes de nos sociétaires.

Ce modèle de gouvernance équilibré est renforcé par l'évolution du sociétariat et par la synergie de notre structure mutualiste. Il est donc essentiel pour la CMDS de développer son sociétariat.

A la fois acteur et copropriétaire de sa banque, le client sociétaire (majeur) bénéficie d'un statut particulier avec des offres et des services dédiés, lui permettant de contribuer au développement local du territoire. Ces offres et services lui sont présentés par le Conseiller, via l'application « Appli-Mutualisme : Plus qu'un client », lors de l'entrée en relation :

- des parts sociales rémunérées chaque année, selon un taux fixé en Assemblée générale,
- un livret « sociétaire » à taux préférentiel,
- une carte « sociétaire » et son plus solidaire : à chaque utilisation (Chaque paiement (en France et à l'étranger), paiement sur autoroute en France (1 opération/jour), retrait dans un Distributeur Automatique de Billets du Crédit Agricole (en France), retrait Point Vert) de la carte sociétaire, et sans aucun frais, la CMDS verse 0,02 € sur un fonds mutualiste afin de soutenir des initiatives économiques, sociales et culturelles sur notre territoire (Actions locales, Fonds de dotation, Point Passerelle),
- un Dépôt à Terme sociétaire, à taux bonifié,
- des supports d'information : le guide du sociétaire, la lettre du sociétaire, le site dédié caCNous (www.credit-agricole-cmds.fr/caCNous).

En amont, dans le dispositif de formations dédié aux nouveaux entrants, un module est consacré à la connaissance du mutualisme et du sociétariat.

Indicateur :

49,4% des clients majeurs sont sociétaires (46,8% en 2017)

Accompagnement et implication de nos administrateurs des Caisses locales

Les administrateurs des Caisses locales sont élus, chaque année, lors des Assemblées générales. Ils sont pleinement engagés dans la vie locale et sont un relais permanent entre les sociétaires, les clients et la CMDS. Ils participent ainsi au processus d'amélioration continue du service à la clientèle. Tous les nouveaux administrateurs de Caisse locale sont conviés, après leur nomination, à une journée de formation (présentation du rôle de l'administrateur ainsi que du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale). Les nouveaux présidents de Caisse locale sont conviés également, après leur nomination, à une journée de formation (rôle du Président, son fonctionnement en binôme avec le Secrétaire de la Caisse locale, informations juridiques et réglementaires, aspects financiers liés à la gestion de la Caisse locale) et dans l'année de leur élection, à une formation de prise de parole en public.

Indicateurs :

Origine socio-professionnelle des administrateurs des Caisses locales :

Année	Agriculteurs	Artisans, Commerçants, Prof. Libérales, Chef d'ent.	Cadres et salariés	Retraités
2018	40,9%	19,3%	26,3%	13,4%
2017	42%	18%	26%	14%



Formation des administrateurs des Caisses locales :
 37 ont suivi la formation "nouvel administrateur de Caisses locales"
 10 nouveaux Présidents ont suivi la formation "animer et dynamiser ses interventions"

2/ Etre loyal et utile à nos clients (2ème enjeu)

Par cet enjeu, la CMDS travaille le risque commercial et d'attrition mais aussi le risque d'image et de réputation (au sens d'une image qui peut se dégrader en termes de capacité d'innovation et/ou d'inadéquation des offres avec les attentes des clients).

Un des objectifs de cet enjeu est d'**Assurer la protection des données personnelles et la transparence dans leur utilisation**. Nos actions s'inscrivent dans le respect des valeurs exposées dans notre charte de déontologie et de la réglementation relative à la protection de la vie privée, aux libertés et droits fondamentaux des personnes, à la lutte contre la discrimination et au secret professionnel. Pour cela, les actions mises en place par la CMDS sont :

Mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le dispositif a consisté à la réalisation des étapes suivantes :

- nomination d'un délégué à la protection des données appelé le Data Protection Officer (DPO),
- tenue d'un registre de traitement de données à caractère personnel,
- mise en place du processus de gestion des demandes d'exercice de droit de nos clients,
- mise en conformité de nos contrats de sous-traitance,
- information et formation des collaborateurs.

Indicateur :

91% des salariés concernés sont formés au e-learning dédié RGPD

Transparence de l'information (Elaboration de la politique de protection des données personnelles (clients))

En mai 2018, nos clients ont été informés de notre mise en conformité au RGPD, au travers du relevé de compte : « Au Crédit Agricole, nous sommes depuis toujours soucieux de la protection des données personnelles de nos clients. Découvrez notre nouvelle politique de protection des données personnelles sur notre site Internet ». L'objectif de notre « politique de protection des données personnelles » est d'informer nos clients sur les traitements que nous, Caisse Régionale, opérons sur les données personnelles que nous collectons auprès de nos clients. Ces traitements nous permettent, entre autres, d'assurer auprès des clients la promotion ou la fourniture de nos différents produits et services. Cette politique complète l'information que nous délivrons dans les contrats.

Un second objectif pour répondre à cet enjeu est de **Maîtriser les risques informatiques**. En application des recommandations et préconisations du national, la CMDS développe l'action suivante :

Mise en œuvre du programme CARS par le CISO (Chargé des risques de sécurité des systèmes d'information)

Dans le cadre du programme national CARS, les Caisses régionales doivent déployer 83 barrières. En CMDS, les principales barrières déjà mises en place sont :

- PDS.02.1.2 Plan projet défini pour la cartographie des données sensibles. Afin de compléter ce plan, nous avons développé une application acteur (outil interne) qui va nous permettre de réaliser cette cartographie,
- PDS.03.1.3 Terminaux nomades chiffrés, enregistrement des smartphones dans Air Watch,
- PDS.03.1.1 Disques durs des postes de travail fixes et portables chiffrés par BitLocker ou équivalent. Tous nos disques durs sont maintenant cryptés,
- PDS.03.1.2 Restriction d'usage des supports de stockage amovibles. Il n'est plus possible de connecter des matériels non-homologués,

- CSE.01.3.2 Passeport sécurité intégré au processus d'accueil des nouveaux entrants. Le CISO intervient lors des réunions jeunes entrants et alternants,
- CSE.01.1.3 Tous les collaborateurs ont reçu une sensibilisation à la sécurité -intitulée « Règles d'Or » et diffusée via Intranet,
- CSE.01.1.5 Tous les managers ont reçu une sensibilisation à la sécurité : Diffusion des 7 Règles d'Or.

Indicateur :

49% des barrières à mettre en place (programme CARS) ont été traitées

Un autre objectif visé pour répondre à l'enjeu de loyauté et d'utilité vis-à-vis de nos clients, est **d'assurer la qualité d'écoute et la transparence du conseil**. Ainsi, nous poursuivons nos mises en œuvre concernant les actions suivantes :

Les pratiques relationnelles (RC 2.0) réseaux

Les principales pratiques RC 2.0 sont la réception des personnes dans l'espace accueil, la réception par téléphone, la prise en charge des demandes clients par mail sous 24h, la prise en charge des réclamations clients sous 48 h, l'appel de courtoisie sans objectif de vente, la visite du site, la prise de contact lors du changement de l'interlocuteur désigné du client, le décloisonnement des périmètres privé et professionnel, l'annonce comprise de la décision, la proposition commerciale alternative et l'accompagnement du client dans ses choix.

Indicateurs :

IRC Agences (V9, nov. 2018) +30,5 (+ 24,4 en nov. 2017)

Pour précision, l'Indice de Recommandation Client (IRC) est une note de « cœur » permettant de mesurer le degré d'engagement de nos clients pour la marque Crédit Agricole ainsi que leur attachement, leur fidélité, et leur propension à nous recommander, sur une échelle de 0 à 10 (0 = ne recommande pas du tout, 10 = recommande tout à fait). La formule pour calculer l'IRC est : % de Promoteurs (notes 9 et 10) - % de Détracteurs (notes de 0 à 6).

Au-delà de l'IRC, nous retenons comme autres indicateurs, les notes sur les items suivants :

- qualité de l'accueil en agence : 8,7 (8,6 en 2017),
- qualité de l'accueil téléphonique : 8,5 (8,4 en 2017),
- qualité des conseils apportés : 8,5 (8,4 en 2017),
- propositions adaptées aux besoins : 8,4 (8,3 en 2017),
- note de satisfaction globale : 8 (7,9 en 2017).

Les pratiques relationnelles (RC 2.0) site

La démarche RC 2.0 Site est un levier qui permet de créer une culture du service et donner une identité commerciale et relationnelle à la Caisse régionale portée par l'ensemble des collaborateurs CMDS. Les collaborateurs et managers des entités du site ont été formés aux pratiques relationnelles liées au traitement des demandes/réclamations quel que soit le canal de sollicitation (vis à vis, téléphone, écrit). La formation de chaque nouvel entrant est assurée par le manager de l'équipe qu'il rejoint.

Le troisième objectif pour répondre à l'enjeu de loyauté et d'utilité vis-à-vis de nos clients est : **Innover pour s'adapter aux nouveaux comportements** dont l'action suivante est engagée :

Tirer profit de la banque multicanale

L'innovation digitale au service de la proximité. Pour être proche de nos clients en toutes circonstances, nous avons investi dans la performance des outils numériques. Aujourd'hui, nos clients sont libres de réaliser la majorité de leurs opérations par internet ou bien de les commencer en agence pour les finir chez eux ou par téléphone... ou l'inverse. Les agences collaboratives étant conçues comme le point de convergence entre approche multicanale et expertise de nos collaborateurs.

3/ Favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs (3ème enjeu)

A travers cet enjeu, la CMDS vise à traiter les risques vis à vis de ses collaborateurs actuels et futurs : fuite des talents, perte d'attractivité, affaiblissement des compétences, insatisfaction clients. Ainsi, les risques sous-jacents sont le risque commercial, financier et d'image et de réputation.

Par l'enjeu « Favoriser la qualité de vie au travail », la CMDS travaille un certain nombre d'actions qui visent à s'assurer que les salariés soient dans les meilleures conditions matérielles et intellectuelles pour mener à bien les missions qui leur sont confiées. Cette dynamique permet ainsi à l'entreprise de disposer des meilleures compétences et d'être au rendez-vous de ses clients pour les servir et ainsi, maintenir et développer sa performance au service de son territoire.

Un des objectifs de cet enjeu est donc de **Contribuer au développement des compétences**. L'action essentielle pour porter cet objectif est le :

Plan de formation

Notre projet d'entreprise "Ensemble cultivons la confiance", toujours actif en 2018, a placé les femmes et les hommes au cœur de l'entreprise. Le développement des compétences prend une place particulière et prépondérante pour permettre à chacun de construire son projet professionnel et d'améliorer la satisfaction finale de nos clients et sociétaires.

Grâce à une offre de formation riche et continue au service de nos collaborateurs, nous anticipons et accompagnons l'évolution de nos métiers et besoins spécifiques.

Le plan de formation déployé en 2018 a ainsi permis de servir les objectifs suivants :

- faire de la conformité une opportunité pour renforcer notre professionnalisme et la loyauté envers nos clients,
- accompagner la montée en compétences et le renforcement de l'expertise de nos conseillers, au service de la satisfaction de nos clients,
- faire grandir les managers dans leur rôle de transformateurs de l'entreprise et d'accompagnement des collaborateurs,
- renforcer la coopération et la qualité de vie au travail au service de la performance.

Indicateur :

8 438 jours de formation ont été déployés sur l'année soit 38 heures (*) de formation par collaborateur (36 en 2017)

(*) correspond, pour l'ensemble des salariés (hors stagiaires), au cumul des heures et minutes de formations e-learning (temps théorique pour réaliser la formation) et des demi-journées ou journées de formations présentes, rapporté à l'effectif moyen inscrit sur l'année

Un autre objectif permettant de favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs est d'**Accompagner et sécuriser les trajectoires professionnelles**. Ainsi, la CMDS décline les actions suivantes :

Politique de recrutement

Notre politique de recrutement est à la fois tournée vers les jeunes diplômés et vers les profils expérimentés. Nous offrons à chaque nouveau collaborateur la possibilité d'être opérationnel rapidement grâce à un accueil et une intégration optimisés, ainsi que par des parcours de formation riches et personnalisés.

Nous investissons également dans la formation des jeunes en intégrant chaque année une promotion d'alternants, accessible à tous les niveaux de formation (Bac+2 à Bac+5). Notre objectif, dans ce cadre, est de constituer notre vivier de futurs collaborateurs.

Politique de mobilité

L'entreprise s'attache à construire pour chaque collaborateur une trajectoire professionnelle motivante, au travers d'un modèle favorisant la mobilité et la promotion interne. Des parcours d'accompagnement à la prise de poste sont proposés lors du changement de métier, allant jusqu'à 30 jours de formation.

Politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)

Au niveau du Groupe, le Crédit Agricole s'est engagé dans une politique pérenne d'emploi des personnes handicapées, en signant avec les partenaires sociaux un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés. L'objectif est d'atteindre à fin 2018 un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6% minimum, au niveau du Groupe (avec un taux minimum de 5% par entité).

L'association Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) a été créée pour mener et coordonner une politique active et durable pour promouvoir et développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des Caisse Régionales et entités associées, et ainsi se donner les moyens d'ouvrir à tous des perspectives professionnelles :

- en proposant la reconnaissance en interne et le maintien dans l'emploi avec l'aménagement des postes de travail (fauteuils ergonomiques, accessibilité, prothèses auditives, ...),
- en contribuant à la formation des managers et à l'information de l'ensemble des collaborateurs sur le sujet du handicap,
- en apportant un accompagnement individualisé par un correspondant spécialisé de la DRH,
- en respectant le principe de non-discrimination à l'embauche et tout au long de la vie professionnelle (critère des compétences),
- en développant des partenariats avec les entreprises du secteur protégé ESAT et EA qui emploient des salariés en situation de handicap.

La CMDS s'attache à donner aux collaborateurs handicapés et à leurs compétences, la place qu'ils méritent, sans discrimination. La politique mise en œuvre par la Caisse régionale prévoit ainsi en déclinaison de l'accord national : un correspondant HECA désigné interlocuteur dédié sur la politique HECA, un accord local signé sur le e-CESU Handicap avec une enveloppe annuelle de 600€ allouée à chaque salarié handicapé et prise en charge à 100 % par la Caisse régionale, une commission du Comité d'Entreprise « Emploi et Handicap » composé de représentants du personnel avec bilan et propositions d'actions, la mise en place d'aménagements de poste et de temps de travail pour s'adapter aux difficultés des salariés.

Indicateurs :

88 recrutements en 2018 (76 en 2017)

21,6% de mobilités dont 8,2% de promotions en 2018 (18,8% de mobilités dont 7,8% de promotions en 2017)

6,4% de travailleurs handicapés en 2017 (6,4% en 2016) (*)

(*) au sens de la DOETH (taux d'emploi avant minoration) publiée en février de chaque année au titre de l'année précédente ce qui explique qu'au 31 décembre 2018, le dernier relevé concerne l'année 2017.

Un troisième objectif pour favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs est d'**Adapter les cultures managériales aux transformations**. Ainsi, les actions suivantes ont été déployées en 2018 :

Initier une démarche de feedback managers / collaborateurs

Nous avons innové en 2018 par la mise en œuvre d'une démarche feedback collaborateurs / managers en vue de moderniser nos pratiques managériales, au service de la performance de l'entreprise et de la réussite des collaborateurs.

Les objectifs attendus sont :

- promouvoir la démarche participative et la culture du Feedback au sein de CMDS, pour l'intégrer à la culture d'entreprise et moderniser nos pratiques managériales,
- engager l'ensemble des Managers dans une démarche de développement,



- renforcer le rôle des managers, comme ressource de leurs équipes, « activateurs de motivation et développeurs de compétences »,
- contribuer à la Qualité de vie au travail et à la performance de l'entreprise.

Cette démarche s'appuie sur une phase de diagnostic, au travers d'un questionnaire construit sur la base du référentiel de compétences managers, qui est soumis au manager et à ses collaborateurs de manière anonyme. Elle se poursuit par une phase d'échange et de partage en vue de définir des actions de développement sur la dimension managériale.

Indicateur :

37% des managers éligibles (*) ont participé au pilote et à la vague 1
 (*) démarche proposée aux managers d'équipe composée d'au minimum 5 collaborateurs (le manager compris).

Développer le Management Visuel au sein de toutes les entités du réseau (Proximité, Pro/Agri et Agences Multi-Marchés (AMM))

Les objectifs attendus du développement du Management Visuel dans le Réseau des Particuliers, des Pôles Pros Banque Privée (PPBP) & Agences Multi-Marchés (AMM) sont :

- moderniser nos pratiques RH & Managériales : les uniformiser et les rendre plus efficaces,
- innover dans l'exercice du travail avec de nouvelles méthodes plus collaboratives,
- avec un outil qui facilite l'accès aux informations, la communication au sein d'une équipe et la prise de décision.

Après un pilote organisé entre octobre 2017 et janvier 2018, le déploiement a été validé pour l'ensemble des entités du réseau sur deux vagues en 2018, la 1ère au printemps et la seconde à l'automne.

Indicateur :

89 % d'entités déployées

Le dernier objectif permettant de favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs est de **Promouvoir l'expression des salariés et le dialogue social**. Différentes actions y contribuent :

Mesurer l'engagement des collaborateurs

A l'instar de l'enquête menée auprès des clients, la CMDS a mené, à nouveau, une enquête similaire pour ses collaborateurs : c'est l'enquête IEC (Indice Ecoute des Collaborateurs) réalisée en septembre/octobre 2018.

Indicateur :

L'Indice d'Engagement Collaborateur (IEC) atteint 79% en 2018 (80% en 2017)

Nourrir une politique de dialogue social de qualité

La Caisse régionale a signé avec les partenaires sociaux un nouvel accord relatif à l'accompagnement des salariés dans les situations difficiles. L'objectif de cet accord est d'accompagner les salariés à différents moments de leur vie professionnelle ou personnelle marqués par des situations de difficulté (de santé, personnelle ou familiale, professionnelle) à l'occasion desquelles un aménagement des conditions d'exercice de leur emploi, du temps supplémentaire auprès de leur proche et/ou un accompagnement particulier de l'entreprise, peuvent être nécessaires. Il permet donc de :

- proposer différents accompagnements, issus des textes et/ou aménagés, au profit des salariés dans des périodes de difficulté,
- élargir le dispositif d'accompagnement, mis en place en mai 2014, au profit des salariés qui doivent faire face à la maladie, au handicap ou à un accident d'une particulière gravité d'un enfant, ou de leur conjoint (accompagnement RH le plus adapté aux situations rencontrées + création d'un fonds de solidarité, alimenté par des dons volontaires de jours de congé, permettant à un salarié, sous certaines conditions, de s'absenter tout en conservant sa rémunération),

- élargir à la situation du salarié en cas de maladie d'une particulière gravité ou d'un handicap, d'un descendant (au 1er degré),
- accompagner le salarié, parent d'enfant handicapé, sous certaines conditions et sur justificatif, par une autorisation spécifique d'absence rémunérée,
- proposer au salarié (libre d'accepter ou de refuser) une prestation d'accompagnement personnalisé par un prestataire spécialisé (Ange&co) en cas de décès (conjoint, enfant, salarié) ou de séparation / divorce (aide à la gestion administrative et logistique, écoute et orientation vers un tiers si nécessaire),
- préparer une communication innovante (vidéo) pour informer les salariés des dispositions prévues par l'accord (communication début 2019).

Indicateur :

9 accords et 2 avenants signés en 2018

Comité COMPAS

La démarche de prévention des risques psychosociaux et de qualité de vie au travail, appelée COMPAS, est animée par son Comité de pilotage dédié (composé de DRH, sécurité, formation, managers site et réseaux, médecin du travail et membres du CHSCT) qui s'est réuni à trois reprises en 2018. Les sujets abordés sont la qualité de vie au travail, l'enquête IEC, le droit à la déconnexion, la gestion et prévention des incivilités, l'accompagnement des situations individuelles sensibles, la vie sur le site de Lagord, la prévention des agissements sexistes, le sport en entreprise. Egalement, 9 réunions de la Cellule Restreinte (composée de la DRH, du secrétaire CHSCT et du médecin du travail) ont eu lieu en 2018 pour identifier les situations individuelles sensibles ou pouvant le devenir, partager et définir des propositions de solutions, définir les actions à mettre en œuvre.

Travail à distance (TAD)

Un nouvel accord sur le travail à distance a été signé permettant l'élargissant à 40 jours par an et par salarié concerné pendant lesquels le salarié du site de Lagord, ancien salarié du site de Niort ou Saintes peut travailler sur un site à distance. En 2018, près de 200 utilisateurs en moyenne par mois avec une moyenne mensuelle de 3,3 jours de TAD pour les utilisateurs réguliers ; 13 utilisateurs en TAD élargi (disposent de plus de 40 jours par an).

Agences collaboratives

La CMDS poursuit son programme de rénovation des agences (70 rénovations effectuées à fin 2018) permettant le déploiement d'un nouveau concept novateur et multicanal. Plus modernes, grâce à la performance de nos outils numériques, plus lumineux et conviviales, facilitant les échanges et la proximité humaine, les agences collaboratives sont une nouvelle manière d'accueillir et de servir nos clients.

Gestion et prévention des incivilités

Des travaux ont été engagés pour améliorer la procédure de gestion et prévention des incivilités (Bancaire, Sécurité, RH, Juridique, managers réseaux et CHSCT) avec des messages forts :

- ne banalisons pas les incivilités et encourageons leur déclaration !
- soyons irréprochables dans la prise en charge de nos collaborateurs,
- assurons-nous de la bonne réalisation des actions décidées (avertissement, rupture de relation),
- indignons-nous des dysfonctionnements !

DARE-DARE : Déclarer - Affecter - Résoudre - Evoluer

DARE-DARE est une nouvelle plateforme d'idéation : c'est un système de boîte à idées mise à la disposition des salariés. Il permet à chacun de valoriser ses idées (pour améliorer son activité quotidienne et/ou traiter un irritant lié à un process), de contribuer à celles des autres et de suivre l'état de prise de charge de ses demandes.



Indicateur :

94 % des idées et irritants remontés (307) se sont vus apporter une réponse.

4/ Contribuer au développement économique du territoire (4ème enjeu)

A travers cet enjeu, la CMDS vise à traiter le risque commercial et le risque d'image et de réputation.

Un des objectifs de cet enjeu est d'**Apporter nos expertises à tous, par tous les moyens, tous les canaux**. Les actions déployées sont :

Banque des Marchés Spécialisés

La CMDS a organisé la fusion de sa banque des pros et de sa banque privée, en créant sa banque des Marchés Spécialisés. En particulier, elle crée un poste de coordinateur des filières d'excellence de notre territoire (Cognac, Mer) visant à proposer nos expertises sur chacune de ces filières stratégiques.

Assurance Académy

Egalement en 2018, la CMDS crée son Assurance Académy qui résulte en un programme de formation individualisé visant à développer les compétences de tous nos conseillers sur les assurances de biens et de personnes.

Un autre objectif permettant de contribuer au développement économique du territoire est d'**Accompagner le développement du tissu entrepreneurial**. La CMDS oriente ses actions et ses ressources vers le financement de l'économie locale. Particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs, collectivités publiques associations peuvent être accompagnés dans tous les métiers de la banque de proximité : la gestion des flux financiers, l'épargne, le financement, l'assurance et les services de l'immobilier (financement des investissements des entreprises du territoire, financement de l'acquisition d'entreprises, accompagnement à la cession transmission, mise à disposition d'expertise en épargne salariale, accompagnement à l'import-export). Pour illustrer, quelques actions portées auprès de notre territoire :

Installation et de cession-transmission, déploiement des offres segmentées Professions Libérales de Santé, financements aux conditions financières compétitives, de nos partenariats avec les organisations professionnelles et organismes consulaires

Les actions conduites dans ce domaine sont multiples. Elles concernent le recensement des futurs Jeunes Agriculteurs (JA) mais impliquent aussi des revues de portefeuilles pour identifier de futurs cédants parmi les Chefs d'Entreprises en vue d'accompagner les repreneurs potentiels. La volonté d'accompagner le développement du territoire s'illustre au travers d'octroi de crédits à conditions très compétitives afin de soutenir l'activité économique. De plus, l'élaboration d'offres segmentées (Professions Libérales de Santé / Micro Entreprises, ...) visent à renforcer notre positionnement sur certaines activités et facilitent l'implantation des professionnels sur notre territoire. Enfin, les liens tissés avec nos partenaires contribuent à renforcer nos actions au service des investisseurs sur les deux départements.

Fonds de développement régional (FDR) CMDS

La CMDS prend des participations sur des dossiers qui lui sont présentés.

Indicateur :

FDR : 21 dossiers étudiés, 7 nouvelles prises de participation en 2018 (depuis 2016 : 12 prises de participation, 4 264 K€ d'acceptés)

Fonds de développement Local de Saintonge

La CMDS crée en 2018 le fonds de développement local en Saintonge (SAS) avec 9 entreprises associées pour capitaliser sur cet outil à

hauteur de 585 K€. Le fonctionnement de ce fonds s'organise autour d'un Comité d'investissement dont le premier se tient début 2019.

Le dernier objectif de cet enjeu est de **Participer à l'innovation locale**. Les actions principales sont :

Lancement Village by CA - Niort

La CMDS a officialisé le déploiement de son village by CA (conseil d'Administration en décembre 2017) selon le modèle bien installé dans un grand nombre d'autres Caisse régionales. L'ouverture du village s'effectuera dans une phase transitoire boulevard Tardy à Niort le 15 septembre 2019. L'objectif pour la première année est d'accueillir 10 partenaires et 5 Start-up.

Pôle innovation à Saintes - cité entrepreneuriale

La CMDS participe au lancement du Pôle innovation de la cité entrepreneuriale de Saintes avec la CDA et 5 entreprises adhérentes. Là aussi, l'accueil des premières start-up est prévu en 2019.

Wizbii

La CMDS accompagne la société organisatrice d'événementiels Wizbii pour mettre en relation nos entreprises clientes avec des jeunes (de 18 à 30 ans) en recherche d'emploi via le site de recrutement Wizbii et via l'organisation de job datings. Nous sommes la première Banque à proposer ce service à ses entreprises clientes : être le partenaire qui facilite et simplifie la vie et les projets de ses clients. Nous offrons ainsi, à tous les jeunes, qu'ils soient clients ou prospects, des services utiles au développement de leur carrière. Nous nous positionnons comme le partenaire de vie de nos jeunes, et le partenaire de business de nos entreprises clientes.

Indicateur :

4 job datings organisés sur le territoire : 33 entreprises de notre territoire ont rencontré 275 jeunes en recherche d'emploi.

5/ Favoriser l'inclusion financière (5ème enjeu)

A travers cet enjeu, la CMDS vise à aider les populations fragiles à accéder à des services bancaires adaptés et ainsi, à lutter contre l'exclusion de personnes en difficulté.

Un des objectifs pour y parvenir est de **Développer les services de proximité**. Ainsi, les actions suivantes sont activées :

Mettre à disposition de nos clients l'ensemble des solutions de paiement et promouvoir leur accessibilité

Au-delà de son parc de distributeur/guichet automatique de banque qu'elle entretient et modernise en permanence, la CMDS propose régulièrement de nouvelles fonctionnalités bancaires pour élargir la capacité à chacun d'accéder à ses comptes et à son animation. Ainsi, elle a mis en place des solutions de remise de chèque via smartphone et de paiement par internet via la solution paylib.

Indicateurs :

126 DAB (retrait seul) et 158 GAB (multifonction)
6 268 chèques ont été remis via smartphone (via l'appli MaBanque)
20,7% des paiements sont effectués sans Contact

Un autre objectif pour favoriser l'inclusion financière est de **Prévenir le surendettement**. Différentes actions sont menées par la CMDS :

Stratégie (politique) recouvrement

La stratégie recouvrement (écrite et validée par les organes de gouvernance) décrit le processus de recouvrement, et plus précisément, les missions de l'animation risque qui intervient sur le terrain afin de donner aux conseillers commerciaux les bons réflexes de détection des risques et utilisation optimale des outils. La stratégie recouvrement décrit aussi les missions du recouvrement amiable qui recherche une



solution de régularisation de fond et évite la récidive. Le service recouvrement est intégré aux processus de formation des jeunes entrants, ACD, pépinière... sur la prévention et détection des risques. Un programme de formation des collaborateurs à la détection et au traitement des clients en difficulté est mis en place. Enfin, le Service recouvrement participe aux comités risque de la CMDS et à la commission de surendettement de la Banque de France.

Indicateurs :

Nombre de collaborateurs site et réseau formés au traitement du risque en 2018 :

- processus de formation aux fondamentaux du risque ; jeunes entrants, culture risque (télé-assistants START ACD, CGP, pépinière CCP et Agri) : 254 collaborateurs
- accompagnement personnalisé en agence : sac à dos managers (12 managers formés) et 14 interventions en agence

Taux de clients régularisés au recouvrement amiable et transférés en agence au 31/10/2018 : 92,2%

Taux de clients récidivistes au recouvrement amiable au 31/10/2018 : 9,7%

Le dernier objectif pour traiter l'enjeu autour de l'inclusion financière est d'**Accompagner les clients fragiles**. Ainsi, la CMDS porte les actions suivantes :

Dispositif Passerelle

La CMDS anime le dispositif « Passerelle » pour accueillir, écouter, accompagner ses clients et sociétaires fragilisés par des difficultés, suite à un événement de vie. Passerelle est une démarche solidaire, humaine, gratuite et pédagogique. Le dispositif de détection des difficultés et d'accompagnement baptisé « Point Passerelle » a été conçu en 2009. Les personnes œuvrant pour Passerelle sont : une animatrice et trois conseillers (salariés CMDS) et une quinzaine de bénévoles fédérés au sein de l'Association d'Accompagnement Passerelle. Les actions sont multiples et vont de l'accompagnement des démarches auprès des services sociaux et juridiques, jusqu'à la médiation, le suivi budgétaire ou l'octroi de crédits solidaires dont le micro-crédit, si nécessaire. Le dispositif est régulièrement rappelé à la connaissance des équipes commerciales via les briefings de secteur et présenté également aux partenaires sociaux de la CMDS.

Indicateurs :

En 2018, 190 personnes ont été prises en charge ce qui porte le total à 1 151 familles prises en charge depuis la création dont 201 sont encore suivies. A ce jour, 950 familles sont sorties du dispositif dont 771 avec une situation stabilisée (79,3%).

Promouvoir l'offre "clientèle fragile"

La CMDS propose également un accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière par la proposition d'une offre dédiée : le module budget protégé du Compte à Composer à 1€ par mois qui propose :

- une carte de paiement à autorisation systématique intitulée « L'Autre Carte »,
- des alertes sur le solde disponible (1 par semaine),
- un plafonnement des frais de dysfonctionnement (maxi 20€/mois) et des commissions d'intervention (maxi 4€ / opération et maxi 20€ / mois),
- 2 chèques de banque par mois.

Cette offre est proposée à tous nos clients détenteurs d'un compte chèques. La détection d'un client dit « fragile » s'appuie sur 3 critères :

- Clients Surendettés : au cours du 1er mois d'acceptation du dossier à la procédure de surendettement,
OU
- Clients interdits bancaires : depuis + de 15 jours calendaires et quel que soit le niveau des frais de dysfonctionnement,
OU
- Clients répondant simultanément aux 3 critères suivants sur 3 mois consécutifs :
 - o Frais de dysfonctionnement > à 30€,

- o Frais de dysfonctionnement > à 10% des flux créditeurs,
- o Frais de dysfonctionnement > à l'épargne disponible.

Cette proposition est matérialisée par l'envoi d'un courrier papier ou via la messagerie sécurisée du client.

Indicateur :

942 modules Budget Protégé nets en stock au 31/12/2018.

6/ Etre utile au développement social du territoire (6ème enjeu)

Pour répondre à l'enjeu d'utilité au développement social du territoire, nous avons pour objectif d'**Optimiser et consolider notre accompagnement sociétal**. Une action est engagée :

Fonds de dotation CA CMDS Mécénat

La CMDS a créé ce fonds de dotation en 2014. L'objectif du fonds CMDS Mécénat est double :

- Accompagner, favoriser et financer les initiatives de formation qui valorisent nos jeunes talents sur notre territoire,
- Aider à protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de notre territoire.

Indicateurs :

2 conseils du fonds en 2018 : 20 dossiers présentés, 7 acceptés pour un montant de 131 000 €.

Depuis 2014 : 35 dossiers ont été acceptés pour un montant de 991 500 €.

Un autre objectif pour être utile aux territoires est d'**Encourager les initiatives locales**. Différentes actions sont menées par la CMDS :

Actions des Caisses locales

Les Caisses locales de la CMDS accompagnent les associations locales sur leurs projets d'animation et de développement du territoire. Les interventions des Caisses locales et des différents acteurs de l'entreprise auprès des associations (sponsoring, mécénat) sont très variées car elles couvrent quasiment l'ensemble des domaines (humanitaire, culturel, sportif, économique, ...).

Indicateur :

198 actions de Caisses locales initiées en 2018 pour un montant de 81 772 € (186 en 2017)

Concours des associations

Ce concours est destiné à aider les associations du territoire à réaliser leur projet dans différents domaines (Santé-vieillissement, Agriculture et agro-alimentaire, Economie de l'énergie et environnement, Logement). Un jury sélectionne 8 associations lauréates dont le classement final est désigné par le vote des sociétaires du Crédit Agricole. Les salariés et les administrateurs votent également pour élire, chacun, leur projet coup de cœur. La dotation financière de ce concours est de 25 000 € en 2008.

Politique de partenariat

A travers sa politique de partenariat, la CMDS soutient les initiatives locales en formalisant des conventions de partenariat dont l'objectif est d'apporter un soutien financier et/ou logistique aux associations mettant en place des actions en proximité sur l'ensemble de notre territoire. A titre d'exemple, les actions soutenues en sont :

- pour le monde agricole : les fêtes de la terre des Jeunes Agriculteurs, le salon Balade à la Ferme à La Rochelle, les marchés des Producteurs de Pays,
- pour le monde économique : accompagnement de clubs entreprises comme l'UCER 17, soutien de soirées organisées par les CJD, partenariat CMA 17 et 79,
- auprès du grand public : FLIP, FIFO,
- auprès des clubs sportifs : district de foot 79 et 17, comité tennis 17,



- domaine culturel : Abbaye aux Dames, Festivaux, Cirque en Scène, Eurochestries 17,
- domaine social : APF 79, URFR 79.

Indicateurs :

100 partenariats sur le territoire gérés par l'Unité Communication Clients et Evénementielle de la CMDS.

566 000 € de subventions de partenariat et mécénat versés par CMDS en 2018.

Le dernier objectif est de **Contribuer à des causes d'intérêt social**. La CMDS anime les actions telle que :

Dispositif Passerelle

Cf. présentation développée dans l'enjeu 5/Favoriser l'inclusion financière.

Fonds de dotation CA CMDS Mécénat

Cf. présentation développée dans cet enjeu pour répondre à l'objectif visant à **Optimiser et consolider notre accompagnement sociétal**.

Politique de partenariat vis à vis d'associations du territoire

A travers sa politique de partenariat vis-à-vis des associations du territoire, la CMDS contribue à soutenir des causes d'intérêt social, notamment dans le monde agricole, et dans d'autres domaines comme par exemple le soutien d'actions mises en place par des associations solidaires et dans le monde économique. A titre d'exemple, les actions soutenues :

- dans le monde agricole : JA 17 - Forum Installation, JA 17 - Point Accueil Installation, JA 17 - Service de remplacement, MFR 17 et 79, RESA 79, Solidarité Paysans, AROPA 79 et 17,
- dans le soutien d'actions mises en place par des associations solidaires : APF 79 - organise chaque année la course "courir pour aimer la vie" à Niort,
- dans le monde économique : partenariats avec Deux-Sèvres Initiatives et Charente-Maritime Initiatives pour la création d'entreprises, CMA 17 et 79.

7/ Réduire notre empreinte environnementale (7ème enjeu)

A travers cet enjeu, la CMDS traite le risque lié à la non maîtrise des coûts opérationnels, le risque d'image et de réputation, le risque juridique et le risque lié à l'augmentation sensible des émissions de carbone.

L'objectif pour répondre à l'enjeu permettant de réduire notre empreinte environnementale est de **Réduire les coûts opérationnels et l'exposition à l'évolution du coût des énergies fossiles**. Ainsi, la CMDS travaille différentes actions :

Dématérialiser en développant de nouvelles fonctionnalités

La CMDS poursuit la dématérialisation engagée depuis quelques années et notamment dans le cadre du nouveau site de Lagord et des agences au nouveau concept sur chaque sujet le permettant : les relevés, le courrier, les factures, la dépose habitat et le tableau amortissements, les encarts publicitaires. Également, la diminution de l'archivage papier Crédits se poursuit par la signature électronique mais aussi le tri des contenus pour ne conserver que l'essentiel. Enfin, la CMDS met en œuvre la signature électronique pour valider les devis et commandes.

Optimiser la maintenance et le dépannage en modernisant nos équipements

A ce titre, la CMDS optimise les opérations de maintenance et de dépannage (contrat MMT réseau, utilisation de LED, ...) pour favoriser le préventif, limiter le curatif et utiliser des équipements à durée d'utilisation allongée.

Indicateurs :

Dématérialisation de certaines catégories de prêts : Consommation avec 30% des offres Carmin dématérialisées, Habitat avec une dématérialisation partielle démarée en juin 2018 avec 21% des offres Habitat relevant de la DCI et prêt habitat avec garantie réelle.

Diminution de la consommation papier à imprimer : - 13,5% (11,5 tonnes).

Poursuivre les chantiers de rénovations des agences commerciales et optimiser la gestion des achats énergie

Le cahier des charges des lots CVC pour la FAC (Future Agence Collaborative, concept déployé depuis 2016) et les Points-Conseil impose l'utilisation de climatisations réversibles. A la fin du projet, les chaudières fuel auront disparu et seules quelques chaudières gaz seront conservées. Le chauffage par convecteurs électriques n'est utilisé que pour les pièces climatisées, en complément ou en secours. Lors des chantiers FAC, les isolations sont très fortement améliorées. Les Archives de la CMDS situées à Beauvoir (79) vont faire l'objet d'une rénovation complète sur ces principes. Les éclairages extérieurs et intérieurs et les enseignes installés lors des chantiers FAC sont systématiquement des LED.

Enfin, la CMDS organise la gestion des achats (charte achats) pour diminuer les coûts (achats énergie avec des contrats groupe).

Indicateur :

Evolution des consommations d'énergie

Année et évolution	Fuel	Gaz	Électricité
2018	45 527 litres	1 416 MWh	7 246 MWh
2017	65 868 litres	2 311 MWh	8 075 MWh
Evolution	-30,9%	-38,7%	-10,3%

Sensibiliser les prestataires et les utilisateurs - Encadrer l'utilisation des installations

La CMDS sensibilise les prestataires et sélectionne les achats du mobilier et de fournitures recyclables (critère intégré dans la charte Achats). Elle rappelle les règles de vie visant à réduire les consommations d'énergie (privilégier les visio conférences pour éviter les transports, rappeler les consignes de chauffage et les bons réflexes à adopter pour limiter les consommations).

La CMDS intègre dans tous les descriptifs et appels d'offres la problématique du développement durable et du respect des normes environnementales.

La CMDS organise le pilotage à distance des installations techniques du Réseau suivant les principes retenus tout en laissant l'utilisateur décideur dans le cadre de limites.

Enfin, pour chaque véhicule acheté, une réflexion sur le type du moteur à choisir est tenue.

Indicateurs :

Consommation de papier -8,8% (199,4 tonnes) (-9,8% en 2017)

Consommation d'eau +12,8% (14 621 m3) (-5,7% en 2017)

Le dernier objectif de cet enjeu de réduction de notre empreinte environnementale est de **Réduire nos émissions GES (Gaz à Effet de Serre)**. Les actions pilotées par la CMDS sont :

Optimisation des transports et des moyens associés

La CMDS encourage la réduction des transports et optimise la répartition véhicules essence/diesel. Dans le même objectif, elle a créé des Fabrik (lieux dédiés à la formation des salariés) permettant la tenue de formations décentralisées au plus près des acteurs concernés.

Vérifier l'application des règles de tri et faciliter le recyclage

La CMDS vérifie régulièrement l'application des règles de tri et facilite le recyclage.

Modernisation des systèmes de climatisation

La CMDS procède au remplacement de l'ensemble des systèmes de climatisation utilisant des gaz de réfrigération anciens (notamment ceux utilisant encore le gaz R22).

Indicateur :

Emissions de GES (*) liées aux consommations d'énergie en tonnes équivalent CO2

Année et évolution	Fuel	Gaz	Électricité	Total
2018	145	344	120	609
2017	210	561	120	892
Evolution	-30,9%	-38,7%	-0,4%	-31,7%

(*) Pour le calcul des émissions de CO2 (ces facteurs nous sont fournis par Crédit Agricole S.A, source ADEME) : Electricité : 6g de CO2 pour 1 kWh si électricité verte, 82g de CO2 pour 1 kWh sinon ; Gaz : 243g de CO2 pour 1 kWh ; Fuel : 3,19kg CO2 pour 1 litre.

8/ Accompagner la transition écologique (8ème enjeu)

L'enjeu Accompagner la transition écologique est porté par l'objectif d'**Accompagner nos clients sur tous nos marchés et de développer les financements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétiques avec une approche sur l'ensemble des risques y compris ESG**. Pour précision, ce sigle international (ESG) est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients). Si la politique financière actuelle de la CMDS (2017-2019) ne présente pas de façon précise la notion ESG dans ces investissements, la Caisse régionale détient des fonds dédiés à cette thématique (Amundi Valeur Durable, Amundi Low Carbon). Enfin, de par son histoire, la CMDS est proche de son environnement et met un point d'honneur à la protection de ce dernier. Une palette d'investissements est disponible en termes de crédits et de financements conçus pour apporter un bénéfice environnemental. Ainsi, la CMDS travaille différentes actions :

Mise à disposition des offres dites RSE (cf. Guide offres RSE Crédit Agricole SA)

La CMDS développe et propose aux clients des offres "vertes" [impacts indirects] en matière d'investissement, de financement, de crédit, d'assurance, d'épargne :

- Le Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ) est destiné à financer un bouquet de travaux visant à réduire les consommations d'énergie de l'habitat.
- Le Prêt Economie d'Energie (PEE) est un prêt personnel permettant de financer les travaux dédiés aux économies d'énergie.
- Le fonds « Atout Valeurs Durables » est un fonds thématique investi dans des entreprises européennes exerçant au moins 20% de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies « vertes » (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion de l'eau, et des déchets...).
- L'assurance multirisque habitation propose, à nos clients ayant fait le choix du renouvelable, des garanties spécifiques sur les dommages à destination des installations d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes, pompes à chaleur), une responsabilité civile producteur d'énergie et, en cas de souscription d'un prêt « Eco PTZ », une réduction tarifaire de 25% la première année sur leur assurance.
- Le Livret Développement Durable est un compte épargne disponible réglementé dont les fonds collectés servent notamment de ressources pour des prêts bancaires aux entreprises et pour financer des travaux d'économie d'énergie pour les particuliers.
- Une offre verte est également associée à l'offre assurance automobile : un avantage écologique est réservé aux clients

faisant l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 140g CO2/KM (réduction de la prime d'assurance de 5%), et la franchise est offerte pour les véhicules de moins de 106g CO2/KM. Les véhicules parcourant moins de 5 000km à l'année bénéficient également d'une réduction de la prime d'assurance.

- L'assurance des prairies pour les agris (la technologie au service de l'environnement) : Crédit Agricole Assurances et Airbus Defense & Space ont développé une solution technique, innovante et robuste pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs. Elle se base sur la mesure d'un indice de production fourragère (IPF) qui permet de mesurer par satellite le niveau annuel de production fourragère des prairies à l'échelle de chacune des 36 100 communes françaises. Cette mesure est faite de façon stable dans le temps et est disponible depuis 2003. L'indice a été développé avec des partenaires de référence et le dispositif a été ajusté avec l'appui de 70 éleveurs pendant trois ans. Cette assurance répond notamment aux attentes des éleveurs qui optent pour un système dit « à l'herbe » moins intensif mais plus exposé aux aléas climatiques.

Indicateur :

Valeurs monétaires des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental

Année et évolution	Encours Eco « Prêt à Taux Zéro »	Encours Eco « Prêt Economie d'Energie »	Volume distribué du fonds « Atout Valeurs Durables »
2018	18,2 M€	7,5 M€	3,9 M€
2017	19,3M€	9,3M€	3,6 M€
Evolution	-5,7%	-19,4 %	8,3%

Financement du développement économique de notre territoire sur la thématique des énergies renouvelables

La CMDS œuvre sur chacun de ses marchés pour soutenir, par du financement, les projets orientés des énergies renouvelables :

- sur le marché de l'Agriculture, une action a été portée en 2018 avec le financement de la SAS DEMETER ENERGIES, unité de méthanisation sur le secteur niortais. Il s'agit de production à la fois d'électricité verte mais aussi de chaleur verte injectée dans le réseau pour chauffer des équipements communaux. Le projet est porté par 11 exploitations agricoles apporteuses de matière. Reposant sur un budget global de 6 M€, outre l'accompagnement en financement LMT de la CMDS, ce projet a bénéficié du fonds d'investissement de notre Caisse régionale.
- sur le marché des Entreprises, la CMDS a accompagné en 2018 plusieurs dossiers Energies Renouvelables (ENR). A titre d'exemple : GROUPE CANODOR, participation avec la Caisse régionale de Touraine Poitou permettant le rachat de centrales hydro-électriques (région Est/Savoie) pour 4 millions d'euros ; participation (toujours avec la Caisse régionale de Touraine Poitou) au financement d'un méthaniseur à Celles sur Belle pour 1,5 M€ (opération en cours).
- sur le marché des Professionnels, la CMDS accompagne différents projets de développement durable dans le critère environnemental, pour les entreprises qui auraient besoin de financement et qui peuvent montrer une capacité de remboursement d'emprunts nouveaux. A ce titre, elle a accordé des financements à la Fédération Régionale du Développement de l'Agriculture Biologique.

Indicateurs :

5 dossiers ENR (éolien et de méthanisation) réalisés ou accordés pour un montant total de 18,0M€ en 2018

Suivi des investissements des énergies renouvelables (en nombre)

Année	Nombre de dossiers financés	Dont Marché de l'agriculture	Dont Marché des professionnels
2018	18	10	6
2017	18	12	3

Suivi des investissements des énergies renouvelables (en montant)

Année	Montant financés	Dont Marché de l'agriculture	Dont Marché des professionnels
2018	6,6 M€	0,5 M€	5,9 M€
2017	1,4 M€	0,9 M€	0,2 M€



Interaction des risques ESG lors des prochaines missions du contrôle

Périodique

Il s'agit pour le Contrôle Périodique d'intégrer une clause dédiée à ce sujet dans les renouvellements de contrats avec les Prestations de Services Essentiels Externalisées (PSEE) (éditeurs de chéquiers à titre d'exemple). Cette clause prévoit spécifiquement que le prestataire déclare et garantit respecter et remplir toutes les obligations qui lui incombent au titre des lois et/ou réglementations en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves notamment envers l'environnement

9/ Enrichir et assurer une bonne Gouvernance (9ème enjeu)

A travers cet objectif, la CMDS traite le risque juridique et commercial et le risque de mise en péril du modèle d'affaires.

Le Conseil d'administration est chargé de veiller à notre modèle coopératif et mutualiste. C'est lui qui préserve les intérêts des sociétaires. Il nomme le Directeur Général et donne les orientations de la politique générale et mutualiste. C'est aussi lui qui décide du budget prévisionnel et qui en contrôle son utilisation.

Un des objectifs de cet enjeu est l'**Intégration des enjeux RSE par le conseil d'administration**. La CMDS met en place les actions suivantes :

Présentation de la nouvelle Démarche de Performance Extra Financière (DPEF)

La CMDS a partagé avec les membres du Conseil d'administration la nouvelle Démarche de Performance Extra Financière lors du Conseil du 26 octobre 2018. Les travaux se poursuivront en 2019 par la construction du nouveau projet d'Entreprise de la CMDS.

Groupe de travail dédié à la RSE dans le nouveau projet d'Entreprise

Le nouveau projet d'Entreprise sera composé d'un groupe de travail en 2019 uniquement dédié à la politique RSE de la CMDS. Cette politique sera présentée pour avis au Comité d'entreprise et conseil d'administration.

Un autre objectif est la **Composition et mission du Conseil d'administration**. La CMDS gère l'action suivante :

Mise à jour annuelle

La mise à jour annuelle fait suite au conseil électif, le dernier a eu lieu le 29 mars 2018.

Troisième objectif recherché pour enrichir et assurer une bonne Gouvernance est **La conduite du comité des nominations**. La CMDS a développé l'action :

Travaux du comité des nominations

Ce comité s'est réuni deux fois en 2018. Les objectifs principaux en sont l'évaluation des compétences des administrateurs de la Caisse régionale, la diversité de leurs origines et compétences et le plan de formation mis en place pour renforcer plus encore leurs capacités à remplir leur rôle d'administrateur.

Le dernier objectif est l'**Effectivité des dispositifs de contrôle et audit Interne**. A ce titre, la CMDS agit par l'action :

Réalisation du plan pluriannuel d'Audit

Le dispositif de contrôle permanent est revu annuellement et enrichi au fil de l'eau. Un reporting régulier des résultats des contrôles permanent est effectué auprès de la Gouvernance, en Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général et auprès du Conseil d'Administration.

Indicateur :

Taux de réalisation du plan pluriannuel d'audit (cartographie des risques au 31/12/2018)

Couverture 5 ans passés			Couverture sous 5 ans à venir		
SIEGE	SIEGE + AGENCES	Audité par autre CR ou filiale	SIEGE	SIEGE + AGENCES	Audité par autre CR ou filiale
96%	95%	100%	94%	93%	100%

Postscriptum réglementaire

Le tableau suivant présente, selon le principe de « disclose or explain », les sujets spécifiques qui doivent être traités au sein de la Déclaration de Performance Extra Financière ou être associés à une justification d'absence de mention le cas échéant :

Conséquences	Sujets spécifiques	Enjeu associé
Conséquences environnementales	Changement climatique (contribution et adaptation)	Enjeu 7 et Enjeu 8
	Economie circulaire	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés
	Gaspillage alimentaire	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés
Conséquences sociales et sociétales	Accords collectifs et leurs impacts	Enjeu 3
	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	Enjeu 3 et Enjeu 5
	Engagements sociétaux	Enjeu 5 et Enjeu 6
	Lutte contre l'évasion fiscale (la loi sur la lutte contre les fraudes du 23 octobre 2018)	Enjeu 1
	Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés

8 – LES INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.



Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

8.1 - CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

8.2 - SUPERVISION

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

8.3 - RATIOS DE SOLVABILITÉ

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :

- o l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- o l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

8.3.1 - Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - o le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - o le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - o les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

8.3.2 - Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/2018 Phasé	31/12/2018 Non phasé	31/12/2017 Phasé	31/12/2017 Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 184 242	1 184 242	1 083 472	1 085 313
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 184 242	1 184 242	1 083 472	1 085 313
Fonds propres globaux	1 194 239	1 194 239	1 083 472	1 088 928
Total des emplois pondérés	5 693 008	5 693 008	5 498 092	5 498 092
Ratio CET1	20,8%	20,8%	19,7%	19,7%
Ratio Tier 1	20,8%	20,8%	19,7%	19,7%
Ratio global	21,0%	21,0%	19,7%	19,8%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contra-cyclique	0,000%		0,000%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				

Ratio CET1	6,4%	5,8%
Ratio Tier 1	7,9%	7,3%
Ratio global	9,9%	9,3%
Excédent de capital		
CET1	821 285	767 329
Tier 1	735 890	684 857
Fonds propres globaux	632 027	574 895

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 20,6% et 20,8% au 31 décembre 2018.

8.4 - DEFINITION DES FONDS PROPRES

8.4.1 - Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* - "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est

commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PRORES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

8.4.2 - Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 . Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :
- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

8.4.3 - Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	2 115 260	2 115 260	1 880 666	1 880 666
(-) Distributions anticipées	(7 596)	(7 596)	(7 149)	(7 149)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(6 088)	(6 088)	(5 029)	(5 029)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 593)	(1 593)	(1 565)	(1 565)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(10 150)	(10 150)	(10 064)	(10 064)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(902 798)	(902 798)	(764 005)	(764 005)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2 178)	(2 178)	(147 688)	(2 185)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	143 659	0
Autres éléments du CET1	(615)	(615)	(5 353)	(5 356)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 184 242	1 184 242	1 083 472	1 085 313
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2 178)	(2 178)	(2 185)	(2 185)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(70 333)	0

Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	2 178	2 178	147 688	2 185
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(75 169)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	1 184 242	1 184 242	1 083 472	1 085 313
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	14 467	14 467	11 904	11 904
Instrument Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(3 903)	(3 903)	(8 288)	(8 288)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(567)	(567)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	70 333	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(73 949)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	9 998	9 998	0	3 616
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 194 239	1 194 239	1 083 472	1 088 928
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	5 693 008	5 693 008	5 498 092	5 498 092
RATIO CET1	20,8%	20,8%	19,7%	19,7%
RATIO TIER 1	20,8%	20,8%	19,7%	19,7%
RATIO GLOBAL	21,0%	21,0%	19,7%	19,8%

8.4.4 - Evolution des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	1 083 472
Augmentation de capital	2 292
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	80 372
Prévision de distribution	(7 596)
Autres éléments du résultat global accumulés	125 731
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(28)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(86)
Dépassement de franchises	(138 793)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	145 510
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(143 659)
Autres éléments du CET1	37 027
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	1 184 242
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	1 184 242
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	9 998
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	9 998
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	1 194 239

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

8.5 - AUTRES DISPOSITIONS

8.5.1 - Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 10,1% sur une base de *Tier 1* phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018 Phasé	31/12/2017 Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	12 604 075	11 929 563
Expositions sur dérivés	30 633	81 681
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	189 574	196 448
Autres expositions de hors-bilan	1 024 960	1 036 968
Expositions intragroupe exemptées	-1 183 115	0
Montant des actifs déduits	-922 807	-784 691
Exposition totale aux fins du ratio de levier	11 743 320	12 459 969
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 184 242	1 083 472
Ratio de levier	10,1%	8,7%

8.5.2 - Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole



S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisse régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

8.6 - LIENS EN CAPITAL ENTRE Crédit Agricole S.A. ET LES CAISSES REGIONALES

8.6.1 - Garanties spécifiques apportées par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisse régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 230,9 millions d'euros consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans les Comptes consolidés au 31 décembre 2018 - page 5)

8.6.2 - Autre lien de capital entre les Caisse régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisse régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisse régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisse régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

8.7 - COMPOSITION DES EMPLOIS PONDERES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	4 912 583	4 809 267
dont approche standard	650 783	605 433
dont approche fondation IRB	1 020 717	1 063 486
dont approche avancée IRB	1 445 458	1 402 086
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 795 625	1 738 262
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	3 212	4 764
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	777 212	684 061
dont approche standard	374	51
dont approche par mesure avancée	776 839	684 010
TOTAL	5 693 008	5 498 092

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

9 – LES AUTRES INFORMATIONS

9.1 – STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CR

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	873 987	25,00%	25,00%
Dont part du Public			
Dont part Sacam Mutualisation	873 987	25,00%	25,00%
Parts sociales	2 621 961	75,00%	75,00%
Dont 60 Caisses Locales	2 620 383	74,95%	74,95%
Dont 18 administrateurs de la CR	180	0,01%	0,01%
Dont Sacam Mutualisation	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	1 397	0,04%	0,04%
Total	3 495 948	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 53 313 milliers d'euros

9.2 – APPLICATION DE LA LOI ECKERT

Information relative aux comptes des clients inactifs de la Caisse Régionale au 31 décembre 2018.

Nombre de comptes inactifs	Solde des comptes inactifs
14 820	7 853 247 €

Information relative aux transferts de la Caisse Régionale vers la Caisse des Dépôts et Consignation, réalisés sur l'exercice 2018 sur les avoirs dits en « déshérence ».

Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignation	Montant des avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignation
584	1 664 764 €

9.3 – CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Sur les comptes consolidés

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraitier les états financiers de la période comparative 2017.

Les impacts liés à la première application de cette norme sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture et s'élèvent à 233 393 milliers d'euros. (Cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables" des comptes consolidés au 31/12/2018)

Sur les comptes individuels

Un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de

provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues, a été appliqué au 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture et s'élèvent à 647 milliers d'euros. (Cf. Note 2 « principes et méthodes comptables » des comptes individuels au 31/12/2018)

10 – LES PERSPECTIVES POUR 2019

L'année 2019 commence dans un contexte moins favorable qu'en 2018. En effet la croissance économique mondiale commence à ralentir. Les prévisions de croissance des principales zones économiques, à commencer par l'Europe, ont été révisées à la baisse.

Les marchés resteront attentifs aux discours des Banques Centrales et notamment ceux de la BCE, qui a mis fin en décembre 2018 à son programme d'achats d'actifs, avec pour conséquence un début de resserrement monétaire. La question est maintenant de savoir à quelle date aura lieu la première hausse des taux ?

Sur ce point les marchés n'anticipent pas de hausse de taux avant le dernier trimestre 2019.

Le contexte politique restera également un élément majeur dans la valorisation des marchés actions et dans l'évolution des taux long terme

11 – LES CHIFFRES CLES

Principaux chiffres significatifs	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Comptes individuels (en milliers d'euros)			
Total du Bilan	12 625 541	12 153 364	11 799 456
Capitaux propres	1 690 993	1 612 261	1 537 349
Produit Net Bancaire	318 050	309 315	323 973
Résultat Brut d'Exploitation	120 919	115 007	132 118
Impôts sur les bénéfices	-31 326	-22 323	-29 293
Résultat net	84 675	81 473	81 081
Coefficient d'exploitation	62,0%	62,8%	59,2%
Comptes consolidés (en milliers d'euros)			
Total du Bilan	12 803 984	12 177 544	11 835 421
Capitaux propres	2 115 271	1 880 677	1 748 507
Produit Net Bancaire	312 970	336 716	339 844
Résultat Brut d'Exploitation	115 304	142 183	144 311
Résultat net	80 372	112 894	85 889
Moyens d'actions			
Effectifs (ETP moyens rémunérés)	1 655	1 670	1 694
Nombre d'agences bancaires	165	166	168
Nombre d'automates bancaires	281	316	327
Nombre de Point Vert	142	134	132
Nombre d'agences Square Habitat	23	23	22
Encours (en millions d'euros)			
Encours total Collecte	15 904	15 474	14 854
Encours total Crédits	10 169	9 683	9 386
Clients et Sociétarat			
Nombre de clients	547 077	543 895	543 839
Nombre de sociétaires	208 862	196 199	185 679
Nombre de Caisses Locales	60	61	62
Nombre d'administrateurs de Caisses Locales	782	786	792

Principaux Ratio

Solvabilité	20,8%	19,7%	18,7%
Liquidité (minimum requiert de 100% à partir du 30 juin 2017)	114,4%	114,8%	86,6%

12 – LE PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2019 – APPROBATION DES COMPTES DE L’EXERCICE 2018

1^{ère} résolution - Approbation des comptes annuels et Quitus aux administrateurs

La lettre d’approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d’objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, l’Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d’Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2018.

L’Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l’exercice écoulé. Elle donne en conséquence quitus aux Administrateurs et au Directeur Général pour leur gestion et l’exécution de leurs mandats au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2018.

2^{ème} résolution - Approbation des comptes consolidés

L’Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d’Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes consolidés, approuve les opérations traduites par ces comptes et prend acte de la présentation des comptes consolidés pour l’exercice 2018.

3^{ème} résolution - Charges non déductibles – article 223 quater du CGI

L’Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d’Administration statuant en application de l’article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que le montant des charges non déductibles visées à l’article 39-4 de ce code est de 38 332 € et que le montant de l’impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses est de 13 198 €.

4^{ème} résolution - Ratification des conventions

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce, prend acte de ses conclusions et approuve, en tant que de besoin, les conventions dont il est fait état.

5^{ème} résolution - Capital social

L’Assemblée Générale constate que le capital social s’élève au 31 décembre 2018, tout comme au 31 décembre 2017, à CINQUANTE TROIS MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SEPT Euros (53 313 207 €), se décomposant en 2 621 961 Parts Sociales et 873 987 Certificats Coopératifs d’Associés de valeur nominale de 15,25 € chacun.

Par ailleurs, l’Assemblée générale approuve les remboursements de parts sociales opérés au cours de l’exercice.

6^{ème} résolution - Affectation des résultats

Le résultat net de l’exercice 2018 s’élève à	84 675 234,43 €
Le report à nouveau créditeur s’élève à	646 939,29 €

Soit un résultat à affecter de

85 322 173,72 €

L’Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d’Administration, décide, conformément aux dispositions de l’article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu’il suit les excédents de l’exercice 2018 :

TOTAL A AFFECTER : **85 322 173,72 €**

- ♦ Réserve spéciale œuvres d’art la somme de : 6 054,31 €
- ♦ Rémunération des Certificats Coopératifs d’Associés pour un montant de : 6 350 642,58 €
- ♦ fixer le taux d’intérêts aux parts sociales à **2,80 %**, soit un montant à payer de : 1 119 577,04 €
- ♦ affecter le solde des excédents, soit : 77 845 899,79 €
- ¾ à la réserve légale 58 384 424,84 €
- ¼ à la réserve statutaire 19 461 474,95 €

En application de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les intérêts des parts sociales seront soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % dont 17,2 % de prélèvements sociaux. Par dérogation à l’application du prélèvement forfaitaire unique, les intérêts pourront, sur option du contribuable, être soumis au barème progressif de l’impôt sur le revenu, en respectant certaines conditions.

Il est rappelé que notre Caisse Régionale a versé des intérêts à concurrence de :

Exercice	Intérêts aux parts sociales		Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	
	Distributions	Abattement CGI, art 158	Distributions	Abattement CGI, art 158
2017	479 818,04 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 110 509,02 €	Eligibles à l'abattement de 40%
2016	479 818,79 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 081 101,15 €	Eligibles à l'abattement de 40%
2015	427 838,48 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 242 871,10 €	Eligibles à l'abattement de 40%

7^{ème} résolution – Election des Administrateurs

Sur six Administrateurs composant le tiers sortant lors de cette Assemblée Générale, cinq d'entre eux sollicitent le renouvellement de leurs mandats, à savoir :

Deux-Sèvres	Charente-Maritime
Christian LUSSEAU	Nicolas DUBOIS
Isabelle GUICHARD	Didier ROBIN
	Frédéric ROSE

Administrateur ne renouvelant pas son mandat :

Marie-Hélène FONTENEAU – (79 300) BRESSUIRE, dont le mandat vient normalement à échéance en 2019.

Pour la remplacer, le Conseil a reçu la candidature de :

Deux-Sèvres
Céline PROUST (79 300) BRESSUIRE
Présidente de la Caisse Locale de MONTCOUTANT

8^{ème} résolution – Indemnité compensatrice de temps passé

A titre d'information, sur la somme globale votée lors de l'Assemblée Générale de 2018, soit 260 000 €, il a été versé la somme de 237 306,18 € à l'ensemble des administrateurs.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 260 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

9^{ème} résolution – Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 446 584,68 € au titre de l'exercice 2018.

10^{ème} résolution – Renouvellement de mandat - Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société ERNST & YOUNG AUDIT SAS, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler ledit mandat de la société ERNST & YOUNG AUDIT SAS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices.

Le mandat de cette société prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant.

11^{ème} résolution – Nomination - Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société ADY, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente assemblée.

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, la société KPMG SA.

Le mandat de cette société prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant.

12^{ème} résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.



Comptes Individuels



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 53 313 207 euros
Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD
399 354 810 R.C.S La Rochelle

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2019

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS	46
BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	46
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	47
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	47
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	48
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	48
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	50
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	57
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	57
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	57
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	59
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	60
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	60
Note 9 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	60
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	61
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	61
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	61
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	61
Note 14 PROVISIONS	62
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	62
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX	62
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	63
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	63
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	63
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	64
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	64
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	64
Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	64
Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	64
Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	66
Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	66
Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	66
Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	67
Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	67
Note 30 REVENUS DES TITRES	67
Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	67
Note 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	67
Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	67
Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	68
Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	68
Note 36 COUT DU RISQUE	68
Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	69
Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	69
Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES	69
Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	69
Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS	69
Note 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	70
Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	70
DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION	70

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		269 634	226 887
Caisse, banques centrales		91 532	76 614
Effets publics et valeurs assimilées	5	103 571	103 964
Créances sur les établissements de crédit	3	74 531	46 309
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	533 259	557 502
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 784 147	9 303 307
OPERATIONS SUR TITRES		612 101	653 513
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	333 905	322 512
Actions et autres titres à revenu variable	5	278 196	331 001
VALEURS IMMOBILISEES		1 131 692	1 112 171
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	972 344	970 358
Parts dans les entreprises liées	6-7	34 492	24 055
Immobilisations incorporelles	7	1 593	1 565
Immobilisations corporelles	7	123 263	116 193
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		294 708	299 984
Autres actifs	8	185 505	181 031
Comptes de régularisation	8	109 203	118 953
TOTAL ACTIF		12 625 541	12 153 364

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		59 110	44 081
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	59 110	44 081
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	6 416 107	6 271 995
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	3 905 289	3 722 407
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	18 699	17 288
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		273 154	227 857
Autres passifs	13	115 371	97 655
Comptes de régularisation	13	157 783	130 202
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		177 262	172 548
Provisions	14-15-16	85 181	82 645
Dettes subordonnées	18	92 081	89 903
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	84 927	84 927
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 690 993	1 612 261
Capital souscrit		53 313	53 313
Primes d'émission		150 179	150 179
Réserves		1 402 179	1 327 296
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		647	
Résultat de l'exercice		84 675	81 473
TOTAL PASSIF		12 625 541	12 153 364

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		1 664 614	1 713 380
Engagements de financement	26	1 198 216	1 242 374
Engagements de garantie	26	465 315	467 998
Engagements sur titres	26	1 083	3 008
ENGAGEMENTS RECUS		2 682 861	2 495 245
Engagements de financement	26	23 110	33 030
Engagements de garantie	26	2 658 668	2 459 207
Engagements sur titres	26	1 083	3 008

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	29	253 904	278 124
Intérêts et charges assimilées	29	-104 567	-139 790
Revenus des titres à revenu variable	30	34 862	32 186
Commissions Produits	31	152 261	157 024
Commissions Charges	31	-24 341	-26 258
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	777	1 078
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	-754	2 664
Autres produits d'exploitation bancaire	34	9 009	6 285
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-3 101	-1 998
PRODUIT NET BANCAIRE		318 050	309 315
Charges générales d'exploitation	35	-186 034	-181 722
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 097	-12 586
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		120 919	115 007
Coût du risque	36	-5 855	8 743
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		115 064	123 750
Résultat net sur actifs immobilisés	37	936	2 726
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		116 000	126 476
Résultat exceptionnel	38	1	320
Impôts sur les bénéfices	39	-31 326	-22 323
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-23 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		84 675	81 473

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, 60 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, à la qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créiteur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont

collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les



relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvenabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres

réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - *Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018*

Poursuite des investissements pour remplir son rôle d'entreprise distributive au service de nos clients

Le programme de déploiement du nouveau concept d'agences s'est poursuivi en 2018. A fin décembre, 71 agences sont livrées et 12 sont en travaux. A fin 2019, l'ensemble du parc aura été ou sera en cours de rénovation. Au total, un investissement de 74 M€ sur le territoire.

Le maintien d'une politique régulière d'allègement du coût des ressources des exercices futurs

Remboursement anticipé de 106 millions d'euros d'avances avec une soultre brute de -9,8 millions d'euros et de 123 millions d'euros de swap de macro couverture avec une soultre brute de -1,9 millions d'euros.

Renouvellement des opérations de Repo/Reverse repo

Les mises en pension d'obligations bancaires ont été renouvelées en 2018 pour 19 millions d'euros sur 1 an et prise en pension d'obligations CADES éligible LCR pour un même montant ; opération réalisée avec CACIB.

La mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été renouvelée en 2018 pour 164 millions d'euros sur 1 an, suivie de la prise en pension de 116 millions d'euros d'obligations BPI et 48 millions d'euros en SFIL ; opération réalisée avec Crédit Agricole SA.

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3 millions d'euros des titres subordonnés.

Démembrement de swaps inflation

Suite à la fixation du taux du livret A par le gouvernement jusqu'au 1^{er} février 2020, le décorrélant de l'inflation, 125 millions d'euros de swaps

inflation ont été démembrés (sans soultre) en 125 millions d'euros de swaps à échéance 1^{er} février 2020 et 125 millions d'euros de swaps à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'à l'échéance initiale. Les conditions de taux restent inchangées sur l'ensemble des dérivés.

Autres événements

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue de la BOETIE pour un montant de 24,5 millions d'euros contre 23,8 millions d'euros en 2017 et un acompte sur dividende de 6,0 millions d'euros de SACAM Mutualisation contre 6,1 millions d'euros en 2017.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas la Caisse Régionale sur la période.

Au 1^{er} janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

- Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture et s'élèvent à 647 milliers d'euros.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en

trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;

- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvenabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une

dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation.

En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

En cas d'exposition, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont

convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en 2016 pour une durée de 3 ans, entre la Direction Générale et les syndicats qui définissent une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projets. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou

pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	15 843				39 649	15 843	15 843	223
à terme						39 649	39 686	24 032
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		18 975				18 975	27	19 002
Prêts subordonnés								22 054
Total	15 843	18 975			39 649	74 467	74 531	46 309
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							74 531	46 309
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	24 004					24 004	24 004	29 795
Comptes et avances à terme	1 974					341 532	345 121	366 560
Titres reçus en pension livrée		15 839	225 786		97 933	164 134	164 134	161 147
Prêts subordonnés		164 134						
Total	25 978	179 973	225 786		97 933	529 670	3 589	533 259
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							533 259	557 502
TOTAL							607 790	603 811

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	11 321	9			11 330		11 330	10 831
Autres concours à la clientèle	587 908	981 956	3 511 338	4 791 938	9 873 140	26 276	9 899 416	9 421 498
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	20 505				20 505	32	20 537	31 360
Dépréciations							-147 136	-160 382
VALEUR NETTE AU BILAN							9 784 147	9 303 307

Parmi les créances sur la clientèle 1 809 667 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 1 867 744 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 39 556 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 40 276 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 319 638	69 675	45 653	-43 591	-29 378	4 983 792	77 799	45 849	-45 618	-28 257
Agriculteurs	1 400 367	44 609	28 439	-34 341	-23 222	1 368 434	45 228	26 813	-36 646	-22 419
Autres professionnels	1 001 216	29 388	18 982	-19 130	-13 589	956 535	31 412	21 451	-21 271	-15 703
Clientèle financière	164 749	9 978	5 629	-7 259	-4 642	142 837	9 503	7 637	-6 630	-5 275
Entreprises	1 462 514	57 679	44 142	-42 626	-34 968	1 417 596	68 734	54 125	-49 973	-42 891
Collectivités publiques	546 441			-189	-189	35 924	253	253	-244	-244
Autres agents économiques	36 358	198	197							
TOTAL	9 931 283	211 527	143 042	-147 136	-105 988	9 463 689	232 929	156 128	-160 382	-114 789

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	
Effets publics et valeurs assimilées :						102 748	102 748
dont surcote restant à amortir						2 844	3 415
dont décote restant à amortir						-3 238	-3 932
Créances rattachées						823	823
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN					103 571	103 571	103 964
Obligations et autres titres à revenu fixe -1:						3 006	3 006
Emis par organismes publics						321 434	329 178
Autres émetteurs						3 826	3 826
dont surcote restant à amortir						-3 103	-4 135
dont décote restant à amortir						1 788	1 809
Créances rattachées			21				1 989
Dépréciations			-88				-3
VALEUR NETTE AU BILAN			7 677		326 228	333 905	322 512

Actions et autres titres à revenu variable		282 470			282 470	334 707
Créances rattachées		-4 274			+4 274	-3 706
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		278 196			278 196	331 001
TOTAL		285 873			429 799	715 672
Valeurs estimatives		292 516			441 081	733 597
						785 113

(1) : dont 47 772 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 52 221 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 6 662 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 9 669 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 14 340 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 20 856 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats	3 006	3 008
Etablissements de crédit	86 752	76 807
Clientèle financière	485 561	535 027
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	39 335	40 391
Divers et non ventilés		
Total en principal	614 654	655 233
Créances rattachées	1 809	1 989
Dépréciations	-4 362	3 709
VALEUR NETTE AU BILAN	612 101	653 513

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucun titre d'État

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	332 184	102 748	282 470	717 402	320 526	103 141	334 707	758 374
dont titres cotés	117 966	102 748		220 714	112 482	103 141		215 623
dom titres non cotés (1)	214 218		282 470	496 688	208 044		334 707	542 751
Créances rattachées	1 809	823		2 632	1 989	823		2 812
Dépréciations	-88		-4 274	-4 362	-3		-3 706	-3 709
VALEUR NETTE AU BILAN	333 905	103 571	278 196	715 672	322 512	103 964	331 001	757 477

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 278 196 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 222 733 milliers d'euros
OPCVM étrangers 1 000 milliers d'euros.
dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 000 milliers d'euros

Un OPCVM sous contrôle exclusif, le FCP FORCE CM2S figure à l'actif du bilan pour 125 298 milliers d'euros. Sa valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 129 999 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	15 004	15 003
OPCVM obligataires	250 682	255 214
OPCVM actions	5 904	5 722
OPCVM autres	6 606	8 916
TOTAL	278 196	284 855

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	3 006	12 597	104 363	212 218	332 184	1 809	333 993
Dépréciations						-88	-3
VALEUR NETTE AU BILAN	3 006	12 597	104 363	212 218	332 184	1 809	333 905
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute			95 044	7 704	102 748	823	103 571
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN			95 044	7 704	102 748	823	103 571

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS COFISA	€	915	82	100,00%	14 105	10 985	17 372	0	853	-1 016
SAS CMDS SQUARE HABITAT (données au 30.09.2017)	€	3 685	-2 579	100,00%	3 840	720	6 802	0	853	-1 015
SAS FIEF NOUVEAU	€	7 500	-35	100,00%	7 500	7 500	10 570	0	0	0
SAS SAINTONGE IMMOBILIER	€	1 850		100,00%	1 850	1 850	2 000	0	0	0
Autres titres de participations :					965 424	958 284	8 981	0	1 821 760	1 339 511
SAS C2MS	€	53 053	8 417	2,36%	1 369	1 369	0	0	6 287	6 511
SAS CA PAYMENTS SERVICES	€	49 026	2 492	1,16%	569	569	0	0	307 793	652
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	€	15 245	41 997	1,60%	869	869	0	0	139 200	1 460
SA DELTA	€	79 550	-1 639	2,35%	1 872	1 872	0	0	0	-35
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	€	13 713	22 794	2,07%	948	948	0	0	1 873	1 825
SAS SACAM AVENIR	€	192 189	-179	0,98%	1 883	1 883	0	0	0	-30
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 470	9 397	2,49%	18 228	18 228	8 525	0	27 069	-3 909
SAS SACAM FIRECA	€	22 509	-1 861	2,40%	1 073	426	0	0	0	-812
SAS SACAM IMMOBILIER	€	139 587	6 484	2,27%	3 175	3 175	0	0	6 172	5 984
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	130 325	2,48%	22 339	15 846	0	0	85 472	85 139
SNC SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	3 346	2,22%	413 289	413 289	0	0	277 784	275 279
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 557	15 253	2,35%	1 707	1 707	0	0	2 074	837
SAS RUE LA BOETIE	€	2 744 902	16 532 788	2,48%	483 304	483 304	0	0	968 036	961 957
UNI EXPANSION OUEST	€	134 113	47 526	9,13%	14 799	14 799	456	0	0	4 653
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit										
Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
Autres titres de participations										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					982 975	972 144	29 903	0	1 822 613	1 338 491
										32 249

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 703	11 652	14 353	11 685
Titres cotés	22 922	22 922	12 453	12 452
Avances consolidables				
Créances rattachées	-3 133		-2 751	
VALEUR NETTE AU BILAN	34 492	34 574	24 055	24 137
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	968 272	1 250 572	967 606	1 216 034
Titres cotés	9 071	9 071	8 524	8 525
Avances consolidables	121	121	127	127
Créances rattachées	-7 600		-8 890	
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	969 864	1 259 764	967 367	1 224 686
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 030	2 030	2 541	2 541
Titres cotés	450	450	450	450
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 480	2 480	2 991	2 991
VALEUR NETTE AU BILAN	972 344	1 262 244	970 358	1 227 677
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 006 836	1 296 818	994 413	1 251 814
(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	985 005		984 500	
Titres cotés				
TOTAL	985 005		984 500	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 353	350			14 703
Avances consolidables	12 453	10 469			22 922
Créances rattachées					
Dépréciations	-2 751	-453	71		-3 133
VALEUR NETTE AU BILAN	24 055	10 366	71		34 492
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	967 606	716	-50		968 272
Avances consolidables	8 524	547			9 071
Créances rattachées	127	3	-9		121
Dépréciations	-8 890	-132	1 422		-7 600
Sous-total titres de participation	967 367	1 134	1 363		969 864
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 541	13 108	-13 619		2 030
Avances consolidables	450				450
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 991	13 108	-13 619		2 480
VALEUR NETTE AU BILAN	970 358	14 242	-12 256		972 344
TOTAL	994 413	24 608	-12 185		1 006 836

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	247 502	24 824	-37 185		235 141
Amortissements et dépréciations	-131 309	-11 213	30 644		-111 878
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	116 193	13 611	-6 541		123 263
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 751	85			11 836
Amortissements et dépréciations	-10 186	-57			-10 243
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 565	28			1 593
TOTAL	117 758	13 639	-6 541		124 856

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)			
Instruments conditionnels achetés			
Comptes de stock et emplois divers			
Débiteurs divers (2)			
Gestion collective des titres Livret de développement durable		15	15
Comptes de règlement		185 437	180 975
VALEUR NETTE AU BILAN		185 505	181 031
Comptes de régularisation			
Comptes d'encaissement et de transfert			
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		44 821	56 854
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		4	21
Charges constatées d'avance			
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		251	268
Autres produits à recevoir		3 119	3 252
Charges à répartir		51 625	53 244
Autres comptes de régularisation		9 383	5 314
VALEUR NETTE AU BILAN		109 203	118 953
TOTAL		294 708	299 984

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 830 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	160 382	36 133	-47 297			147 136
Sur opérations sur titres	3 709	697	-44			4 362
Sur valeurs immobilisées	11 814	585	-1 666			10 733
Sur autres actifs	370	57	-4			423
TOTAL	176 275	37 472	-49 011	-2 082		162 654

Note 10

DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	3 651				3 651		3 651	2 486
à terme					35 221	1 187	36 408	19 488
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		18 975			18 975	76	19 051	22 107
VALEUR AU BILAN	3 651	18 975		35 221	57 847	1 263	59 110	44 081
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	32 319				32 319		32 319	16 143
Comptes et avances à terme	940 654	1 686 544	2 178 345	1 411 158	6 216 701	2 718	6 219 419	6 094 451
Titres donnés en pension livrée		164 134			164 134	235	164 369	161 401
VALEUR AU BILAN	972 973	1 850 678	2 178 345	1 411 158	6 413 154	2 953	6 416 107	6 271 995
TOTAL	976 624	1 869 653	2 178 345	1 446 379	6 471 001	4 216	6 475 217	6 316 076

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11

COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 995 899				2 995 899	7	2 995 906	2 704 343
Comptes d'épargne à régime spécial :								
à vue	47 551				47 551		47 551	49 122
à terme	47 551				47 551		47 551	49 122
Autres dettes envers la clientèle :								
à vue	106 434	309 744	384 655	55 867	856 700	5 132	861 832	968 942
à terme	1 871				1 871		1 871	27 133
Valeurs données en pension livrée	104 563	309 744	384 655	55 867	854 829	5 132	859 961	941 809
VALEUR AU BILAN	3 149 884	309 744	384 655	55 867	3 900 150	5 139	3 905 289	3 722 407

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017
	Particuliers	Agriculteurs	
Particuliers	1 800 011		1 768 975
Agriculteurs	395 099		339 191
Autres professionnels	242 752		230 403
Clientèle financière	79 867		57 483
Entreprises	1 262 251		1 204 758
Collectivités publiques	8 336		10 255
Autres agents économiques	111 834		104 500
Total en principal	3 900 150		3 715 565
Dettes rattachées		5 139	6 842
VALEUR AU BILAN	3 905 289		3 722 407

Note 12

DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	6				6		6	7
Titres du marché interbancaire	6 345	8 707	3 600		18 652	41	18 693	17 281
Titres de créances négociables								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	6 351	8 707	3 600		18 658	41	18 699	17 288

Note 13

COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017
Autres passifs (1)			
Opérations de contrepartie (titres de transaction)			
Dettes représentatives de titres empruntés			
Instruments conditionnels vendus			102
Comptes de règlement et de négociation			77
Créditeurs divers			111 032
Versements restant à effectuer sur titres			4 237
VALEUR AU BILAN	115 371		97 655
Comptes de régularisation			
Comptes d'encaissement et de transfert			31 130
Comptes d'ajustement et comptes d'écart			5 129
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers			
Produits constatés d'avance			61 275
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme			55 865
Autres charges à payer			1 761
Autres comptes de régularisation			57 340
VALEUR AU BILAN	157 783		130 202
TOTAL	273 154		227 857

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (5)	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	61			-22		39
Provisions pour autres engagements sociaux	1 363			-26	-64	1 273
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 632	6 578	-10	-5 430	5 553	11 323
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1					1
Provisions pour autres litiges	3 378	415	-198	-832		2 763
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (3)	55 072	238 944		-235 542	-6 200	52 274
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	76	8				84
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	11 869	608		-179		12 298
Autres provisions	6 193	4 538	-2 746	-2 923	64	5 126
VALEUR AU BILAN	82 645	251 091	-2 954	-244 954	-647	85 181

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 15 ci-après

(5) Dont 64 milliers d'euros de provision pour le Plan de Sauvegarde de l'emploi mis en place lors du transfert de site Lagord, retraité en provisions pour engagement sociaux. Dont 5 553 milliers d'euros de reclassement des provisions pour risques de crédit assujetties sur les engagements par signature désormais présentées sur la ligne « provisions pour risques d'exécution des engagements par signature ». Dont 647 milliers d'euros d'impact par capitaux propres du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues (cf. note 2 - principes et méthodes comptables)

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	260 362	220 599
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	846 129	779 809
Ancienneté de plus de 10 ans	1 141 645	1 148 747
Total plans d'épargne-logement	2 248 136	2 149 155
Total comptes épargne-logement	277 697	278 523
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 525 833	2 427 678

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	6 113	8 638
Comptes épargne-logement	34 863	44 731
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	40 976	53 369

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	576	262
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 679	6 428
Ancienneté de plus de 10 ans	5 016	5 166
Total plans d'épargne-logement	12 271	11 856
Total comptes épargne-logement	27	13
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	12 298	11 869

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement :	11 856	594	179	12 271
Comptes épargne-logement :	13	14	0	27
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 869	608	179	12 298

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 897	29 659
Coût des services rendus sur l'exercice	2 157	2 207
Coût financier	422	403
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-65	-14
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 053	-1 368
(Gains) / pertes actuariels	82	9
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	32 440	30 896



Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 158	2 207
Coût financier	423	403
Rendement attendu des actifs	-367	-308
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	320	327
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	45 999	45 729

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	27 135	25 511
Rendement attendu des actifs	366	308
Gains / (pertes) actuariels	76	47
Cotisations payées par l'employeur	2 555	2 652
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-65	-14
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 053	-1 366
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	29 014	27 136

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes actuarielles au 31/12/N	-2 066	-2 019
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	269	260
Juste valeur des actifs fin de période	1 798	1 756
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	72 480	70 237

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,51% ;
 - une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +7,19%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	84 927
VALEUR AU BILAN	84 927	84 927

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 811 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 583 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

Solde au 31/12/2017	53 313	963 621	362 026	151 828			81 473	1 612 261
Dividendes versés au titre de N-1							-6 590	-6 590
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N								
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	53 313	1 019 779	380 745	152 481			84 675	1 690 993

- Nombre de parts sociales: 2 621 961 et nombre de Certificats Coopératifs d'Associés : 873 987 à 15,25€

- Dont 116 459 milliers d'euros de prime d'émission, dont 33 720 milliers d'euros de prime de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	1 690 993	1 612 261
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	84 927
Dettes subordonnées et titres participatifs	92 081	89 903
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 868 001	1 787 091

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	32 443	21 427
Sur les établissements de crédit et institutions financières	9 521	8 975
Sur la clientèle	22 922	12 452
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

(1) Augmentation due à l'avance en compte courant CMDS Square Habitat, Fief Nouveau et CA CMDS Expansion.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 638 425	12 450 293	12 168 914	12 006 038
Autres devises de l'Union Europ.	285	285	316	316
Franc Suisse	23	23	4	4
Dollar	7 480	7 480	6 096	6 096
Yen	16	16	30	30
Autres devises	50	50	108	108
Valeur brute	12 646 279	12 458 147	12 175 468	12 012 592
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	141 916	167 394	154 174	140 772
Dépréciations	-162 654		-176 278	
TOTAL	12 625 541	12 625 541	12 153 364	12 153 364

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	29 802	29 801	36 337	36 330
- Devises	15 108	15 108	17 790	17 790
- Euros	14 694	14 693	18 547	18 540
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	29 802	29 801	36 337	36 330

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	1 974 109	98 297	2 072 406	2 140 967
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 974 109	98 297	2 072 406	2 140 967
Swaps de taux d'intérêt	1 974 109	98 297	2 072 406	2 140 967
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				

Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers						
Autres contrats à terme						
Opérations conditionnelles				643 142	643 142	981 420
Opérations sur marchés organisés						
Instruments de taux d'intérêt à terme						
Achetés						
Vendus						
Instruments sur action et indices boursiers à terme						
Achetés						
Vendus						
Instruments de taux de change à terme						
Achetés						
Vendus						
Autres instruments à terme conditionnels						
Achetés						
Vendus						
Opérations de gré à gré				643 142	643 142	981 420
Options de swaps de taux						
Achetées						
Vendues						
Instruments de taux d'intérêts à terme						
Achetés						
Vendus						
Instruments de taux de change à terme						
Achetés				321 571	321 571	490 710
Vendus				321 571	321 571	490 710
Instruments sur actions et indices boursiers à terme						
Achetés						
Vendus						
Autres instruments à terme conditionnels						
Achetés						
Vendus						
Dérivés de crédit						
Contrats de dérivés de crédit						
Achetés						
Vendus						
TOTAL	1 974 109	741 439	2 715 548	3 122 387		

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	643 142			643 142					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	419 639	1 219 450	433 317	419 639	1 219 450	433 317			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 062 781	1 219 450	433 317	1 062 781	1 219 450	433 317			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	59 602			59 602					
Sous total	59 602			59 602					
TOTAL	1 122 383	1 219 450	433 317	1 122 383	1 219 450	433 317			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	981 420			981 420					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	594 331	1 127 468	419 168	594 331	1 127 468	419 168			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 575 751	1 127 468	419 168	1 575 751	1 127 468	419 168			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	59 209	13 458		59 209	13 458				
Sous total	59 209	13 458		59 209	13 458				
TOTAL	1 634 960	1 140 926	419 168	1 634 960	1 140 926	419 168			

24.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2018		Juste Valeur Négative au 31/12/2018		Encours Notionnel au 31/12/2018		Juste Valeur Positive au 31/12/2017		Juste Valeur Négative au 31/12/2017		Encours Notionnel au 31/12/2017	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans
Futures												
Options de change	2 340		2 340		643 142							981 420
Options de taux												
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.												
Swaps de taux d'intérêt	31 731		28 348		2 072 406		24 733		46 729			2 140 967
Caps, Floors, Collars												
Forward taux												
Opérations fermes sur actions et indices												
Opérations conditionnelles sur actions et indices												

Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	34 071	30 688	2 715 548	24 733	46 729	3 122 387
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	575	575	59 602			72 667
Sous total	575	575	59 602			72 667
TOTAL	34 646	31 263	2 775 150	24 733	46 729	3 195 054

24.3 - Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	98 297	276 109	1 698 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25

INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	31/12/2018			31/12/2017		
				Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	676	55	731	779	971	1 750			
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	746	486	1 235	4 494	3 898	8 392			
Risques sur les autres contreparties									
Total avant effet des accords de compensation	1 421	544	1 965	5 273	4 869	10 142			
Dont risques sur contrats de :									
- taux d'intérêt, change et matières premières	1 421	544	1 965	5 273	4 869	10 142			
- dérivés actions et sur indices									
Total avant effet des accords de compensation	1 421	544	1 965	5 273	4 869	10 142			
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0			
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION	1 421	544	1 965	5 273	4 869	10 142			

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 26

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 198 216	1 242 374
Engagements en faveur de la clientèle	1 198 215	1 242 373
Ouverture de crédits confirmés	699 713	802 115
Ouverture de crédits documentaires	145	3 727
Autres ouvertures de crédits confirmés	699 568	798 388
Autres engagements en faveur de la clientèle	498 502	440 258
Engagements de garantie	465 315	467 998
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	239 987	233 912
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 643	2 973
Autres garanties	237 344	230 939
Engagements d'ordre de la clientèle	225 328	234 086
Cautions immobilières	22 679	29 414
Autres garanties d'ordre de la clientèle	202 649	204 672
Engagements sur titres	1 083	3 008
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 083	3 008
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	23 110	33 030
Engagements reçus de la clientèle	23 110	33 030
Engagements de garantie	2 658 668	2 459 207
Engagements reçus d'établissements de crédit	125 728	108 843
Engagements reçus de la clientèle	2 532 940	2 350 364
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	483 274	471 275
Autres garanties reçues	2 049 666	1 879 089
Engagements sur titres	1 083	3 008
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 083	3 008

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 230 939 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 599 940 milliers d'euros.

Note 27

ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 788 618 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 732 417 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 798 754 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 867 291 milliers d'euros en 2017
- 179 204 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 186 407 milliers d'euros en 2017
- 810 660 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 678 719 milliers d'euros en 2017.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 1 605 671 milliers d'euros.

Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 891	3 265
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 328	22 283
Sur opérations avec la clientèle	222 832	244 910
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 853	7 657
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		9
Intérêts et produits assimilés	253 904	278 124
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 086	-3 507
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-71 886	-96 563
Sur opérations avec la clientèle	-28 675	-34 426
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-827	-5 214
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-91	-77
Autres intérêts et charges assimilées	-2	-3
Intérêts et charges assimilées	-104 567	-139 790
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	149 337	138 334

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 1 811 milliers d'euros, il était de 1 583 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 2 082 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	32 629	32 034
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	2 233	152
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	34 862	32 186

Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	317	-111	206	510	-134	376
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 529	-14 630	-3 101	13 441	-15 530	-2 089
Sur opérations avec la clientèle	38 119	-936	37 183	38 326	-1 070	37 256
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	105		105	93		93
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	102 000	-8 429	93 571	104 394	-9 311	95 083
Provision pour risques sur commissions	191	-235	-44	260	-213	47
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	152 261	-24 341	127 920	157 024	-26 258	130 766

(1) dont prestations assurance-vie : 21 783 milliers d'euros.

Note 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	302	339
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	475	739
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	777	1 078

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-695	-62
Reprises de dépréciations	44	72
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-651	10



Plus-values de cession réalisées		2 865
Moins-values de cession réalisées	-103	-211
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-103	2 654
Solde des opérations sur titres de placement	-754	2 664
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-754	2 664

Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	8 987	6 198
Quote part des opérations faites en commun	22	87
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	9 009	6 285
Charges diverses	-1 219	-935
Quote part des opérations faites en commun	-1 072	-1 063
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-810	
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 101	-1 998
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 908	4 287

Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-65 289	-66 331
Charges sociales	-32 929	-30 219
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 722	-6 943
Intérêsement et participation	-11 286	-10 869
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 169	-13 401
Total des charges de personnel	-119 673	-120 820
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 845	4 400
Frais de personnel nets	-116 828	-116 420
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 692	-5 915
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-65 305	-61 171
Total des charges administratives	-69 997	-67 086
Refacturation et transferts de charges administratives	791	1 784
Frais administratifs nets	-69 206	-65 302
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-186 034	-181 722

(1) dont 1 541 milliers d'euros au titre du fond de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 107 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé dans sa totalité au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes:

- Domaine investissement/innovation des agences collaboratives

Effectif moyen par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	409	402
Non cadres	1 246	1 268
Total de l'effectif moyen	1 655	1 670
Dont : - France	1 655	1 670
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31 décembre 2018, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à (salaire, avantages et IFC) à 3 608 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits octroyés en 2017 aux membres du Conseil et aux cadres dirigeants s'élève à 286 milliers d'euros.

Note 36 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-283 461	-291 690
Dépréciations de créances douteuses	-34 944	-57 281
Autres provisions et dépréciations	-248 517	-234 409
Reprises de provisions et dépréciations	291 134	325 455
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	46 989	74 135
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	244 145	251 320
Variation des provisions et dépréciations	7 673	33 765
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-509	-343
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 982	-25 917
Décoûte sur prêts restructurés	-406	-82
Récupérations sur créances amorties	369	1 320
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-5 855	8 743

- (1) dont 889 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises et 2 082 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
 (2) dont 208 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
 (3) dont 133 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
 (4) dont 11 885 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-585	-1 548
Sur titres d'investissement	-585	-1 548
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Reprises de dépréciations	1 493	1 594
Sur titres d'investissement	1 493	1 594
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	908	46
Sur titres d'investissement	908	46
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Plus-values de cessions réalisées	0	4 161
Sur titres d'investissement		4 161
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-30	-1 464
Sur titres d'investissement	-30	-1 464
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-30	2 697
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-30	2 697
Solde en perte ou en bénéfice	878	2 743
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	257	49
Moins-values de cessions	-199	-66
Solde en perte ou en bénéfice	58	-17
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	936	2 726

Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé un résultat exceptionnel de 1 millier d'euros suite une reprise de provision à l'issue du plan de sauvegarde de l'emploi mis en place lors du transfert du site à LAGORD.

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

Le principe général est exposé dans la note 2.14 : la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec le Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 31 326 milliers d'euros.

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise toute la gamme de services bancaire et financiers: supports d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placements d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise également une très large gamme de produits d'assurance IARD et prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres exerce la totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS

(Projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres)

Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 84 675 234,43 €
 Le report à nouveau crééditeur s'élève à 646 939,29 €

Soit un résultat à affecter de 85 322 173,72 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2018 :

- TOTAL A AFFECTER :** 85 322 173,72 €
- Réserve spéciale œuvres d'art la somme de : 6 054,31 €
 - Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de : 6 350 642,58 €
 - Fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à **2,80 %**, soit un montant à payer de : 1 119 577,04 €
 - Affecter le solde des excédents, soit : 77 845 899,79 €
 - ¾ à la réserve légale 58 384 424,84 €
 - ¼ à la réserve statutaire 19 461 474,95 €

Montants de distribution unitaires :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	7,143	0,163
2016	6,958	0,183
2017	6,992	0,183
Prévu 2018	7,266	0,427

Note 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros hors taxes)	ADY	%	ERNST & YOUNG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	89	96%	108	81%
Autres services	0		0	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0		0	
Autres prestations	0		0	
Services autres que la certification des comptes	3	4%	25	19%
TOTAL	92	100%	111	100%

DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social.



Comptes Consolidés



***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES***

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2019

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	74
Présentation juridique de l'entité	74
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	74
Relations internes au Crédit Agricole	74
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	77
COMPTE DE RESULTAT	77
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	78
BILAN ACTIF	79
BILAN PASSIF	79
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	80
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	81
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018	82
Transition du bilan du 31 décembre 2017 au 1er janvier 2018	82
Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9	83
Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9	84
Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018	85
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	86
1 - Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	86
2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	99
3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	99
4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	115
5 - Informations sectorielles	119
6 - Notes relatives au bilan	119
7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	131
8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	132
9 - Juste valeur des instruments financiers	133
10 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	136
11 - Participations et entités structurées non consolidées	137
12 - Événements postérieurs au 31 décembre 2018	138



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

14 rue Louis Tardy
17 140 LAGORD

Immatriculation au RCS de La Rochelle en date du 01/10/2016

N° d'immatriculation : D399 354 810 (94D125)

Code APE : 6419 Z

Forme Juridique : Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Objet social : Réalisation de toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes (opérations mobilières ou immobilières).

Sont rattachées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, 60 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire. La Caisse régionale fait partie avec 38 autres Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole. Les Caisses locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les Caisses Régionales via la SAS Rue La Boétie, contrôlent majoritairement (56,26 %) le capital de Crédit Agricole S.A. cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et

réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également



collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.



A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure

fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Avec les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale :

Les Caisses locales détiennent 2 620 363 parts sociales de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 39 961 milliers d'euros.

Les autres principales opérations intra groupe significatives concernent au 31/12/2018 :

- le compte courant bloqué (19 567 milliers d'euros)
- les TNMT aux Caisses locales (72 300 milliers d'euros)
- le compte courant ordinaire (1 794 milliers d'euros)

Avec les filiales de la Caisse régionale :

- Octroi d'une nouvelle avance consolidable à SQUARE HABITAT CMDS de 2 700 milliers d'euros.
- Octroi d'une nouvelle avance consolidable à FIEF NOUVEAU de 2 570 milliers d'euros.
- Octroi d'une nouvelle avance consolidable à CA CMSDS EXPANSION de 3 200 milliers d'euros.
- Octroi d'une avance consolidable à SAINTONGE IMMOBILIER de 2 000 milliers d'euros.

Avec Crédit Agricole SA :

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SHF et CRH, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté en garantie respectivement 620 104 milliers d'euros et 179 204 milliers d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale.

Le montant des engagements de garantie SWITCH au 31/12/2018 est de 230 939 milliers d'euros entre CASA et la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	265 800	291 965
Intérêts et charges assimilées	4.1	-114 715	-120 493
Commissions (produits)	4.2	152 031	156 804
Commissions (charges)	4.2	-24 365	-26 260
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 168	1 020
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		5 184	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		-2 016	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	31 672	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-569	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		32 241	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4		33 533
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.5		
Produits des autres activités	4.6	1 675	2 187
Charges des autres activités	4.6	-2 296	-2 040
PRODUIT NET BANCAIRE		312 970	336 716
Charges générales d'exploitation	4.7	-186 571	-181 947
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	-11 095	-12 586
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		115 304	142 183
Coût du risque	4.9	-7 413	8 825
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 891	151 008
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	57	10
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOTS		107 948	151 018
Impôts sur les bénéfices	4.11	-27 576	-38 124
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RESULTAT NET		80 372	112 894
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		80 372	112 894

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		80 372	112 894
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	-6	37
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.12		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	-85 212	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	-85 218	37
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 852	-228
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	-81 366	-191
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.12		25 093
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	406	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	406	25 093
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	1 748	-943
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	2 154	24 150
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	-79 212	23 959
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 160	136 853
Dont part du Groupe		1 160	136 853
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	233 393	

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	91 532	76 614	76 614
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	186 224	230 881	4 778
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 878	4 806	
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		175 346	226 075	
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	5 895	20 714	20 742
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 282 361	1 362 649	
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		117 957	120 798	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 164 404	1 241 851	
Actifs financiers disponibles à la vente	3.1-6.4-6.6-6.7	10 831 255	10 328 994	1 338 863
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	576 038	588 634	588 634
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		10 030 807	9 521 362	9 526 513
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		224 410	218 998	
<i>Titres de dettes</i>		9 062	4 561	4 561
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.1-6.5-6.6-6.7			218 396
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	21 980	25 282	29 558
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	250 819	251 127	251 127
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation aux bénéfices différée				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	6.12	181	1 281	1 281
Immobilisations corporelles	6.13	123 082	114 912	114 912
Immobilisations incorporelles	6.13	1 593	1 565	1 565
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF		12 803 984	12 418 580	12 177 544

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	6 434	5 711	5 644
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 434	5 711	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	41 926	43 970	44 037
Passifs financiers au coût amorti		10 357 803	10 010 480	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	6 398 401	6 252 881	6 245 237
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 904 691	3 721 554	3 721 554
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	54 711	36 045	36 045
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 432	14 374	14 374
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	3 692		
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	234 557	199 441	199 441
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	6.14	35 869	30 535	30 535
Dettes subordonnées	3.3			
Total dettes		10 688 713	10 304 511	10 296 867
Capitaux propres		2 115 271	2 114 069	1 880 677
Capitaux propres part du Groupe		2 115 260	2 114 058	1 880 666
Capital et réserves liées		256 868	254 577	254 592
Réserves consolidées		1 612 908	1 615 157	1 473 799
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		165 112	244 324	39 381
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		80 372		112 894
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11	11
TOTAL DU PASSIF		12 803 984	12 418 580	12 177 544

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe											Capital, réserves liées et résultat des participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres						
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
(en milliers d'Euros)															
Capitaux propres au 1er janvier 2017	101 998	1 631 075	0	1 733 073	20 447	-5 025	15 422	0	1 748 495	11	1 748 506				
Augmentation de capital	2 414			2 414			0		2 414		2 414				
Variation des titres autodétenus				0			0		0		0				
Emissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Dividendes versés en 2017		-7 101		-7 101			0		-7 101		-7 101				
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0		0				
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		1		1			0		1		1				
Mouvements liés aux paiements en actions				0			0		0		0				
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 414	-7 100	0	-4 686	0	0	0		-4 686	0	-4 686				
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	24 150	-191	23 959		23 959		23 959				
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence				0			0		0		0				
Résultat 2017				0			0	112 894	112 894		112 894				
Autres variations		3		3			0		3		3				
Capitaux propres au 31 décembre 2017	104 412	1 623 978	0	1 728 390	44 597	-5 216	39 381	112 894	1 880 665	11	1 880 676				
Affectation du résultat 2017		112 894		112 894			0	-112 894	0		0				
Capitaux propres au 1er janvier 2018	104 412	1 736 872	0	1 841 284	44 597	-5 216	39 381	0	1 880 665	11	1 880 676				
Impacts de l'application de la norme IFRS 9		28 450		28 450	-46 846	251 789	204 943		233 393		233 393				
Capitaux propres au 1er janvier 2018	104 412	1 765 322	0	1 869 734	-2 249	246 573	244 324	0	2 114 058	11	2 114 069				
Augmentation de capital	2 292			2 292			0		2 292		2 292				
Variation des titres autodétenus				0			0		0		0				
Emissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Dividendes versés en 2018		-7 149		-7 149			0		-7 149		-7 149				
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0		0				
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		0		0			0		0		0				
Mouvements liés aux paiements en actions				0			0		0		0				
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 292	-7 149	0	-4 857	0	0	0		-4 857	0	-4 857				
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	2 154	-81 366	-79 212		-79 212		-79 212				
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence				0			0		0		0				
Résultat 2018				0			0	80 372	80 372		80 372				
Autres variations	-14	4 913		4 899			0		4 899		4 899				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018	106 690	1 763 086	0	1 869 776	-95	165 207	165 112	80 372	2 115 260	11	2 115 271				

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôts		107 948	151 018
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 095	12 586
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		3 112	-21 771
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		-57	-2 708
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		24	
Résultat net des activités d'investissement		6 156	2 122
Résultat net des activités de financement			
Autres mouvements			
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		20 330	-9 771
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		149 041	-51 866
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-320 256	-186 118
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		47 829	57 474
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		25 670	4 638
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)			
Impôts versés		-16 992	-17 296
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-114 708	-193 168
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		13 570	-51 921
Flux liés aux participations (2)		-659	-5 705
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-18 137	-15 298
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-18 796	-21 003
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		-4 857	-4 685
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		17 230	18 758
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		12 373	14 073
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		7 147	-58 851
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		93 871	152 722
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		76 614	64 633
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		17 257	88 089
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		101 018	93 871
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		91 532	76 614
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		9 486	17 257
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		7 147	-58 851

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.08 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés la caisse régionale à ses actionnaires, à hauteur de 7 149 milliers d'euros pour l'année 2018.



NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

Transition du bilan du 31 décembre 2017 au 1er janvier 2018

Actifs financiers

Actifs financiers (en milliers d'euros)	31/12/2017 IAS 39	01/01/2018															
		Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Reclassements au titre d'IFRS 9						Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes		
IAS 39	Banques Centrales	31 778	31 778	4 778	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 778		4 778													
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 778		4 778													
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
	Instruments dérivés de couverture	20 742								20 714							
	Actifs disponibles à la vente	1 338 863		28		1 525	218 703			120 810		996 625				1 200	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	588 634										588 634					
	Prêts et créances sur la clientèle	9 526 513					5 770						9 520 774			218 396	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	218 396															
	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées																
	Participation dans les entreprises mises en équivalence																
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	11 729 704															
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9 (1)					77					-12	245 226			618	-598	
	01/01/2018 Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		31 778	4 806	1 525	224 550	0	0	20 714	120 798	1 241 851	588 634	9 521 392	218 998			

(1) L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 245 millions d'euros au 1er janvier 2018.

Passifs financiers

Passifs financiers (en milliers d'euros)		31/12/2017 IAS 39	01/01/2018		Reclassements au titre d'IFRS 9				
			Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture		Passifs financiers au coût amorti		
					Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers détenus à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat Passifs financiers détenus à des fins de transaction Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Instruments dérivés de couverture Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle Dettes représentées par un titre Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		5 644 5 644	5 644 5 644	0	0	0	0	0
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39		10 052 517						
	Retraitements de la valeur comptable au titre d'IFRS 9						7 644		
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		5 711	0	43 970	6 252 881	3 721 554	36 045	

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31/12/2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers les corrections de valeur pour pertes comptabilisées au 1^{er} janvier (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers (en milliers d'euros)		31/12/2017 IAS 39 - Montant de la dépréciation	01/01/2018								
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations				Actifs financiers au coût amorti				
			Banques Centrales	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Dépréciations selon IAS 39					Instrument de capitaux propres	Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					
Dépréciations selon IAS 39	Banques Centrales	-27 405						-27 405			
	Actifs disponibles à la vente										
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	-215 772									
	Prêts et créances sur la clientèle										
	Titres détenus jusqu'à l'échéance										
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	-243 177									
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9						-12	27 405		618	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39									-598	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39										
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39										
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39										
01/01/2018	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9	0	0	0	0	0	-12	0	0	-215 154	-598

Provisions sur engagements de hors bilan (en milliers d'euros)	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4 634		4 634
Soldes comptables de provisions	4 634	0	4 634

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31/12/2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 (en milliers d'euros)	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	-55 072	-188 105

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciation (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers (en milliers d'euros)	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-12	0	0
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	-12		
Actifs financiers au coût amorti	-21 462	-33 590	-160 700
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-20 864	-33 590	-160 700
Prêts et créances sur la clientèle	-598		
Titres de dettes			
Total	-21 474	-33 590	-160 700

Engagements hors bilan (en milliers d'euros)	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			
Engagements de garantie	342		4 292
Total	342	0	4 292

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Néant

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	1 880 676	1 880 666	11
Incidence sur les réserves	28 450	28 450	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	2 697		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	27 405		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	2 357		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	77		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	77		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	0		
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	1 819		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	-5 905		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	28 450		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-46 846	-46 846	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	-2 697		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	-44 149		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	-46 846		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	251 789	251 789	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	251 789		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	251 789		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	233 393	233 393	0
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	2 114 069	2 114 058	11

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 - Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting-financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	01/01/2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	01/01/2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	01/01/2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	01/01/2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i> - IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	01/01/2017 01/01/2018 01/01/2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	01/01/2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	01/01/2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 <i>Effets des variations des cours des monnaies étrangères</i>	3 avril 2018 (UE 2018/519)	01/01/2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première

application, sans l'obligation de retraitre les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	01/01/2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	01/01/2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	01/01/2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018

La norme *IFRS 16 Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit des amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat*, IAS 23 *Coût d'emprunt*, IFRS 3/IFRS 11 *Regroupement d'entreprises*, IAS 19 *Avantages au personnel* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicables au 1^{er} janvier 2019, et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* applicable au 1^{er} janvier 2020.

1.2 - Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de

couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe *"Provisionnement pour risque de crédit"*).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décäissements ou encäissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
- Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex: coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple. Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette	Test SPPI	Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Satisfait	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
Non satisfait	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocabile pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocabile)

L'option irréversible de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres appliquait sous IAS 39 :

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

○ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

○ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irréversible et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste

valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela agrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassage de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irréversible. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" [Pour les entités qui ne publient pas d'information au titre du Pilier 3, préciser:] du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1ère étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclasés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de "défaut" est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de "défaut" convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.



Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres applique un stress complémentaire pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles d'actifs financiers classés en Bucket 1 et en Bucket 2 pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires jugées insuffisamment couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire. Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*. Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" [Pour les entités qui ne publient pas de chapitre "Facteurs de risque", préciser :] du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs "restructurés", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit net bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit le fixer, avec sa Direction des Risques,

en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-sèvres.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" [Pour les entités qui ne publient pas de chapitre "Facteurs de risque et Pilier 3", préciser:] du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

[L'entité] considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicatifs en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et à l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément. Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par

génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérêsement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des

conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base

amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis)

ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessaient d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisse régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de ... représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la

Caisse régionale, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018".

Poursuite des investissements pour remplir son rôle d'entreprise distributive au service de nos clients

Poursuite du programme de déploiement du nouveau concept d'agences. A fin décembre, 71 agences seront livrées et 12 sont en travaux. A fin 2019, l'ensemble du parc aura été ou sera en cours de rénovation. Au total, un investissement de 74M€ sur le territoire.

Le maintien d'une politique régulière d'allègement du coût des ressources des exercices futurs

Remboursement anticipé de 106 millions d'euros d'avances avec une soultre brute de -9,8 millions d'euros et de 123 millions d'euros de swap de macro couverture avec une soultre brute de -1,9 millions d'euros.

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le

Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3 millions d'euros des titres subordonnés.

Démembrement de swaps inflation

Suite à la fixation du taux du livret A par le gouvernement jusqu'au 1^{er} février 2020, le décorrélant de l'inflation, 125 millions d'euros de swaps inflation ont été démembrés (sans soultre) en 125 millions d'euros de swaps à échéance 1^{er} février 2020 et 125 millions d'euros de swaps à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'à l'échéance initiale. Les conditions de taux restent inchangées sur l'ensemble des dérivés.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est assurée par la Direction des Risque. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

(cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 - Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagement de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	219 596	-598					219 596	-598	218 998
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	219 596	-598	0	0	0	0	219 596	-598	218 998
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	4 894	518	0	0	0	0	4 894	518	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	37 405	-9					37 405	-9	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-32 511	544					-32 511	544	-
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres		-17							
Total	224 490	-80	0	0	0	0	224 490	-80	224 410
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)							0		-
Au 31 décembre 2018	224 490	-80	0	0	0	0	224 490	-80	224 410
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		-

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	31 132						31 132	0	31 132
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	31 132	0	0	0	0	0	31 132	0	31 132
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	12 371	0	0	0	0	0	12 371	0	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	35 608						35 608		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-23 237						-23 237		
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	43 503	0	0	0	0	0	43 503	0	43 503
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-270						-270		
Au 31 décembre 2018	43 233	0	0	0	0	0	43 233	0	43 233
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	9 004 267	-20 864	498 250	-33 590	233 999	-160 700	9 736 516	-215 154	9 521 362
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-86 010	-4 115	74 418	6 482	11 592	-6 995	0	-4 628	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-319 336	2 083	319 336	-4 549			0	-2 466	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	243 021	-6 438	-243 021	10 784			0	4 346	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-14 183	382	-3 572	421	17 755	-10 009	0	-9 206	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	4 488	-142	1 675	-174	-6 163	3 014	0	2 698	-
Total après transferts	8 918 257	-24 979	572 668	-27 108	245 591	-167 695	9 736 516	-219 782	9 516 734
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	571 268	8 243	-40 717	-8 437	-33 093	20 201	497 458	20 007	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	2 271 259	-5 371	75 478	-6 066			2 346 737	-11 437	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 699 991	3 931	-116 079	6 351	-18 654	7 785	-1 834 724	18 067	-
Passage à perte			-140	-116	-29	-290	233	-406	64
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			7 188	-11 610			-3 667	-8 089	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie							0	0	0
Variations de périmètre			2 635	2 917			2 106	0	7 658
Autres									
Total	9 489 525	-16 736	531 951	-35 545	212 498	-147 494	10 233 974	-199 775	10 034 199
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-3 615				223		-3 392		-
Au 31 décembre 2018	9 485 910	-16 736	531 951	-35 545	212 721	-147 494	10 230 582	-199 775	10 030 807
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		0

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 1er janvier 2018	120 798	-12				0	120 798	-12
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	120 798	-12	0	0	0	0	120 798	-12
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-2 715	-3	0	0	0	0	-2 715	-3
Réévaluation de juste valeur sur la période	-876						-876	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	62 764	-7					62 764	-7
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-64 603	4					-64 603	4
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	118 083	-15	0	0	0	0	118 083	-15
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-126						-126	
Au 31 décembre 2018	117 957	-15	0	0	0	0	117 957	-15
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0	

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Néant

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

Néant

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total				
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes							
Au 1er janvier 2018	1 235 298				7 075		1 242 373		0	1 242 373	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	-10 619	18	10 619	-104	0	0	0	-86			
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-19 322	231	19 322	-330				0	-99		
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	8 703	-213	-8 703	226				0	13		
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								0	0		
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								0	0		
Total après transferts	1 224 679	18	10 619	-104	7 075	0	1 242 373	-86	1 242 287		
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-69 058	-2 241	25 928	-2 503	-1 029	0	-44 159	-4 744			
Nouveaux engagements donnés	626 558	-1 123	40 399	-1 224			666 957	-2 347			
Extinction des engagements	-695 616	1 204	-14 463	1 587			-710 079	2 791			
Passage à perte				-8			0	0			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières				19	-1 029		-1 037	19			
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-113		-983				-1 096			
Changements dans le modèle / méthodologie							0	0			
Variations de périmètre							0	0			
Autres			-2 209		-1 902		0	-4 111			
Au 31 décembre 2018	1 155 621	-2 223	36 547	-2 607	6 046	0	1 198 214	-4 830	1 193 384		

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total				
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes							
Au 1er janvier 2018	206 347	-342			5 244		-4 292		211 591	-4 634	206 957
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	995	-60	-1 029	51	34	-1	0	-10			
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-2 991	39	2 991	-184			0	-145			
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	3 986	-99	-3 986	234			0	135			
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			-34	1	34	-1	0	0			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)							0	0			
Total après transferts	207 342	-402	-1 029	51	5 278	-4 293	211 591	-4 644	206 947		
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-15 115	36	7 118	-889	-10	-997	-8 007	-1 850			
Nouveaux engagements donnés	50 981	-107	16 428	-114			67 409	-221			
Extinction des engagements	-66 096	13	-9 310	439			-75 406	452			
Passage à perte				-10	10		-10	10			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières				0	0		0	0			
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		214		-199		-665		-650			
Changements dans le modèle / méthodologie						0	0	0			
Variations de périmètre				-1 015		-342	0	-1 441			
Autres		-84					0				
Au 31 décembre 2018	192 227	-366	6 089	-838	5 268	-5 290	203 584	-6 494	197 090		

Dépréciations des actifs financiers au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-249 758						-215 773
donc dépréciations collectives	-67 158						-55 074
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	-28 030		-990	1 615			-27 405
Autres actifs financiers	-265		-32	84			-213
Total Dépréciations des actifs financiers	-278 053	0	-289 711	324 373	0	0	-243 391

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	60 401						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 878						
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	49 523						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 895						
Actifs détenus en garantie	66 296	0	0	0	0	0	0
Total							

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	117 957						
donc : actifs dépréciés en date de clôture							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	117 957						
donc : actifs dépréciés en date de clôture							
Prêts et créances sur la clientèle	10 298 450	3 082 885	342 481	3 045 251			
donc : actifs dépréciés en date de clôture	65 227	24 833	3 617	21 176			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 233						
donc : actifs dépréciés en date de clôture							
Prêts et créances sur la clientèle	10 030 807	3 082 885	342 481	3 045 251			
donc : actifs dépréciés en date de clôture	65 227	24 833	3 617	21 176			
Titres de dettes	224 410						
donc : actifs dépréciés en date de clôture							
Total	10 416 407	3 082 885	342 481	3 045 251			
donc : actifs dépréciés en date de clôture	65 227	24 833	3 617	21 176			

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2018					
		Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	221 477				6 405		
donc : engagements dépréciés en date de clôture	-22						
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 193 384	64 148	32 322	137 955			
donc : engagements dépréciés en date de clôture	6 046	37	197	558			
Total	1 414 861	0	64 148	32 322	144 360		0
donc : engagements dépréciés en date de clôture	6 024	0	37	197	558		0

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Exposition maximale au risque de crédit au 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31/12/2017</i>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 778
Instruments détenus en garantie	20 742
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	323 295
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au CA)	31 180
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	9 584 989
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	218 396
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	10 183 380
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 242 373
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	211 591
Provisions - Engagements par signature	-4 634
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 449 330
Exposition maximale au risque de crédit	11 632 710

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31/12/2017</i>
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	110
Prêts et créances sur la clientèle	5 074 967
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	243 689
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 - Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	0	2 898	6 679
Valeur comptable brute avant modification		3 014	6 969
Gain ou perte nette de la modification		-116	-290
Titres de dettes	0	0	0
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		10
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Total		10

3.1.4 - Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	4 981 248 1 607 190 860 738		13 707 41 395 313 803 76 157	
Total Clientèle de détail		7 449 176		445 062	146 009
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	1 576 867 727 590		1 225 83 707 1 957	
Total Hors clientèle de détail		2 304 457		86 889	66 712
Dépréciations		-16 816		-35 545	-147 494
Total		9 736 817		496 406	65 227
10 298 450					

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%				
Total Clientèle de détail					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	117 957			117 957
Total Hors clientèle de détail		117 957			117 957
Total		117 957			117 957

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	396 179 156 566 114 838	579 1 632 11 834 3 017		396 758 158 198 126 672 3 017 4 638
Total Clientèle de détail		667 583	17 062	4 638	689 283
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	375 444 112 594	411 18 673 401		375 855 131 267 401 1 408
Total Hors clientèle de détail		488 038	19 485	1 408	508 931
Provisions (1)		-2 223	-2 607		-4 830
Total		1 153 398	33 940	6 046	1 193 384

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	9 297 10 325 7 077		98 920 569	9 297 10 423 7 997 569 455
Total Clientèle de détail		26 699	1 587	455	28 741
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	35 082 130 446		4 500 2	35 082 134 946 2 4 813
Total Hors clientèle de détail		165 528	4 502	4 813	174 843
Provisions (1)		-366	-860	-5 268	-6 494
TOTAL		191 861	5 229	0	197 090

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)
Administration générale		680 333		
Banques centrales				680 333
Etablissements de crédit				0
Grandes entreprises				128 880
Clientèle de détail		1 495 244	86 889	1 648 845
		7 449 176	445 062	8 040 247
Dépréciations		-16 816	-35 545	-146 009
Total		9 736 817	496 406	65 227
				10 298 450

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)
Administration générale		61 240		
Banques centrales				61 240
Etablissements de crédit		43 145		0
Grandes entreprises		13 572		43 145
Clientèle de détail				13 572
Total		117 957	0	0
				117 957

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	8 361	10 273
Grandes entreprises	1 330 888	1 255 841
Clientèle de détail	2 565 442	2 455 440
Total Dettes envers la clientèle	3 904 691	3 721 554

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	96 216			96 216
Banques centrales			0	0
Etablissements de crédit			0	0
Grandes entreprises	391 822	19 485	1 408	412 715
Clientèle de détail	667 583	17 062	4 638	689 283
Provisions (1)	-2 223	-2 607		-4 830
Total	1 153 398	33 940	6 046	1 193 384

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	29			29
Banques centrales	2 643			2 643
Etablissements de crédit	162 856	4 502	4 813	172 171
Grandes entreprises	26 699	1 587	455	28 741
Clientèle de détail	-366	-860	-5 268	-6 494
Total	191 861	5 229	0	197 090

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
Administration générale	589 235			-19	589 216
Banques centrales	31 132				31 132
Etablissements de crédit	1 535 970	75 576	-56 091	-29 829	1 450 050
Grandes entreprises	7 617 080	158 423	-104 609	-25 224	7 487 247
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 773 417	233 999	-160 700	-55 072	9 557 645

(1) Dont encours restructurés pour 40 102 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017	
	Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale		117 244
Grandes entreprises		410 358
Clientèle de détail		714 771
Total Engagements de financement		1 242 373
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale		419
Grandes entreprises		202 732
Clientèle de détail		30 935
Total Engagements de garantie		234 086

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM)	9 721 511	530 727	212 641	10 464 879
Autres pays de l'Union européenne	20 514	774	19	21 307
Autres pays d'Europe	2 211	185		2 396
Amérique du Nord	1 123	260	20	1 403
Amériques centrale et du Sud	673		1	674
Afrique et Moyen-Orient	3 556	5	40	3 601
Asie et Océanie (hors Japon)	4 045			4 045
Japon				0
Organismes supranationaux				0
Dépréciations	-16 816	-35 545	-147 494	-199 855
Total	9 736 817	496 406	65 227	10 298 450

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	79 267			79 267
Autres pays de l'Union européenne	38 690			38 690
Autres pays d'Europe				0
Amérique du Nord				0
Amériques centrale et du Sud				0
Afrique et Moyen-Orient				0
Asie et Océanie (hors Japon)				0
Japon				0
Organismes supranationaux				0
Total	117 957	0	0	117 957

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements sains	Montant de l'engagement	Engagements sains	Montant de l'engagement
France (y compris DOM-TOM)	3 876 647		3 693 302	
Autres pays de l'Union européenne	16 028		15 432	
Autres pays d'Europe	1 994		2 203	
Amérique du Nord	3 337		3 382	
Amériques centrale et du Sud	381		1 298	
Afrique et Moyen-Orient	3 146		2 229	
Asie et Océanie (hors Japon)	2 611		3 379	
Japon	547		329	
Organismes supra-nationaux				
Total Dettes envers la clientèle	3 904 691		3 721 554	

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 155 149	36 546	5 966	1 197 661
Autres pays de l'Union européenne	111	1		112
Autres pays d'Europe	7			7
Amérique du Nord	15			15
Amériques centrale et du Sud	4			4
Afrique et Moyen-Orient	62		80	142
Asie et Océanie (hors Japon)	273			273
Japon				0
Organismes supranationaux				0
Provisions (1)	-2 223	-2 607		-4 830
Total	1 153 398	33 940	6 046	1 193 384

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	192 227	6 089	5 268	203 584
Autres pays de l'Union européenne				0
Autres pays d'Europe				0
Amérique du Nord				0
Amériques centrale et du Sud				0
Afrique et Moyen-Orient				0
Asie et Océanie (hors Japon)				0
Japon				0
Organismes supranationaux				0
Provisions (1)	-366	-860	-5 268	-6 494
Total	191 861	5 229	0	197 090

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 751 344	233 823	160 529	55 056	9 535 759
Autres pays de l'Union européenne	12 509	23	23	16	12 470
Autres pays d'Europe	1 540				1 540
Amérique du Nord	1 509	1	1		1 508
Amériques centrale et du Sud	504				504
Afrique et Moyen-Orient	3 232	152	147		3 085
Asie et Océanie (hors Japon)	2 779				2 779
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 773 417	233 999	160 700	55 072	9 557 645

(1) Dont encours restructurés pour 40 102 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 241 786
Autres pays de l'Union européenne	200
Autres pays d'Europe	61
Amérique du Nord	15
Amériques centrale et du Sud	5
Afrique et Moyen-Orient	193
Asie et Océanie (hors Japon)	113
Japon	
Total Engagements de financement	1 242 373

3.1.5 - Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	37 801	1 138	0	25 395	9 689	5	1 730	1 703	40 517
Administration générale	1 838								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	7 312	26		3 830	2 062		120	280	10 667
Clientèle de détail	28 651	1 112		21 565	7 627	5	1 610	1 423	29 850
Total	37 801	1 138	0	25 395	9 689	5	1 730	1 703	40 517

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testées
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres							483 266	27 405
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	93 816	130	60	0	94 006	73 299	215 772	19
Administration générale	686				686			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	25 088				25 088	19 485	85 920	
Clientèle de détail	68 042	130	60		68 232	53 814	129 833	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	93 816	130	60	0	94 006	556 565	243 177	

3.2 – RISQUE DE MARCHE

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5.2)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	2 845	397	2 653	
<i>Futures</i>							5 895	
<i>FRA</i>							0	
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>							0	
<i>Options de taux</i>							0	
<i>Caps-floors-collars</i>							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-total	0	0	0	2 845	397	2 653	5 895	
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 845	397	2 653	5 895	

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 322	14 224	5 197	20 743	
Futures						0	0	
FRA						0	0	
Swaps de taux d'intérêts				1 322	14 224	5 197	20 743	
Options de taux						0	0	
Caps-floors-collars						0	0	
Autres instruments conditionnels						0	0	
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change						0	0	
Options de change						0	0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	
Autres						0	0	
Sous-total	0	0	0	1 322	14 224	5 197	20 743	
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 322	14 224	5 197	20 743	

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	987	8 923	32 016	41 926	
Futures						0	0	
FRA						0	0	
Swaps de taux d'intérêts				987	8 923	32 016	41 926	
Options de taux						0	0	
Caps-floors-collars						0	0	
Autres instruments conditionnels						0	0	
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change						0	0	
Options de change						0	0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	
Autres						0	0	
Sous-total	0	0	0	987	8 923	32 016	41 926	
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	987	8 923	32 016	41 926	

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	3 268	6 784	33 986	44 038	
Futures						0	0	
FRA						0	0	
Swaps de taux d'intérêts				3 268	6 784	33 986	44 038	
Options de taux						0	0	
Caps-floors-collars						0	0	
Autres instruments conditionnels						0	0	
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change						0	0	
Options de change						0	0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	
Autres						0	0	
Sous-total	0	0	0	3 268	6 784	33 986	44 038	
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	3 268	6 784	33 986	44 038	

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	800	6 098	2 305	9 203	
Futures						0	0	
FRA						0	0	
Swaps de taux d'intérêts				800	6 098	2 039	8 937	
Options de taux						266	266	
Caps-floors-collars						0	0	
Autres instruments conditionnels						0	0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	1 377	0	1 377	
Opérations fermes de change						0	0	
Options de change					1 377		1 377	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur actions & indices boursiers						0	0	
Dérivés sur métaux précieux						0	0	
Dérivés sur produits de base						0	0	
Dérivés de crédits						0	0	
Autres						0	0	
Sous-total	0	0	0	800	7 475	2 305	10 580	
Opérations de change à terme						298	298	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	800	7 773	2 305	10 878	

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	41	785	3 952	4 778	
Futures						0	0	
FRA						0	0	
Swaps de taux d'intérêts				41	785	3 649	4 475	
Options de taux						303	303	
Caps-floors-collars						0	0	
Autres instruments conditionnels						0	0	

Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change					0	0	0
Options de change					0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers						0	0
Dérivés sur métaux précieux						0	0
Dérivés sur produits de base						0	0
Dérivés de crédits						0	0
Autres						0	0
Sous-total	0	0	0	41	785	3 952	4 778
Opérations de change à terme					0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	41	785	3 952	4 778

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré		
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	11	1 030	3 354
<i>Futures</i>						4 395
<i>FRA</i>						0
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>				11	1 030	3 334
Options de taux						4 375
<i>Caps-floors-collars</i>					20	0
Autres instruments conditionnels						20
Instruments de devises et or	0	0	0	0	1 479	0
Opérations fermes de change					102	102
Options de change					1 377	1 377
Autres instruments	0	0	0	262	0	262
Dérivés sur actions & indices boursiers						0
Dérivés sur métaux précieux						0
Dérivés sur produits de base						0
Dérivés de crédits						0
Autres				262		262
Sous-total	0	0	0	273	2 509	3 354
Opérations de change à terme					298	298
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	273	2 807	3 354
						6 434

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré		
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	659	4 322
<i>Futures</i>						4 981
<i>FRA</i>						0
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>					659	4 272
Options de taux						4 931
<i>Caps-floors-collars</i>					50	0
Autres instruments conditionnels						50
Instruments de devises et or	0	0	0	0	77	77
Opérations fermes de change					77	77
Options de change						0
Autres instruments	0	0	0	585	0	585
Dérivés sur actions & indices boursiers						0
Dérivés sur métaux précieux						0
Dérivés sur produits de base						0
Dérivés de crédits						0
Autres				585		585
Sous-total	0	0	0	585	736	4 322
Opérations de change à terme						0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	585	736	4 322
						5 643

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Total encours notionnel			Total encours notionnel		
Instruments de taux d'intérêt				2 248 990		2 277 798
<i>Futures</i>						0
<i>FRA</i>						0
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>				2 239 598		2 267 630
Options de taux					9 392	10 168
<i>Caps - floors - collars</i>						0
Autres instruments conditionnels						0
Instruments de devises et or				643 142		981 422
Opérations fermes de change				643 142		981 422
Options de change						0
Autres instruments					0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers						0
Dérivés sur métaux précieux						0
Dérivés sur produits de base						0
Dérivés de crédits						0
Autres						0
Sous-total				2 892 132		3 259 220
Opérations de change à terme					59 602	72 667
Total Notionnels				2 951 734		3 331 887

3.3 – RISQUE DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5.3.3)

3.4 – RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5.3.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	46 530	200 856	226 026	102 626		576 038
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	648 953	998 143	3 591 774	4 959 269	32 443	10 230 582
Total	695 483	1 198 999	3 817 800	5 061 895	32 443	10 806 620
Dépréciations						-199 775
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 606 845

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	37 323	194 830	144 188	212 293		588 634
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	643 683	944 934	3 449 309	4 704 359		9 742 285
Total	681 006	1 139 764	3 593 497	4 916 652	0	10 330 919
Dépréciations						-215 772
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 115 147

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	978 727	1 830 171	2 178 345	1 411 158		6 398 401
Dettes envers la clientèle	3 155 023	238 074	455 727	55 867		3 904 691
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 133 750	2 068 245	2 634 072	1 467 025	0	10 303 092

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	901 606	1 702 071	2 315 435	1 326 125		6 245 237
Dettes envers la clientèle	2 906 280	148 081	612 041	55 152		3 721 554
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 807 886	1 850 152	2 927 476	1 381 277	0	9 966 791

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	6					6
Titres du marché interbancaire	6 357	8 736	3 600	36 006		0
Titres de créances négociables	6					18 693
Emprunts obligataires						36 012
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	6 369	8 736	3 600	36 006	0	54 711
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	6					6
Titres du marché interbancaire	5 015	7 616	4 650	18 758		0
Titres de créances négociables						17 281
Emprunts obligataires						18 758
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	5 021	7 616	4 650	18 758	0	36 045
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	1 535	2 289				3 824
31/12/2017						
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
	4 634					4 634

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.5 – COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			Montant notional	
	Valeur de marché		positive		
	négative				
(en milliers d'euros)					
Couverture de juste valeur					
Taux d'intérêt	5 895	41 926		1 869 309	
Change	5 895	41 926		1 869 309	
Autres					
Couverture de flux de trésorerie					
Taux d'intérêt	0	0		0	
Change					
Autres					
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger					
Total Instruments dérivés de couverture	5 895	41 926		1 869 309	

	31/12/2017			Montant Notionnel	
	Valeur de marché		positive		
	négative				
(en milliers d'euros)					
Couverture de juste valeur					
Taux d'intérêt	20 571	41 998		2 007 424	
Instruments de capitaux propres	20 571	41 998		2 007 424	
Change					
Crédit					
Matières premières					
Autres					
Couverture de flux de trésorerie					
Taux d'intérêt	172	2 039		90 350	
Instruments de capitaux propres	172	2 039		90 350	
Change					
Crédit					
Matières premières					
Autres					
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger					
Total Instruments dérivés de couverture	20 743	44 037		2 097 774	

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	396 798	1 032 937	439 574	1 869 309
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				396 798	1 032 937	439 574	1 869 309
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Autres							
Sous-total	0	0	0	396 798	1 032 937	439 574	1 869 309
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	0	0	0	396 798	1 032 937	439 574	1 869 309

La note 3.2 « Risque de marché – Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	0	0	0	0
Taux d'intérêt	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	297	34 044	-1 751	351 309
Taux d'intérêt	297	34 044	-1 751	351 309
Instruments fermes	297	34 044	-1 751	351 309
Instruments conditionnels				
Change	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	297	34 044	-1 751	351 309
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 598	7 882	-5 387	1 518 000
Total Couverture de juste valeur	5 895	41 926	-7 138	1 869 309

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler	
Micro-couvertures				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	90 484	146		-713
Taux d'intérêt	90 484	146		-713
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	309 981	28 820	0	-3 615
Taux d'intérêt	309 981	28 820	0	-3 615
Change				
Autres				
Total de la couverture de Juste valeur sur les éléments d'actif	400 465	28 966	0	-4 328
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	33 602	0	0	0
Taux d'intérêt	33 602	0	0	0
Change				
Autres				
Total de la couverture de Juste valeur sur les éléments de passif	33 602	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 652 052	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 652 052	0
Total - Actifs		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	63 432	
Total - Passifs	63 432	0
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 715 484	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-7 138	4 840	-2 298
Change			0
Autres			0
Total	-7 138	4 840	-2 298

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Néant

3.6 – RISQUES OPERATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5.4)

3.7 – GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a respecté les exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	260 315
Opérations avec les établissements de crédit	2 599
Opérations internes au Crédit Agricole	21 329
Opérations avec la clientèle	231 046
Opérations de location-financement	
Titres de dettes	5 341
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 258
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	1 258
Titres de dettes	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 227
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	265 800
Sur les passifs financiers au coût amorti	-96 186
Opérations avec les établissements de crédit	-3 099
Opérations internes au Crédit Agricole	-73 390
Opérations avec la clientèle	-19 624
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	-73
Dettes subordonnées	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-18 528
Autres intérêts et charges assimilées	-1
Charges d'intérêts	-114 715

(1) dont 5 147 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018

(2) dont 7 397 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 128
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 283
Sur opérations avec la clientèle	249 521
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 275
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 119
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 639
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	291 965
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 554
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-70 507
Sur opérations avec la clientèle	-22 589
Sur dettes représentées par un titre	-77
Sur dettes subordonnées	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-23 765
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	-1
Charges d'intérêts	-120 493

(1) Dont 6 182 milliers d'euros sur créances dépréciées au 31 décembre 2017

(2) Dont 7 712 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017

4.2 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	317	-111	206	510	-134	376
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 529	-14 630	-3 101	13 441	-15 530	-2 089
Sur opérations avec la clientèle	38 311	-1 171	37 140	38 585	-1 284	37 301
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	105		105	93		93
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	99 290	-8 383	90 907	101 815	-9 258	92 557
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 479	-70	2 409	2 360	-54	2 306
Produits nets des commissions	152 031	-24 365	127 666	156 804	-26 260	130 544

4.3 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dividendes reçus	2 233
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	5 135
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	7
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-2 191
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	282
Résultat de la comptabilité de couverture	-2 298
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 168

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	337
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-36
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	327
Résultat de la comptabilité de couverture	392
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 020

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	63 660	-65 032	-1 372	78 828	-78 828	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	29 891	-34 218	-4 327	33 681	-44 888	-11 207
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	33 769	-30 814	2 955	45 147	-33 940	11 207
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	40 134	-41 060	-926	64 795	-64 795	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	25 114	-15 946	9 168	29 672	-35 123	-5 451
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	15 020	-25 114	-10 094	35 123	-29 672	5 451
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0	0	392	392
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace					392	392
Total Résultat de la comptabilité de couverture	103 794	-106 092	-2 298	143 623	-143 231	392

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-569
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	32 241
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	31 672

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	31 795
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 728
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-990
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	33 533

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.9 "Coût du risque".

4.5 - GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Néant

4.6 - PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-1	-27
Autres produits (charges) nets	-620	174
Produits (charges) des autres activités	-621	147

4.7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	-116 626	-115 832
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-7 267	-8 573
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-62 678	-57 542
Charges générales d'exploitation	-186 571	-181 947

(1) Dont 1 541 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

(En milliers d'euros hors taxes)	ADY	%	ERNST & YOUNG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	89	96%	108	81%
Autres services	0	0	0	0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
Autres prestations	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes	3	4%	25	19%
TOTAL	92	100%	111	100%

4.8 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements		
Immobilisations corporelles	-11 269	-12 412
Immobilisations incorporelles	-11 212	-12 334
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles	-57	-78
Immobilisations incorporelles	174	-174
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-11 095	-12 586

4.9 - COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-3 329
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	2 071
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-3
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 028
Engagements par signature	46
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-5 400
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-4 872
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-528
Engagements par signature	
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	-3 537
Bucket 3 : Actifs dépréciés	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 871
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-666
Engagements par signature	-28
Autres actifs	27
Risques et charges	
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-6 867
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	
Récupérations sur prêts et créances	
comptabilisés au coût amorti	-406
comptabilisés en capitaux propres recyclables	369
Décotes sur crédits restructurés	369
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-406
Autres produits	-103
Coût du risque	-7 413

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-291 931
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	-287 418
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	-32
Engagements par signature	-472
Risques et charges	-4 009
Reprises de provisions et de dépréciations	299 863
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	291 748
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	84
Engagements par signature	755
Risques et charges	7 276
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	7 932
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	
Récupérations sur prêts et créances amortis	
Décotes sur crédits restructurés	-299
Pertes sur engagements par signature	1 320
Autres pertes	-83
Autres produits	-3
Coût du risque	8 825

4.10 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	57	10
Plus-values de cession	257	49
Moins-values de cession	-200	-39
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	57	10

4.11 - IMPOTS

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôt courant	-31 465	-23 111
Charge d'impôt différé	3 889	-15 013
Total Charge d'impôt	-27 576	-38 124

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	107 948	34,43%	-37 166
Effet des différences permanentes			-3 353
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments			12 943
Taux et charge effectifs d'impôt		25,55%	-27 576

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	151 018	34,43%	-51 995
Effet des différences permanentes			-2 942
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			3 560
Effet des autres éléments			13 253
Taux et charge effectifs d'impôt		25,25%	-38 124

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.12 - VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	406
Ecart de réévaluation de la période	-166
Transferts en résultat	569
Autres variations	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 748
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 154
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-6
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-85 212
Ecart de réévaluation de la période	-80 080
Transferts en réserves	
Autres variations	-5 132
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 852
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-81 366
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-79 212
Dont part du Groupe	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	25 093
Ecart de réévaluation de la période	26 830
Transfert en résultat	-1 737
Autres variations	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-943

Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	24 150
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	37
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-228
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-191
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	23 959
Dont part du Groupe	23 959
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017			01/01/2018			Variation			31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion		0				0			0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	46 690	-2 093	44 597									
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				-534	-1 715		-2 249	406	1 748	2 154	-128	33
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0			0			0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	46 690	-2 093	44 597	-534	-1 715		-2 249	406	1 748	2 154	-128	33
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence				0			0			0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées				0			0			0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	46 690	-2 093	44 597	-534	-1 715		-2 249	406	1 748	2 154	-128	33
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-7 032	1 816	-5 216	-7 032	1 816	-5 216	-6	1	-5	-7 038	1 817	-5 221
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre				261 551	-9 762	251 789	-85 212	3 851	-81 361	176 339	-5 911	170 428
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-7 032	1 816	-5 216	254 519	-7 946	246 573	-85 218	3 852	-81 366	169 301	-4 094	165 207
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0			0			0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0			0			0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-7 032	1 816	-5 216	254 519	-7 946	246 573	-85 218	3 852	-81 366	169 301	-4 094	165 207
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	39 658	-277	39 381	253 985	-9 661	244 324	-84 812	5 600	-79 212	169 173	-4 061	165 112

5 - Informations sectorielles

Du fait de l'organisation interne du Crédit agricole, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comme seul secteur d'activité la « Banque de proximité en France ».

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	49 397		44 836	
Banques centrales	42 135		31 778	
Valeur au bilan	91 532	0	76 614	0

6.2 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		10 878
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		175 346
Instruments de capitaux propres		597
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI		174 749
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	186 224	
		<i>Dont Titres prêtés</i>
(en milliers d'euros)	31/12/2017	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		4 778
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		4 778
Valeur au bilan	4 778	
		<i>Dont Titres prêtés</i>

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Instrument de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	0
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0
OPCVM	0
Prêts et créances	0
Créances sur les établissements de crédit	0
Créances sur la clientèle	0
Titres reçus en pension livrée	0
Valeurs reçues en pension	0
Instrument dérivé	10 878
Valeur au bilan	10 878
(en milliers d'euros)	31/12/2017
Instrument de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	0
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	0
Créances sur la clientèle	0
Titres reçus en pension livrée	0
Valeurs reçues en pension	0
Instrument dérivé	4 778
Valeur au bilan	4 778

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	0
Titres de participation non consolidés	597
Total Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	597

Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Titres de dettes	174 749
Effets publics et valeurs assimilées	19 882
Obligations et autres titres à revenu fixe	154 867
OPCVM	0
Prêts et créances	0
Créances sur les établissements de crédit	0
Créances sur la clientèle	0
Titres reçus en pension livrée	0
Valeurs reçues en pension	0
Total Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	174 749

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 434	5 644
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	6 434	5 644

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Instrument dérivé	6 434	5 644
Valeur au bilan	6 434	5 644

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 - INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	117 957	105	-247
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 164 404	190 700	-10 734
Total	1 282 361	190 805	-10 981

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	61 240	58	
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 717	47	-247
Total des titres de dettes	117 957	105	-247
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Total des prêts et créances	0	0	0
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	117 957	105	-247
Impôts		-27	64
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		78	-183

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	2 030			
Titres de participation non consolidés	1 162 374	190 700	-10 734	-80 081
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 164 404	190 700	-10 734	-80 081
Impôts		-5 911		3 248
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		184 789	-10 734	-76 833

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2018
Actions et autres titres à revenu variable	2 030
Autres (1)	2 030
Titres de participation non consolidés	1 162 374
SACAM DEVELOPPEMENT	20 241
SACAM INTERNATIONAL	15 846
SACAM MUTUALISATION	423 134
UNEXO	19 687
SAS RUE LA BOETIE	645 206
Autres (1)	38 261
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 164 404

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 1% du poste "Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres SACAM DEVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM MUTUALISATION et SAS RUE LA BOETIE correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central ;
- Le titre UNEXO codétenu par des entités du groupe Crédit Agricole

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	50		
Titres de participation non consolidés	50	0	0
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	50	0	0
Impôts			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		0	0

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	48 799	13	-25
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 496	1 242	-628
Actions et autres titres à revenu variable (2)	18 759	2 411	-75
Titres de participation non consolidés	996 809	44 497	-746
Total des titres disponibles à la vente	1 338 863	48 163	-1 474
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 338 863	48 163	-1 474
Impôts		-2 428	188
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		45 735	-1 286

(1) Dont 27 405 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 467 089 milliers d'euros au 31 décembre 2017

6.5 - ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	576 038
Prêts et créances sur la clientèle	10 030 807
Titres de dettes	224 410
Valeur au bilan	10 831 255

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	24 231
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	19 539
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	
Valeurs reçues en pension	19 002
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Autres prêts et créances	
Valeur brute	43 233
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	43 233
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	23 549
Titres reçus en pension livrée	164 134
Comptes et avances à terme	345 122
Prêts subordonnés	
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	532 805
Valeur au bilan	576 038

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	31 132
Comptes et prêts	9 078
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	3 203
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	22 054
Prêts subordonnés	
Autres prêts et créances	
Valeur brute	31 132
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	31 132
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	557 502
Comptes ordinaires	190 942
Comptes et avances à terme	366 560
Prêts subordonnés	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	557 502
Valeur au bilan	588 634

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	11 330
Autres concours à la clientèle	10 165 696
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	32 564
Comptes ordinaires débiteurs	20 992
Valeur brute	10 230 582
Dépréciations	-199 775
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	10 030 807
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	0
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	0
Valeur au bilan	10 030 807

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	5 770
Titres non cotés sur un marché actif	5 770
Prêts et avances	9 736 515
Créances commerciales	10 831
Autres concours à la clientèle	9 672 777
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	21 547
Comptes ordinaires débiteurs	31 360
Valeur brute	9 742 285
Dépréciations	-215 772
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 526 513
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	

Valeur brute	0
Dépréciations	0
Valeur nette des opérations de location-financement	0
Valeur au bilan	9 526 513

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	103 570
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 920
Total	224 490
Dépréciations	-80
Valeur au bilan	224 410

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	103 964
Obligations et autres titres à revenu fixe	114 432
Total	218 396
Dépréciations	
Valeur au bilan	218 396

6.6 - ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES OU DECOMPTABILISES AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	18 851	0	18 851	0	18 851	18 851	0	18 851	0	18 851	0	0	0	0
Titres de dettes	18 851		18 851		18 851	18 851		18 851		18 851				
Prêts et créances														
Total Actifs financiers	18 851	0	18 851	0	18 851	18 851	0	18 851	0	18 851	0	0	0	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	18 851	0	18 851	0	18 851	18 851	0	18 851	0	18 851	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Néant

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Néant

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Néant

6.7 - EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a d'exposition au risque souverain que sur la France :

31/12/2018 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
France		284 855		103 543	388 398		388 398
Total	0	284 855	0	103 543	388 398	0	388 398

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						Total activité banque brut de couvertures
	Portefeuille bancaire					Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)		
France	103 964	44 015				147 979	147 979
Total	103 964	44 015	0	0	0	147 979	147 979

6.8 - PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	6 398 401
Dettes envers la clientèle	3 904 691
Dettes représentées par un titre	54 711
Valeur au bilan	10 357 803

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 832	3 818
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	3 077	1 529
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>		
Valeurs données en pension	19 051	22 108
Titres donnés en pension livrée		
Total	23 883	25 926
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	30 525	175 613
Titres donnés en pension livrée	164 369	161 401
Comptes et avances à terme	6 179 624	6 043 698
Total	6 374 518	6 380 712
Valeur au bilan	6 398 401	6 406 638

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	2 995 906	2 704 879
Comptes d'épargne à régime spécial	47 551	49 122
Autres dettes envers la clientèle	861 234	967 553
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 904 691	3 721 554

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	6	6
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	18 693	17 281
Emprunts obligataires	36 012	18 758
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	54 711	36 045

6.9 - INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	
Dérivés	16 773		16 773	8 017		8 756
Prises en pension de titres	183 136		183 136			183 136
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	199 909	0	199 909	8 017	0	191 892

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

31/12/2017	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	
Dérivés	25 520		25 520	16 959	43
Prises en pension de titres	183 201		183 201		183 201
Prêts de titres			0		0
Autres instruments financiers			0		0
Total des actifs financiers soumis à compensation	208 721	0	208 721	16 959	43
					191 719

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Compensation - Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2018 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	
Dérivés	48 360		48 360	8 017	37 150
Mises en pension de titres	183 420		183 420		183 420
Emprunts de titres			0		0
Autres instruments financiers			0		0
Total des passifs financiers soumis à compensation	231 780	0	231 780	8 017	37 150
					186 613

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

31/12/2017	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	
Dérivés	49 681		49 681	16 959	6 799
Mises en pension de titres	183 509		183 509		183 509
Emprunts de titres			0		0
Autres instruments financiers			0		0
Total des passifs financiers soumis à compensation	233 190	0	233 190	16 959	6 799
					209 432

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

6.10 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants		10 781
Impôts différés	21 980	18 777
Total Actifs d'impôts courants et différés	21 980	29 558
Impôts courants		3 692
Impôts différés		0
Total Passifs d'impôts courants et différés	3 692	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	36 944	0
Charges à payer non déductibles	90	
Provisions pour risques et charges non déductibles	23 849	
Autres différences temporaires	13 005	
Impôts différés sur réserves latentes	-5 003	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-5 878	
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	875	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre		
Impôts différés sur résultat	-9 961	
Total Impôts différés	21 980	0
(en milliers d'euros)	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	32 120	0
Charges à payer non déductibles	86	
Provisions pour risques et charges non déductibles	20 767	
Autres différences temporaires	11 267	
Impôts différés sur réserves latentes	-728	0
Actifs disponibles à la vente	-1 684	
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	956	
Impôts différés sur résultat	-12 617	
Total Impôts différés	18 775	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	145 631	136 822
Comptes de stocks et emplois divers	15	15
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	145 563	136 766
Comptes de règlements	53	41
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	105 188	114 305
Comptes d'encaissement et de transfert	44 821	56 854
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	21
Produits à recevoir	50 721	52 591
Charges constatées d'avance	264	269
Autres comptes de régularisation	9 377	4 570
Valeur au bilan	250 819	251 127

(1) Dont 790 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	79 466	73 978
Comptes de règlements		
Créditeurs divers		
Versements restant à effectuer sur titres	75 229	68 751
Autres passifs d'assurance	4 237	5 227
Autres		
Comptes de régularisation	155 091	125 463
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	31 130	5 129
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	60 857	55 292
Charges à payer	56 813	55 538
Autres comptes de régularisation	6 291	9 504
Valeur au bilan	234 557	199 441

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2018
Valeur brute	1 443	1 443					-1 099	344
Amortissements et dépréciations	-162	-162		-1				-163
Valeur au bilan (1)	1 281	1 281	0	-1	0	0	-1 099	181

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(2) Réallocation de 1 099 milliers d'euros d'immeubles de placement pour utilisation en immeubles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	1 468		2	-27			1 443
Amortissements et dépréciations	-160		-2				-162
Valeur au bilan (1)	1 308	0	0	-27	0	0	1 281

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 181 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 281 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	
Valeur de marché des immeubles de placement	344	1 443

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	246 059	246 059		24 824	-37 185		1 099	234 797
Amortissements et dépréciations (1)	-131 147	-131 147		-11 212	30 644			-111 715
Valeur au bilan	114 912	114 912	0	13 612	-6 541	0	1 099	123 082
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	11 751	11 751		85				11 836
Amortissements et dépréciations	-10 186	-10 186		-57				-10 243
Valeur au bilan	1 565	1 565	0	28	0	0	0	1 593

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) Réallocation de 1 099 milliers d'euros d'immeubles de placement pour utilisation en immeubles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	245 050		23 995	-22 986			246 059
Amortissements et dépréciations (1)	-132 887		-12 508	14 248			-131 147
Valeur au bilan	112 163	0	11 487	-8 738	0	0	114 912
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 704		50	-3			11 751
Amortissements et dépréciations	-10 112		-78	4			-10 186
Valeur au bilan	1 592	0	-28	1	0	0	1 565

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.14 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	11 869	11 869		608		-179		12 298
Risques d'exécution des engagements par signature	4 634	4 634		6 578	-10	-5 430	5 552	11 324
Risques opérationnels	76	76		8		-49	-378	84
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 128	5 128				-832		4 701
Litiges divers	3 377	3 377		415	-198			2 762
Participations							0	0
Restructurations							867	4 700
Autres risques	5 451	5 451		3 727	-2 744	-2 601		
Total	30 535	30 535	0	11 336	-2 952	-9 091	6 041	35 869

(1) Dont 3 428 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 266 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	17 255		13		-5 399		11 869
Risques d'exécution des engagements par signature	4 968		471	-52	-753		4 634
Risques opérationnels	79		17		-20		76
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 240		40	-1 448	-342	-362	5 128
Litiges divers	6 122		687	-456	-2 976		3 377
Participations						0	0
Restructurations						0	0
Autres risques	8 846		4 898	-3 573	-4 720		5 451
Total	44 510	0	6 126	-5 529	-14 210	-362	30 535

(1) Dont 3 764 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 265 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	260 362	220 599
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	846 129	779 809
Ancienneté de plus de 10 ans	1 141 645	1 148 747
Total plans d'épargne-logement	2 248 136	2 149 155
Total comptes épargne-logement	277 697	278 523
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 525 833	2 427 678

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	6 113	8 638
Comptes épargne-logement	34 863	44 731
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	40 976	53 369

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	576	262
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 679	6 428
Ancienneté de plus de 10 ans	5 016	5 166
Total plans d'épargne-logement	12 271	11 856
Total comptes épargne-logement	27	13
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	12 298	11 869

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	11 856	11 856	594	179	12 271
Comptes épargne-logement	13	13	14	0	27
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 869	11 869	608	179	12 298

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 - CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres *Il quater et quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisse locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	873 987	0	0	873 987	25,00%	25,00%
Dont part du Public				873 987	25,00%	25,00%
Dont part Sacam Mutualisation	873 987					
Parts sociales	2 621 961	30	30	2 621 961	75,00%	75,00%
Dont 60 Caisse Locales	2 620 383			2 620 383	74,95%	74,95%
Dont 18 administrateurs de la CR	180			180	0,01%	0,01%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,00%
Dont Autres	1 397			1 397	0,04%	0,04%
Total	3 495 948	30	30	3 495 948	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 53 313 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 2 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,427 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	7,143	0,163
2016	6,958	0,183
2017	6,992	0,183
Prévu 2018	7,266	0,427

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 149 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres du 28 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 84 675 234,43 €
Le report à nouveau crééditeur s'élève à 646 939,29 €

Soit un résultat à affecter de 85 322 173,72 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2018 :

TOTAL A AFFECTER :	85 322 173,72 €
- Réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054,31 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 350 642,58 €
- Fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 2,80 % , soit un montant à payer de :	1 119 577,04 €
- Affecter le solde des excédents, soit : 77 845 899,79 €	
- ¾ à la réserve légale	58 384 424,84 €
- ¼ à la réserve statutaire	19 461 474,95 €

6.16 - PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2018					31/12/2017				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Force CM2S	0,01%	0,01%		11		0,01%	0,01%		11	
Total			0	11	0			0	11	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2018				31/12/2017			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Force CM2S	134 139	-1 631	-1 290	-989	133 532	742	1 376	1 191
Total	134 139	-1 631	-1 290	-989	133 532	742	1 376	1 191

6.17 - VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	91 532					91 532
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	810	34	17 962	11 688	155 730	186 224
Instruments dérivés de couverture		2 845	397	2 653		5 895
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	489		44 681	72 787	1 164 404	1 282 361
Actifs financiers au coût amorti	641 353	1 191 532	3 960 920	5 005 161	32 289	10 831 255
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 062					9 062
Total Actifs financiers par échéance	743 246	1 194 411	4 023 960	5 092 289	1 352 423	12 406 329
Banques centrales	273					0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	193	794	2 807	3 334		6 434
Instruments dérivés de couverture			8 923	32 016		41 926
Passifs financiers au coût amorti	4 140 119	2 078 981	2 637 672	1 503 031		10 359 803
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 432					8 432
Total Passifs financiers par échéance	4 149 017	2 079 775	2 649 402	1 538 381	20	10 416 595

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	76 614					76 614
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15	26	785	3 952		4 778
Instruments dérivés de couverture	1	1 321	14 224	5 197		20 743
Actifs financiers disponibles à la vente	648	3 538	65 172	253 937	1 015 568	1 338 863
Prêts et créances sur les établissements de crédit	37 323	194 830	144 188	212 293		588 634
Prêts et créances sur la clientèle	569 845	923 619	3 387 481	4 645 568		9 526 513
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 561					4 561
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 300	4 139	162 886	42 071		218 396
Total Actifs financiers par échéance	698 307	1 127 473	3 774 736	5 163 018	1 015 568	11 779 102
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	585		736	4 322		5 643
Instruments dérivés de couverture	694	2 574	6 784	33 986		44 038
Dettes envers les établissements de crédit	901 606	1 702 071	2 315 435	1 326 125		6 245 237
Dettes envers la clientèle	2 906 280	148 081	612 041	55 152		3 721 554
Dettes représentées par un titre	5 021	7 616	4 650	18 758		36 045
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 374					14 374
Total Passifs financiers par échéance	3 828 560	1 860 342	2 939 646	1 438 343	0	10 066 891

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	-62 561	-61 670
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 722	-6 772
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 254	-2 344
Autres charges sociales	-23 634	-20 776
Intérêsement et participation	-11 286	-10 869
Impôts et taxes sur rémunération	-10 169	-13 401
Total Charges de personnel	-116 626	-115 832

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 451 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 425 milliers d'euros au 31 décembre 2017

(2) Dont médailles du travail pour 1 266 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 265 milliers d'euros au 31 décembre 2017

7.2 - EFFECTIF MOYEN DE LA PERIODE

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 655	1 670
Etranger		
Total	1 655	1 670

7.3 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 898	29 660
Ecart de change	2 158	2 207
Coût des services rendus sur l'exercice	423	404
Coût financier		
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)		
Variation de périmètre	-65	-14
Prestations versées (obligatoire)	-1 054	-1 369
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	272	-110
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-190	120
Dette actuarielle au 31/12/N	32 442	30 898

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services	2 158	2 207
Charge/produit d'intérêt net	56	95
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 214	2 302

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	7 032	7 068
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-76	-46
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	272	-110
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-190	120
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	6	-36

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	27 134	25 510
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	367	309
Gains/(pertes) actuariels	76	46
Cotisations payées par l'employeur	2 556	2 652
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-65	-14
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-1 054	-1 369
Juste valeur des actifs au 31/12/N	29 014	27 134

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle fin de période	-32 442	-30 898
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	29 014	27 134
Position nette (passif) / actif fin de période	-3 428	-3 764

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation (1)	1,42%	1,38%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,38%	1,37%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,58%
Taux prospectif moyen d'évolution de l'assiette salariale servant de référence au calcul des droits futurs	4,27%	4,25%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice IBOXX

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	En %	en montant	dont coté
Actions	9,80%	2 843	
Obligations	83,00%	24 083	
Immobiliers	7,20%	2 089	
Autres actifs			

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,51 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de -7,19 %.

7.5 - AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 266 euros à la fin de l'exercice 2018.

7.6 - REMUNERATIONS DE DIRIGEANTS

Rémunération à court terme	2 211 K€
Comité de Direction	1 968 K€
Conseil d'Administration	243 K€
Rémunération postérieure à l'emploi	1 737 K€
Comité de Direction (1)	1 640 K€
Conseil d'Administration	97 K€

(1) y compris IFC : 115K€

8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	1 663 529	1 710 371
Engagements de financement	1 198 214	1 242 373
. Engagements en faveur des établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
- Ouverture de crédits documentaires	1 198 214	1 242 373
- Autres ouvertures de crédits confirmés	699 713	802 115
Autres engagements en faveur de la clientèle	145	3 727
	699 568	798 388
	498 501	440 258
Engagements de garantie	465 315	467 998
. Engagements d'ordre des établissements de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	239 987	233 912
Autres garanties (1)	2 643	2 973
. Engagements d'ordre de la clientèle		
Cautions immobilières	237 344	230 939
Autres garanties d'ordre de la clientèle	225 328	234 086
	22 679	29 414
	202 649	204 672
Engagements sur titres	0	
. Titres à livrer		
Engagements reçus	2 854 241	2 662 815
Engagements de financement	23 110	33 030
. Engagements reçus des établissements de crédit		
. Engagements reçus de la clientèle	23 110	33 030
Engagements de garantie	2 831 131	2 629 785
. Engagements reçus des établissements de crédit		
. Engagements reçus de la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	125 728	108 843
Autres garanties reçues	2 705 403	2 520 942
	483 274	471 275
	2 222 129	2 049 667
Engagements sur titres	0	
. Titres à recevoir		

(1) Dont 230 939 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 599 940 milliers d'euros

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 788 618	2 732 417
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	183 420	183 509
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 972 038	2 915 926
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	191 346	183 180
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	191 346	183 180

Au 31 décembre 2018 la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 788 618 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 732 417 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 798 754 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 867 291 milliers d'euros en 2017
- 179 204 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 186 407 milliers d'euros en 2017
- 810 660 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 678 719 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 18 975 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 22 027 milliers d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

9 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instrument de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Comptes ordinaires et prêts JJ	10 606 845	10 463 246	0	10 407 286	55 960
Comptes et prêts à terme	576 038	580 468	0	545 468	35 000
Valeurs reçues en pension	43 088	42 897		7 897	35 000
Titres reçus en pension livrée	349 814	346 225		346 225	
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances					
Prêts et Crédances sur la clientèle					
Crédances commerciales	10 030 807	9 882 778	0	9 861 818	20 960
Autres concours à la clientèle	11 330	11 330		11 330	
Valeurs reçues en pension	9 976 933	9 820 939		9 820 939	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Crédances nées d'opérations d'assurance directe					
Crédances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	32 564	29 549		29 549	
Comptes ordinaires débiteurs	9 980	20 960			
Titres de dettes					
Effets publics et valeurs assimilées	224 410	221 833	220 660	1 173	20 960
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 543	102 747	102 747	117 913	0
120 867	119 086	117 913	117 913	1 173	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 831 255	10 685 079	220 660	10 408 459	55 960

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances					
Créances sur les établissements de crédit					
Comptes ordinaires et prêts JJ	10 115 147	10 504 303	0	815 009	9 689 294
Comptes et prêts à terme	588 634	585 091	0	555 329	29 762
Valeurs reçues en pension	32 998	32 742		2 980	29 762
Titres reçus en pension livrée	372 435	369 169		369 169	
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle					
Crédances commerciales	9 526 513	9 919 212	0	259 680	9 659 532
Autres concours à la clientèle	10 831	16 045		232 432	16 045
Titres reçus en pension livrée	9 468 754	9 844 593			9 612 161
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Crédances nées d'opérations d'assurance directe	5 770	5 821		5 821	
Crédances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	21 547	21 427		21 427	
Comptes ordinaires débiteurs	19 611	31 326			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Effets publics et valeurs assimilées	218 396	234 298	218 948	15 350	31 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 964	114 509	103 552	10 957	0
114 432	119 789	115 396	115 396	4 393	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 333 543	10 738 601	218 948	830 359	9 689 294

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit					
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 398 401	6 399 129	0	6 396 052	3 077
Comptes et emprunts à terme	33 602	33 602		30 525	3 077
Valeurs données en pension	6 181 379	6 176 906		6 176 906	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	183 420	188 621		188 621	
Comptes ordinaires créditeurs	3 904 691	3 863 211	0	3 873 211	0
Comptes d'épargne à régime spécial	2 995 906	2 995 899		2 995 899	
Autres dettes envers la clientèle	47 551	47 551		47 551	
Titres donnés en pension livrée	861 234	819 761		829 761	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	54 711	54 729	36 082	18 647	
Dettes subordonnées	19 722			19 722	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 357 803	10 336 791	36 082	10 307 632	3 077

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit					
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 245 237	6 241 769	0	6 241 634	135
Comptes et emprunts à terme	15 741	15 741		15 606	135
Valeurs données en pension	6 045 987	6 042 854		6 042 854	
Titres donnés en pension livrée					
183 509	183 174			183 174	
3 721 554	3 786 520	0		3 786 520	0
2 704 879	2 704 870			2 704 870	
49 122	49 122			49 122	
Autres dettes envers la clientèle	967 553	1 032 528		1 032 528	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	36 045	36 087	18 833	17 254	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 002 836	10 064 376	18 833	10 045 408	135

9.2 - INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUÉS A LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Créances sur les établissements de crédit		0	10 878	0
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	10 878		10 878	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat				
 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				
Actions et autres titres à revenu variable	597	0	597	0
Titres de participation non consolidés	597		597	
 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres				
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 282 361	117 957	1 164 404	0
Actions et autres titres à revenu variable	1 164 404	0	1 164 404	
Titres de participation non consolidés	2 030		2 030	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 162 374	117 957	1 162 374	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	5 895		5 895	

Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 474 480	130 158	1 338 607	5 715
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0
 (en milliers d'euros)	 31/12/2017	 Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	 Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	 Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 778	0	4 778	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 338 863	130 258	1 208 605	0
Effets publics et valeurs assimilées	48 799	48 799		
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 496	81 459	193 037	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 015 568	0	1 015 568	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	20 742		20 742	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 364 383	130 258	1 234 125	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 478 172 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 434	0	6 434	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	6 434		6 434	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	41 926		41 926	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	48 360	0	48 360	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 644	0	5 644	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	5 644		5 644	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	44 037		44 037	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	49 681	0	49 681	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Seuls des titres de dettes ne remplissant pas les critères SPPI sont valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 :

(en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			
		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2018)	5 841		5 841		5 841
Gains / pertes de la période (1)	-126	0	-126	0	-126
Comptabilisés en résultat	-126		-126		-126
Comptabilisés en capitaux propres	0				0
Achats de la période	0				0
Ventes de la période	0				0
Emissions de la période	0				0
Dénouements de la période	0				0
Reclassements de la période	0				0
Variations liées au périmètre de la période	0				0
Transferts	0	0	0	0	0
Transferts vers niveau 3	0				0
Transferts hors niveau 3	0				0
Solde de clôture (31/12/2018)	5 715	0	5 715	0	5 715

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	0
Comptabilisés en résultat	
Comptabilisés en capitaux propres	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant

10 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.
Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale	Méthode de consolidation	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Établissement bancaire et financier Caisse locales CMDS	IG	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCVM Force CM2S	IG	France	Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Divers Société Technique de Titrisation	IG	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Au 31 décembre 2018 la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisse Locales

Caisse Locale	Adresse	Code - Commune
C.L. AIGREFEUILLE	3 RUE DE L'AUNIS	17290 AIGREFEUILLE
C.L. ARCHIAC	9 RUE CATHERINE D'ARCHIAC	17520 ARCHIAC
C.L. AULNAY	12 PLACE ARISTIDE BRUAND	17470 AULNAY
C.L. BURIE	RUE DE VERDUN	17770 BURIE
C.L. COURCON	3 RUE DE LA POTENCE	17170 COURCON D'AUNIS
C.L. COZES	11 GRANDE RUE	17120 COZES
C.L. GEMOZAC	9 PLACE JACQUES VERNEUIL	17260 GEMOZAC
C.L. JONZAC	1 BIS AVENUE DES POILUS	17500 JONZAC
C.L. MARANS	26 RUE D'ALIGRE	17230 MARANS
C.L. MARENNESES	PLACE DE LA POSTE	17320 MARENNESES
C.L. MIRAMBEAU	105 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	17150 MIRAMBEAU
C.L. PONS	22 COURS JULES FERRY	17800 PONS
C.L. ILE DE RE	1 ROUTE D'ARS	17670 LA COUARDE SUR MER
C.L. ROCHEFORT	39 AVENUE LAFAYETTE	17300 ROCHEFORT
C.L. ROYAN	13 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	17200 ROYAN

C.L. SAINTES	31 AVENUE GAMBETTA	17100 SAINTES
C.L. SAUJON	2 BIS COURS VICTOR HUGO	17600 SAUJON
C.L. SURGERES	98 RUE AUDRY DE PUYRAVault	17700 SURGERES
C.L. SAINT - GENIS	64 AVENUE DE BORDEAUX	17240 ST GENIS DE SAINTONGE
C.L. SAINT JEAN D'ANGELY	14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	17400 ST JEAN D'ANG
C.L. SAINT PIERRE D'OLERON	PLACE GAMBETTA	17310 ST PIERRE D'OLERON
C.L. SAINT - PORCHAIRE	93 ROUTE NATIONALE	17250 ST PORCHAIRE
C.L. LA TREMBLADE	PLACE ALSACE LORRAINE	17390 LA TREMBLADE
C.L. ST-SAVINien T-BOUTONNE	4 PLACE DE LA VICTOIRE	17350 ST SAVINEN
C.L. BEAUVAIS-MATHA	PLACE DE LA MADELEINE	17160 MATHA
C.L. LES DEUX MONTs	8 RUE DES BROUILLAUDS	17130 MONTENDRE
C.L. LA ROCHELLE EST	PLACE DE LA POMMERAE	17180 PERIGNY
C.L. LA ROCHELLE TERRE ET MER	CENTRE D'AFFAIRES BELIEU OUEST 6 AV de Belgique ILOT 3	17138 PUILBOREAU
C.L. LA ROCHELLE LITTORAL SUD	1 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI	17000 LA ROCHELLE
CL. LA DOUBLE SAINTONGEISE	30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	17270 MONTGUYON
C.L. AIRVAULT ST-LOUP	1 BIS RUE DES HALLES	79600 AIRVAULT
C.L. ARGENTON LES VALLEES	6 PLACE DU 4 AOÛT	79150 ARGENTON LES VALLEES
C.L. BEAUVOIR SUR NIORT	330 RUE DE LA GARE	79360 BEAUVOIR SUR NIORT
C.L. BRESSUIRE	13 BD J.NERISSON	79300 BRESSUIRE
C.L. BRIOUX SUR BOUTONNE	88 RUE DU COMMERCE	79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
C.L. CELLES SUR BELLE	4 RUE DE LA GARE	79370 CELLES SUR BELLE
C.L. CERIZAY	19 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	79140 CERIZAY
C.L. CHAMPDENIERS	29 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	79220 CHAMPDENIERS
C.L. MAULEON	2, RUE ALEXIS DE CHATILLON	79700 MAULEON
C.L. CHEF - BOUTONNE	10 BIS AVENUE L.DOIGNON	79110 CHEF-BOUTONNE
C.L. COULONGES SUR L' AUTIZE	4 BOULEVARD DE NIORT	79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
C.L. FRONTENAY ROHAN - ROHAN	75 RUE GIANNÉSINI	79270 FRONTENAY R. R.
C.L. LA MOTHE SAINT - HERAY	32 RUE DE LA LIBÉRATION	79800 LA MOTHE ST-HERAY
C.L. LEZAY	4 RUE DE GATEBOURSE	79120 LEZAY
C.L. MAUZE SUR LE MIGNON	4 ROUTE DE JOUET	79210 MAUZE SUR LE MIGNON
C.L. MAZIERES	PLACE DES MARRONNIERS	79130 MAZIERES EN GATINE
C.L. MELLE	3 PLACE RENE GROUSSARD	79500 MELLE
C.L. MENIGOUTE	5 ROUTE DE PARTHENAY	79340 MENIGOUTE
C.L. MONCOUTANT	16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	79320 MONCOUTANT
C.L. NIORT	46 RUE DU 14 JUILLET	79000 NIORT
C.L. PARTHENAY	2 AVENUE MENDÈS FRANCE	79200 PARTHENAY
C.L. PRAHECQ	29 ROUTE DE NIORT	79230 PRAHECQ
C.L. SAINT - MAIXENT	4 AVENUE GAMBETTA	79400 ST MAIXENT L'ECOLE
C.L. SAINT - VARENT	13 PLACE DU 14 JUILLET	79330 ST VARENT
C.L. SAUZE - VAUSSAIS	2 PLACE DU GRAND PUIT	79190 SAUZE VAUSSAIS
C.L. SECONDIGNY	29 RUE DE L'ANJOU	79130 SECONDIGNY
C.L. THENEZAY	6 RUE ST HONORÉ	79390 THENEZAY
C.L. THOUARS	30 BOULEVARD ERNEST RENAN	79100 THOUARS
C.L. NUEIL LES AUBIERS	73 AVENUE ST HUBERT	79250 NUEIL LES AUBIERS
C.L. LA CRECHE	67 AVENUE DE PARIS	79260 LA CRECHE

11 - Participations et entités structurées non consolidées

11.1 - PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 162 374 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 996 809 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

11.1.1 - Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
AGRI 79	France	26%	26%	Entité non significative
SOLEBA	France	100%	100%	Entité non significative
COFISA	France	100%	100%	Entité non significative
CMDS SQUARE HABITAT	France	100%	100%	Entité non significative
LA ROCHELLE IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
CMDS CONSEIL IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
SQUARE HABITAT SUD 17	France	100%	100%	Entité non significative
SQUARE HABITAT NORD 17	France	100%	100%	Entité non significative
SQUARE HABITAT 79	France	100%	100%	Entité non significative
CA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES EXPANSION	France	100%	100%	Entité non significative
FIEF NOUVEAU	France	100%	100%	Entité non significative
SAINTONGE IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
SAS SQUARE HABITAT RIVAGES IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
SAINTONGE DEVELOPPEMENT	France	87%		Entité non significative

11.1.2 - Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2018	31/12/2017		
SAFER POITOU CHARENTES	France	11%	11%	6 212 781	144 448
SOCIETE CHARENTAISE D'EDITION ET DE PUBLICATIONS AGRICOLES R	France	15%	15%	324 877	14 688
TIPEE	France	12%	15%	867 804	26 576
LES FEVRIERS	France	14%	-	320 317	-29 683

11.2 - INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, l'implication de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 861	32 861		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	46 443	46 443		
Actifs financiers au coût amorti				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	79 304	79 304	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 037 943			

(en milliers d'euros)	31/12/2017			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	86 215	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 983 290			

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

12 - Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.



Rapports des — Commissaires aux — Comptes



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A.D.Y.
63, rue de la Coudraie
79000 Niort
343 353 025 RCS Niort

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Poitiers

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A L'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels relatifs :

- ▶ A l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- ▶ Au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.	<ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à M€ 147,2 au 31 décembre 2018.

- ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), votre caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon les modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro*économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 55,1 et M€ 52,3 au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelles ;	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>back-testing</i> ;▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

-
- ▶ l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
 - ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - ▶ apprécier les hypothèses et la document fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour les portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
 - ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre assemblée générale du 22 septembre 1994 pour le cabinet ADY et du 9 avril 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ADY était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la sixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1994 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Niort et Paris-La Défense, le 12 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

A.D.Y.

ERNST & YOUNG Audit

Maud Guérin

Claire Rochas

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A.D.Y.
63, rue de la Coudraie
79000 Niort
343 353 025 RCS Niort

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Poitiers

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (<i>Bucket 3</i>) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et à la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.	Nous avons en particulier : <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élèvent à M€ 147,5 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions non-défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, votre caisse régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.</p> <p>Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans les « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 aux comptes consolidés » de l'annexe.</p> <p>Dans le cadre, votre caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Loss</i>) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (<i>Bucket 1</i>) ; ▶ Les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation de pertes de crédit attendues à maturité (<i>Bucket 2</i>). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères. <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 des montants respectifs de M€ 54,8 et M€ 58,3 comme détaillé en note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de votre caisse régionale tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>back-testing</i> ; ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ; ▶ testé, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>) ;

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour la clôture des comptes au 31 décembre 2018 en raison de :

- ▶ l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ;
- ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

- ▶ contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécié les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre assemblée générale du 22 septembre 1994 pour le cabinet ADY et du 9 avril 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ADY était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la sixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1994 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Niort et Paris-La Défense, le 12 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

A.D.Y.

ERNST & YOUNG Audit

Maud Guérin

Claire Rochas

ERNST & YOUNG AUDIT

*Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
344 366 315 R.C.S. Nanterre*

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaire aux Comptes de Versailles*

A.D.Y.

*63, rue de la Coudraie
79000 Niort
343 353 025 RCS Niort*

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaire aux Comptes de Poitiers*

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

*14, rue Louis Tardy
17140 Lagord*

*Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code du commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec les caisses locales de la Rochelle Terre et Mer, Niort, Saintes, Saujon, St Pierre d'Oléron :

• Personnes concernées :

M. Louis Tercinier (caisse locale de Saintes) ;
M. Didier Robin (caisse locale de La Rochelle Terre et Mer) ;
M. Frédéric Janssens (caisse locale de Niort) ;
M^{me} Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon) ;
M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre d'Oléron).

• Nature, objet et modalités :

Conformément à la convention signée en date du 28 novembre 2018 avec chacune des caisses locales, des avances en titres négociables à moyen terme subordonnés (TNMT) sont accordées aux caisses locales par la Caisse Régionale :

- | | |
|---|------------------|
| - Solde global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :..... | 2 250 000,00 € ; |
| - Rémunération globale au taux de 1,59 % pour l'exercice 2018 : .. | 3 332,45 €. |

• Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention ainsi :

Ces TNMT ont été émis dans l'objectif de répondre aux exigences réglementaires de Bâle 3 en matière de fonds propres, en maintenant les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1.

2. Avec les caisses locales de Burie, Mirambeau, Saujon, Surgères, La Rochelle Terre et Mer, Bressuire, Champdeniers, Coulonges, Melle, Ménigoute, Niort, Saint-Maixent, Thouars et de Nueil Les Aubiers :

• Personnes concernées :

M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie)
M. Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau)
M^{me} Valérie Arrignon (caisse locale Saujon)
M. Kéran Helie (caisse locale Surgères)
M. Didier Robin (caisse locale de La Rochelle Terre et Mer)
M. Marie-Hélène Fonteneau (caisse locale de Bressuire)
M. Fabrice Baraton (caisse locale de Champdeniers)
M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges)
M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle)

M^{me} Martine Grasset (caisse locale de Ménigoute)
M. frédéric Janssens (caisse locale de Niort)
M. Jean-François Poirier (caisse locale de Saint-Maixent)
M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars)
M. Joël Baudouin (caisse locale de Nueil Les Aubiers)

- Nature, objet et modalités :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Caisse Régionale a versé des subventions aux caisses locales concernées.

Ces subventions d'un montant global s'élèvent à 80 116,80 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention comme suit :

Les subventions d'équilibre versées par la Caisse Régionale permettent notamment aux Caisses locales de faire face à la rémunération des parts sociales souscrites par les sociétaires.

3. Avec les administrateurs de la Caisse Régionale :

- Nature, objet et modalités :

Des prêts professionnels ou des crédits de trésorerie ont été accordés ou réalisés en 2018 (dont billets de trésorerie) à des entités dans lesquelles des administrateurs sont indirectement concernés. Les personnes concernées sont les suivantes : MM. Fabrice Baraton, Jean-Marie Begey, Jean-François Poirier, Didier Robin, Patrick Sauvaget, Louis Tercinier ainsi que M^{me} Martine Grasse, Michèle Sicaud-Lambert et Martine Vidal :

- Pour un montant total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de 24 705 220,42 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante :

Les prêts octroyés aux administrateurs de la Caisse Régionale ou aux sociétés dans lesquelles ces derniers exercent également une fonction de Dirigeant, sont consentis par la Caisse Régionale dans le cadre de ses relations de banque et notamment son activité de Crédits. Ils ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée du Conseil conformément à l'article 512-38 du Code Monétaire et Financier.

4. Avec Crédit Agricole S.A. :

- Personne concernée :

M. Louis Tercinier.

- Nature, objet et modalités :

Il est rappelé que l'année 2017 a notamment été marquée par l'instauration de deux contributions dites exceptionnelles et additionnelles à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

Compte tenu des principes légaux qui régissent l'intégration fiscale, Crédit Agricole S.A. a supporté un surcoût net après imputation des remboursements de la taxe de 3% de 102 748 757 €.

Les contributions ne s'appliquaient qu'au-delà d'un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Dans les groupes ayant opté pour l'intégration fiscale, le chiffre d'affaires à prendre en considération par la tête de groupe fiscal (Crédit Agricole S.A.) devait être la somme des chiffres d'affaires de l'ensemble des entités du périmètre d'intégration fiscale.

Toutes les Caisses Régionales (sauf deux) prises isolément présentaient un chiffre d'affaire inférieur à ces seuils, si bien, qu'en l'application du principe que chaque Caisse Régionale doit continuer à calculer son impôt comme si elle était imposée séparément, elles n'ont pas eu à contribuer au surcoût d'impôt, alors que la base fiscale du groupe intégré était pour l'essentiel composée des résultats fiscaux des Caisses Régionales.

Au regard du principe de solidarité qui anime le groupe Crédit Agricole et de l'intérêt social économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du groupe fiscal, les Caisses Régionales, à l'exception des deux qui ont déjà contribué eu égard à leur chiffre d'affaires, ont contribué partiellement à la surcharge d'impôt supportée par Crédit Agricole S.A. en 2017 en réduisant de moitié la réallocation sur les gains d'impôt réalisés sur les distributions de dividendes mère fille et de droit commun :

Cette mesure s'applique au sel titre de l'exercice 2018.

Il ne s'est pas agi de reverser une somme à Crédit Agricole S.A., mais de renoncer à la moitié d'un gain potentiel.

Cette décision a été autorisée par le conseil d'administration de votre Caisse Régionale, dans sa séance du 27 juillet 2018.

Au titre de l'exercice 2018, l'effort de solidarité a été de 1 337 309,86 € pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charentes Maritime – Deux-Sèvres.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

En vertu du principe de solidarité qui anime le groupe Crédit Agricole et de l'intérêt social, économique et financier commun et propre à chaque entité membre du groupe intégré, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charentes Maritime – Deux-Sèvres a accepté de contribuer partiellement au surcoût net.

5. Avec CA-TS. :

- Personne concernée :

M. Jean Guillaume Menes

- Nature, objet et modalités :

Le conseil d'Administration de la Caisse Régionale a autorisé la transformation de CA-TS de GIE en SNC en date du 27 juillet 2018 dans la mesure où le Directeur Général de la Caisse Régionale, Monsieur Jean Guillaume Menes, est également administrateur au sein de Crédit Agricole Technologie et Services.

La Caisse Régionale a acquis auprès de Crédit Agricole Technologies et Services des actions ordinaires pour un montant au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 de 150 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

La transformation de CA-TS de GIE en SN est motivée par l'entrée dans l'intégration fiscale au niveau du Groupe. Cette transformation en société en nom collectif est la seule légalement possible pour un GIE sans rupture de personnalité morale.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale :

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les caisses locales de Burie, Gémozac, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surgères, Saint Jean d'Angély, Saint-Pierre d'Oléron, La Rochelle Terre et Mer, Bressuire, Coulonges, Champdeniers, Melle, Ménigoute, Niort, Saint-Maixent, Thouars et Nueil Les Aubiers :

• Personnes concernées :

M/ Louis Tercinier (caisse locale de Saintes)
M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie)
M^{me} Martine Vidal (caisse locale de Gémozac)
M. Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau)
M^{me} Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon)
M. Kéran Hélie (caisse locale de Surgères)
M^{me} Michèle Sicaud-Lambert (caisse locale de Saint Jean d'Angély)
M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre d'Oléron)
M. Didier Robin (caisse locale de La Rochelle Nord)
M. Marie-Hélène Fonteneau (caisse locale de Bressuire)
M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges)
M. Fabrice Baraton (caisse locale de Champdeniers)
M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle)
M^{me} Martine Grasset (caisse locale de Ménigoute)
M. Frédéric Janssens (caisse locale de Niort)
M. Jean-François Poirier (caisse locale de Saint-Maixent)
M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars)
M. Joël Baudouin (caisse locale de Nueil Les Aubiers)

• Nature, objet et modalités :

- Conformément à la convention signée en date du 25 mars 2015 avec chacune des caisses locales, des avances en comptes courants bloqués (CCB) sont accordées à la Caisse Régionale par les caisses locales concernées :

- Solde global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : 6 350 084,37 €

- Rémunération globale au taux de 2,80 % pour l'exercice 2018 : 234 202,48 €

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Caisse Régionale a facturé une prestation informatique et comptable.

Cette prestation informatique et comptable d'un montant global s'élève à 36 864,83 €

2. Avec les Caisse Locales de Burie, Gémozac, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surgères, Saint Jean d'Angély, Saint-Pierre d'Oléron, Bressuire, Coulonges, Champdeniers, Melle, Ménigoute, Niort, Saint-Maixent, Thouars :

• Personnes concernées :

M. Louis Tercinier (caisse locale de Saintes)
M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie)
M^{me} Martine Vidal (caisse locale de Gémozac)
M. Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau)
M. Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon)
M. Kéran Hélie (caisse locale de Surgères)
M^{me} Michèle Sicaud-Lambert (caisse locale de Saint Jean d'Angély)
M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre d'Oléron)
M. Marie-Hélène Fonteneau (caisse locale de Bressuire)
M. Fabrice Baraton (caisse locale de Champdeniers)
M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges)
M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle)
M^{me} Martine Grasset (caisse locale de Ménigoute)
M. Frédéric Janssens (caisse locale de Niort)
M. Jean-François Poirier (caisse locale de Saint Maixent)
M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars)

• Nature, objet et modalités :

Conformément à la convention signée en date du 1er décembre 2015 avec chacune des caisses locales, des avances en titres négociables à moyen terme subordonnés (TNMT) sont accordées aux caisses locales par votre caisse régionale :

- Solde global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : 25 050 000,00 €
- Rémunération globale au taux de 1,59 % pour l'exercice 2018 : 401 343,45 €

3. Avec les administrateurs de la Caisse Régionale :

- Des prêts personnels ont été accordés ou réalisés antérieurement à 2018 par votre caisse régionale aux administrateurs suivants : MM. Fabrice Baraton, Joël Baudouin, Jean-Marie Begey, Nicolas Dubois, Kéran Hélie, Frédéric Janssens, Christian Lusseau, Didier Robin, Frédéric Rose, Patrick Sauvaget, Louis Tercinier ainsi que M^{mee} Valérie Arrignon, Marie-Hélène Fonteneau, Martine Grasset, Isabelle Guichard, Michelle Lambert et Martine Vidal.

- Pour un montant total restant dû au 31 décembre 2018 : 1 767 237,14 €

- Des prêts professionnels ou des crédits de trésorerie ont été accordés ou réalisés antérieurement à 2018 dans lesquels les administrateurs suivants sont indirectement concernés : M^{mes} Valérie Arrignon, Martine Grasset, Martine Vidal, Michelle Lambert et Martine Vidal ainsi que MM. Fabrice Baraton, Jean-Marie Begey, Keran Hélie, Frédéric Janssens, Christian Lusseau, Jean-François Poirier, Didier Robin, Frédéric Rose, Patrick Sauvaget et Louis Tercinier.

- Pour un montant total restant dû au 31 décembre 2018 : 148 916 153,60 €.

4. Avec Sofipar :

- Personne concernée :

M. Louis Tercinier.

- Nature, objet et modalités :

Dans le cadre de la participation à l'augmentation du capital de la société Sodevat, un apport à la société en participation de la société Sofipar a été accordé ou réalisé en 2017 par la Caisse Régionale :

- Pour un montant total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 449 943,66 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention par l'objectif de participer à l'augmentation du capital de la société Sodevat.

5. Avec Crédit Agricole S.A. :

- Personne concernée :

M. Louis Tercinier.

- Nature, objet et modalités :

- Dans le cadre de l'opération Euréka, les Caisses Régionales ont bénéficié d'un financement avec une option de remboursement anticipé, qui induisait une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. et un fort coût de gestion du fait du montant nominal de l'option.

Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, sous la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par la Caisse Régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Dans ce cadre, par une convention établie entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale en date du 10 octobre 2017, la Caisse Régionale a opté pour une restructuration sur les bases suivantes :

- 25 % sur 3 ans ;
- 25 % sur 5 ans ;
- 25 % sur 7 ans ;
- 25 % sur 9 ans.

- Au titre du programme d'émissions d'obligations sécurisées (Covered Bonds) par Crédit Agricole Home Loan SFH, la Caisse Régionale avait conclu des conventions avec les participants, et notamment Crédit Agricole S.A. Pour optimiser le fonctionnement du programme, de nouvelles adaptations (assouplissement des règles des agences de notation en termes de liquidité) ainsi que la hausse du plafond d'émission, ont été décidées par des avenants aux conventions suivantes :

- Collateral Security Agreement (Convention de garantie financière) ;
- Collateral Providers Facility Agreement (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) ;
- Master Definitions and Construction Agreement (Convention-cadre de définitions et d'interprétation).

6. Avec M. Jean-Guillaume Menes :

- Nature, objet et modalités :

M. Jean-Guillaume Menes a été nommé Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 5 mars 2012.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de M. Jean-Guillaume Menes a été suspendu de fait. La convention de suspension du contrat de travail de Directeur Général adjoint a été formalisée en date du 28 avril 2017.

Paris-La Défense et Niort, le 12 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

A.D.Y.

Claire Rochas

Maud Guérin

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée,
de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du même code.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.

- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.

Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration.

- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres et les Caisse Locales affiliées qui couvrent 100 % des effectifs ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, contrôle permanent et risques, conformité et sécurité financière, recouvrement, ressources humaines, développement des crédits et service de financements de l'agriculture.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Sur le risque matériel « intégration des risques ESG dans les financements » identifié dans le cadre du processus de cartographique des risques, aucune politique n'a encore été élaborée.

Paris-La Défense, le 28 février 2019

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable



Marc Charles
Associé



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur.</p> <p>Taux de mobilité des collaborateurs.</p> <p>Taux de promotion des collaborateurs.</p> <p>Pourcentage de travailleurs en situation de handicap.</p>	<p>Actions menées en matière de développement et de l'épanouissement professionnel des collaborateurs.</p> <p>Actions menées en matière d'accompagnement et de sécurisation des trajectoires professionnelles.</p>
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
	Financement des énergies renouvelables.
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Part des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption et le blanchiment.</p> <p>Part des collaborateurs formés à la prévention de la fraude.</p> <p>Part des collaborateurs formés à la conformité.</p> <p>Part des collaborateurs formés aux sanctions internationales.</p> <p>Nombre de collaborateurs site et réseau formés au traitement du risque de surendettement.</p> <p>Taux de clients régularisés au recouvrement amiable et transférés en agence et taux de récidivistes.</p>	<p>Actions de promotion d'une culture déontologique et éthique au niveau de la gouvernance, des collaborateurs et administrateurs.</p> <p>Stratégie de recouvrement.</p>



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'Etablissement de Crédit

Siège social : 14 rue Louis Tardy – 17140 LAGORD – 399 354 810 RCS La Rochelle

Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464